PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC

PREF-CEMAC

SECRETARIAT PERMANENT

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DANS LA ZONE CEMAC

Avril 2022

PRÉFACE

Les Pays membres de la CEMAC et les Institutions Communautaires ont consenti des efforts considérables pour juguler les effets néfastes du choc pétrolier qu'ils ont subi en fin d'année 2014, ainsi que ceux induits par la pandémie de la COVID-19 qui a connu une recrudescence en 2021, en plus des défis sécuritaire et humanitaire persistants dans la région. Malgré ces efforts, la situation économique dans la CEMAC est restée fragile.

En raison de l'accentuation des risques entourant les perspectives macroéconomiques de la sous-région à court terme, les actions à réaliser, conformément aux résolutions prises lors du sommet de Malabo de juillet 2016 et au cours de la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC de décembre 2016 à Yaoundé, relèvent toujours de l'urgence.

Ces actions ont été réitérées et renforcées lors du Sommet Extraordinaire des Chefs d'État de la CEMAC tenu par visioconférence le 18 août 2021 pour évaluer la situation macroéconomique de la CEMAC, en particulier dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, et analyser les mesures de redressement appropriées devant permettre de renforcer la résilience des économies de la sous-région et accélérer leur transformation structurelle.

En relation principalement avec l'importance d'une coopération mondiale accrue pour favoriser une distribution rapide et efficace des vaccins, ajuster les politiques sanitaires et économiques, renforcer la viabilité de la dette des pays les plus pauvres, la croissance mondiale a connu un rebond à 5,9% en 2021 après le ralentissement observé en 2020. Bien que confrontées à des taux de vaccination moins élevés, et à un impact de la pandémie plus durable, les économies de la CEMAC se sont montrées résilientes en 2021 en enregistrant un taux moyen de croissance de 1,4%, comparativement à la récession qu'elles avaient endurée en 2020, grâce aux politiques économiques de soutien à l'activité mises en œuvre par les États et les institutions communautaires.

L'engagement des pays membres de la CEMAC de mettre résolument en œuvre les réformes structurelles urgentes et porteuses d'une croissance économique forte, durable, inclusive et créatrice d'emplois constitue donc un gage de détermination quant à la poursuite des résultats qui en sont escomptés à court et à moyen termes.

Aussi, les réformes prioritaires qui ont été identifiées, en collaboration étroite avec nos principaux Partenaires Techniques et Financiers, s'inscrivent désormais dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie communautaire et solidaire, dont le suivi a été confié par les Chefs d'État au Programme des Réformes Économiques et Financières

de la CEMAC (PREF-CEMAC), qui vise la mise en œuvre des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau national que sous régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle et profonde des économies de la Sous-Région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le sentier de l'émergence. Ce suivi s'avère plus que nécessaire dans le contexte actuel.

Depuis la mise en place de ce Programme, le Comité de Pilotage (COPIL) a régulièrement organisé des réunions en vue d'assurer le suivi rapproché de sa mise en œuvre. Je me réjouis de ce que toutes les parties prenantes aient toujours répondu présentes aux différentes réunions de ce Comité de Pilotage.

Nous avons ainsi enregistré de nombreuses avancées qui ont donné des résultats encourageants. Sans être exhaustif, je peux mentionner l'amélioration de la qualité de la dépense publique dans les États, l'élargissement de l'assiette fiscale, la reconstitution du niveau de nos réserves de change, la poursuite du dialogue avec les principales sociétés exploitant les ressources naturelles dans la zone CEMAC en vue du rapatriement des recettes d'exportation, le démarrage en 2022 de quatre des onze projets intégrateurs moins de deux années après la Table ronde de Paris de novembre 2020 pour la mobilisation des financements en leur faveur, la fusion des deux marchés financiers de la sous-région, la mise en œuvre de la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'application des programmes économiques et financiers soutenus par le FMI par les pays de la sous-région.

Le présent rapport est élaboré par le Secrétariat Technique à l'attention du COPIL conformément aux dispositions de l'article 4 de la Décision n° 01/17-CEMAC-CCE-PREF-P du 23 janvier 2017 portant modalité de mise en œuvre du PREF-CEMAC.

Il présente les principales réalisations du Programme à fin 2021, les écarts par rapports aux cibles prévues, les difficultés rencontrées et les actions résiduelles qui devraient être mises en œuvre en 2022 en sus des actions incombant à ladite année de la phase II du PREF, qui couvre la période 2021-2025. L'évaluation de la mise en œuvre du PREF-CEMAC, à fin 2021, est globalement encourageante, au vue du contexte d'incertitude qui a caractérisé cette année. Elle affiche un taux de réalisation de l'ordre 45,3% en 2021 sur l'ensemble des objectifs attendus des cinq piliers du programme, malgré quelques perturbations enregistrées dans la mise en œuvre de la période sous-revue, en partie à cause de la COVID-19.

Au regard des nombreux défis (croissance économique, diversification des économies, développement social, sécurité, etc.) auxquels les États de la sous-région demeurent confrontés, des efforts conséquents restent encore à fournir.

Aussi, l'exécution de la deuxième phase du PREF-CEMAC revêt une importance capitale dans la mesure où elle met un accent particulièrement accru sur la mise en œuvre des réformes structurelles dans tous les pays membres, de manière à concrétiser les objectifs poursuivis en matière de diversification et de transformation structurelle de nos économies.

Le Document-cadre révisé du PREF-II qui sous-tend cette deuxième phase du PREF-CEMAC prend en compte les défis les plus urgents de la Communauté qui sont contenues à la fois dans le Cadre Stratégique des Accords de Seconde Génération des Pays de la CEMAC avec les Partenaires Techniques et Financiers Internationaux et le Plan Communautaire de Relance Économique post-COVID-19 des pays de la CEMAC (2021-2025). Il tient également compte des réformes structurelles proposées par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, qui ont fait l'objet d'un large consensus.

En vue d'approfondir et d'accélérer ces réformes, le rapport propose des recommandations urgentes à mettre en œuvre dans chacun des cinq piliers du PREF-CEMAC.

Nous exprimons ici toute notre gratitude à l'endroit de nos partenaires traditionnels et des nouveaux partenaires pour leur appui et leur accompagnement.

Enfin, nous félicitons le Secrétariat Permanent pour les efforts remarquables qui sont déployés pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du PREF-CEMAC et pour la qualité technique du présent rapport sur la mise en œuvre du PREF-CEMAC à fin 2021.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PILOTAGE,

Rigobert Roger ANDELY

SOMMAIRE

PRÉFACE 1
SOMMAIRE 4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF 5
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX 9
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS 11
I - INTRODUCTION 14
II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PREF-CEMAC 19
III. MISE EN ŒUVRE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS DU PREF-CEMAC 22
IV- CONCLUSIONS 81
ANNEXE 1 : Fiche d'évaluation pays 86
ANNEXE 2 : Matrice d'actions de la deuxième phase du PREF-CEMAC (2021-2025) 92
ANNEXE 3 : Tableau de suivi des décisions et recommandations du COPIL du PREF-CEMAC 124
ANNEXE 4 : Textes de base du PREF-CEMAC 131
CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU RAPPORT 150
TABLE DES MATIERES 151

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) est le cadre de référence qui traduit le plan d'action que les Hautes Autorités de la sous-région ont mis en place en 2016 pour faire face à la sévère crise économique qui a frappé les pays de la CEMAC au milieu de l'année 2014.

La mise en œuvre du PREF-CEMAC repose sur un certain nombre d'actions définies dans sa matrice, qui a été élaborée en 2017. La conduite des réformes dans le cadre de la première phase du PREF-CEMAC sur la période 2017-2020 a donné des résultats ayant eu un impact positif sur le redressement des économies de la CEMAC.

Mais, de nouvelles situations de crise, liées notamment à la pandémie de COVID-19 couplée avec une nouvelle chute des cours du pétrole, sont malheureusement apparues en 2020 avec pour conséquence de mettre à nouveau à l'épreuve les équilibres fragiles des économies de la CEMAC qui sortaient à peine d'une précédente crise.

Le 18 août 2021, face à la persistance des déséquilibres économiques fondamentaux, à l'invitation de **Son Excellence Paul BIYA**, Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC, Président de la République du Cameroun, un Sommet Extraordinaire de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale s'est tenu par visioconférence pour évaluer la situation macroéconomique de la CEMAC, en particulier dans le contexte de la pandémie du COVID-19, et analyser les mesures de redressement appropriées pour renforcer la résilience des économies de la sous-région et accélérer leur transformation structurelle, en vue d'une croissance soutenue, durable, inclusive et créatrice d'emplois.

Le COPIL du PREF-CEMAC lors de sa quatrième session extraordinaire, tenue le 24 septembre 2021 a adopté une matrice révisée en vue de mettre résolument en œuvre les actions et réformes prioritaires prescrites par les Chefs d'État de la CEMAC lors de ce Sommet.

Cette matrice révisée, comme la matrice de la première phase du PREF-CEMAC, est structurée autour de cinq piliers qui portent sur i) les politiques budgétaires, ii) la politique monétaire et le système financier, iii) les réformes structurelles, iv) l'intégration régionale et v) la coopération internationale. Elle comporte 25 objectifs généraux et 63 objectifs spécifiques, chacun décliné sous la forme d'actions ciblées, assorties de critères et délais de réalisation portant sur une période de cinq ans allant de 2021 à 2025.

La mise en œuvre des actions de ce Programme aussi bien dans les États membres que par les Institutions sous-régionales a permis à ce jour d'inverser la tendance à la dégradation des indicateurs macroéconomiques observée en 2020.

Cependant, le contexte macroéconomique de la sous-région demeure fragile, et les efforts de consolidation doivent être poursuivis au regard de l'environnement international marqué par la recrudescence de la pandémie de la COVID-19 et de l'instabilité des cours des matières premières.

À fin 2021, l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du PREF-CEMAC indique un taux de réalisation de 45,3 % par rapport à la cible 2021 sur l'ensemble des objectifs attendus des cinq piliers du Programme, avec des performances plus ou moins importantes d'un pilier à l'autre. Il convient de relever que des retards significatifs ont été observés par rapport aux objectifs à fin 2021 sur les piliers 2, 3 et 4. Ces retards sont causés en grande partie par l'impact de la COVID-19 qui a entrainé un rallongement des délais dans la mise en œuvre de certaines réformes dans le domaine du renforcement de la diversification économique et du développement du secteur privé, de l'accélération de l'édification du marché commun et du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire. La COVID-19 a par ailleurs, en obligeant la Banque Centrale à reporter la levée des mesures accommodantes, retardé le renforcement de l'efficacité de la politique monétaire.

La contribution des piliers à la performance 2021 se décline comme suit :

- **Pilier 1** : À fin 2021, le taux de réalisation obtenu dans ce pilier sur l'ensemble des réformes préconisées à cette période est de 57,7%. Cette relative bonne performance résulte essentiellement des actions menées par plusieurs pays dans le cadre de la rationalisation et l'amélioration de la dépense publique, grâce aux efforts fournis par les États dans ces domaines en lien avec leurs programmes avec le Fonds Monétaire International (FMI). Toutefois, au vu de de la forte contrainte budgétaire générée par la lutte contre les effets néfastes de la pandémie de la COVID-19, les objectifs portant d'une part sur la rationalisation de la gestion financière des États et l'harmonisation des règles budgétaires, et d'autre part l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires n'ont pas connu de progrès probants.

- **Pilier 2** : Le taux de réalisation dans ce pilier à fin 2021 est faible, soit seulement 36,3%, contrairement l'évolution de la mise en œuvre des actions de ce pilier au cours de la première phase du PREF-CEMAC. Cette contreperformance s'explique par la faiblesse de réalisation des réformes et actions prioritaires

attendues des États membres et Institutions dans ce pilier, en particulier le renforcement de la stabilité externe à long terme de la monnaie et de l'efficacité de la politique monétaire, notamment en raison du calendrier de mise en œuvre des actions qui pour la plupart sont reportées en 2022.

- **Pilier 3** : À fin 2021, le taux de réalisation globale dans ce pilier a atteint 39,5%, en raison des retards accusés en matière de renforcement de la diversification économique et du développement du secteur privé ainsi que du développement des formes alternatives de financement des économies. Il convient de préciser que ce score aurait pu être plus faible si le taux de réalisation de l'amélioration du climat des affaires n'était pas encourageant (52,1%), grâce aux actions menées par les États membres, la Commission de la CEMAC et le GABAC.

- **Pilier 4** : À fin 2021, les actions réalisées dans ce pilier se sont situées à 35,5%, sachant que la mise en œuvre de la plupart des objectifs est prévue à partir de 2022. Les retards enregistrés dans la mise en œuvre des actions relatives au renforcement de l'appareil statistique de la sous-région, à l'accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire et à l'accélération de l'édification du marché commun expliquent en grande partie ce niveau faible du taux de réalisation. Toutefois, malgré ce score faible, l'objectif général qui porte sur la réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021-2025) a enregistré une performance remarquable avec un taux de réalisation de 91,1% grâce à la mise en œuvre des onze projets intégrateurs dont les financements ont été mobilisés à la Table Ronde de Paris en 2020.

- **Pilier 5** : La mise en œuvre des actions dans ce pilier a permis d'atteindre un taux de réalisation de 52,6% à fin 2021, notamment grâce aux avancées satisfaisantes des négociations dans le cadre des programmes des pays avec le FMI. Toutefois, la faiblesse dans le renforcement des capacités des cellules nationales de suivi des programmes avec un taux de réalisation de 18,8% a plombé la performance globale de ce pilier.

En somme, les principales réalisations du PREF-CEMAC à fin 2021 sont assez concrètes et visibles tandis que leur impact sur la situation économique des pays est encourageant.

En effet, en 2021, malgré un maintien du déficit du solde budgétaire base engagements, dons compris qui s'est établi à -1,5% du PIB, la mise en œuvre des programmes

financiers des États et les réformes entreprises par ces derniers et par les Institutions communautaires ont produit des résultats encourageants. Ainsi, au plan macro-économique, le taux d'inflation s'est contracté revenant de 2,6% en 2020 à 1,6% en 2021. De même, l'activité économique dans la CEMAC a connu une reprise en 2021 avec un taux de croissance de 1,4% après la récession de 2020 avec une croissance de -1,7%. Cet ajustement a certes été favorisé par la bonne tenue du secteur non pétrolier (avec une contribution de 3,7 points à la croissance réelle) mais également par les efforts consentis en matière de compression des dépenses courantes (0,8 pt) et en capital (0,2 pt).

Dans le même temps, le solde extérieur courant a été ajusté passant de – 4,0 % du PIB en 2020 à -0,5 % du PIB en 2021 grâce au recul des intérêts et commissions servis sur la dette publique extérieure, en raison des décisions prises par les institutions financières internationales et les pays les plus avancés de soutenir les pays à faible revenu dans le cadre de la lutte contre les effets néfastes de la COVID-19.

Les réserves extérieures, en termes de couverture des importations des biens et services et du service de la dette extérieure, se sont donc établies à 3,59 mois d'importations, contre 3,82 en 2020.

L'incidence des politiques et des réformes mises en œuvre en 2021 dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC commencent donc à produire des résultats encourageants sur les conditions de vie des populations. Mais, la situation macroéconomique demeure tendue en raison de la recrudescence de la pandémie de la COVID-19 et des incertitudes géostratégiques qui affectent l'économie mondiale depuis le mois de février 2022.

Les perspectives économiques en 2022 sont essentiellement marquées par le ralentissement de la COVID-19, mais surtout par le déclenchement le 24 février 2022 de la guerre russo-ukrainienne qui a engendré une montée des tensions inflationnistes liées à la hausse des cours de l'énergie et des biens alimentaires, et exacerbé des incertitudes qui pourraient provoquer un recul de l'activité économique.

LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

A. Graphiques

Graphique 1: Évolution du taux de croissance du PIB aux prix constants 16
Graphique 2: Évolution des soldes budgétaires..... 17
Graphique 3: Crédits à l'économie, variation annuelle en %..... 18
Graphique 4: Réalisations de l'ensemble du programme à fin 2021..... 28
Graphique 5: Performances globales des pays et leur impact sur le niveau global de réalisation du PREF-II à fin 2021..... 29
Graphique 6: Performances globales des Institutions de la CEMAC et leur impact sur le niveau global de réalisation du PREF-II à fin 2021 29
Graphique 7: Performance du Pilier 1 à fin 2021..... 31
Graphique 8:Performances des États membres et Institutions communautaires sur le À pilier 1 à fin 2021 31
Graphique 9: Performance générale du pilier 2 du PREF-CEMAC à fin 2021 46
Graphique 10: Réalisation des actions et réformes du pilier 3 à fin 2021..... 57
Graphique 11: Taux de réalisation globale du pilier 4 à fin 2021 69
Graphique 12 : Performance du Pilier 5 à fin 2021..... 75

B. Tableaux

Tableau 1: Synthèse des indicateurs macroéconomiques de la CEMAC 13
Tableau 2: Récapitulatif des actions de l'objectif général 1 du PREF-II de 2021 32
Tableau 3: Évolution du taux de pression fiscale (%du PIB non pétrolier) des pays de la CEMAC..... 35
Tableau 4: Récapitulatif des actions de l'objectif général 2 de 2021 36
Tableau 5: Récapitulatif des actions de l'objectif général 3 de 2021 37
Tableau 6: Récapitulatif des actions de l'objectif général 4 de 2021 40
Tableau 7: Moyenne des notations indicatives par pays et par directives (en %) 43
Tableau 8 : Actions résiduelles du PREF-II sur le pilier 1 à fin 2021 et pays/institutions encore concernés 44
Tableau 9: Récapitulatif des actions de l'objectif général 5 de 2021 47
Tableau 10: Évolution des dépôts des résidents de la CEMAC à l'étranger 49
Tableau 11: Suivi des rapatriements et des rétrocessions des banques de la CEMAC 49
Tableau 12: Récapitulatif des actions de l'objectif général 6 de 2021 50
Tableau 13: Récapitulatif des actions de l'objectif général 7 de 2021 51
Tableau 14: Récapitulatif des actions de l'objectif général 8 de 2021 52
Tableau 15: Récapitulatif des actions de l'objectif général 10 de 2021 54
Tableau 16 : Actions restantes du pilier 2 et pays/institutions devant les mettre en œuvre . 55
Tableau 17: Récapitulatif des actions de l'objectif général 11 de 2021 58
Tableau 18: Récapitulatif des actions de l'objectif général 12 de 2021 61
Tableau 19: Récapitulatif des actions de l'objectif général 13 de 2021 64
Tableau 20 : Actions résiduelles du pilier 3 et pays/institutions devant les réaliser..... 66
Tableau 21: Récapitulatif des actions de l'objectif général 14 de 2021 70
Tableau 22: Récapitulatif des actions de l'objectif général 16 de 2021 70
Tableau 23: Récapitulatif des actions de l'objectif général 19 de 2021 72
Tableau 24: Récapitulatif des actions de l'objectif général 20 de 2021 73
Tableau 25: Actions résiduelles en 2021 du pilier 4 et pays/institutions devant les réaliser.. 73
Tableau 26: Récapitulatif des actions de l'objectif général 24 de 2021 76
Tableau 27: Récapitulatif des actions de l'objectif général 25 de 2021 78
Tableau 28 : Actions résiduelles en 2021 du pilier 5 et pays/institutions devant les réaliser. 79

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BDEAC	Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale
BVMAC	Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale
BOT	Build, Operate, Transfer
CAMCIS	Cameroon Customs Information System
CARPA	Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariats
CASP	Centre d'Application de la Statistique et de la Planification
CEA	Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPI	Centre d'Étude et d'Évaluation des Projets d'Investissement
CFA	Coopération Financière en Afrique
CIME	Centres des Impôts des Moyennes Entreprises
CMCAA	Cadre Mixte de Concertation pour l'Amélioration des Affaires
CNAQ	Cadre National de l'Assurance Qualité
CNUCED	Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement
COBAC	Commission Bancaire en Afrique Centrale
COPIL	Comité de Pilotage
COSUMAF	Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale
CPACAT	Conseil Présidentiel pour l'Amélioration du Climat des Affaires au Tchad
CSPLI	Centre Spécialisé des Professions Libérales et de l'Immobilier
CUT	Compte Unique du Trésor
DAO	Dépenses Avant Ordonnancement
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSX	Douala Stock Exchange
FEC	Facilité Élargie de Crédit
FERDI	Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International
FMI	Fonds Monétaire International
GABAC	Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale

GIMAC	Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale
HALCOMI	Halte au Commerce Illicite
ICC	Indice du Coût de la Construction
IHPC-CEMAC	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation en zone CEMAC
IPPI	Indice des Prix des Produits Industriels
IPS	Indice des Prix des Services
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
NBE	Nomenclature Budgétaire de l'État
NNDD	Nouvelle Norme de Diffusion des Données
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
PADELFI	Programme d'Appui au Développement Local et à la Finance Islamique
PCE	Plan Comptable de l'État
PDIDE	Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification Économique du Tchad
PEPS	Projet d'amélioration de l'efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PND	Plan National de Développement
PREF-CEMAC	Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC
RCA	République Centrafricaine
RGCP	Règlement Général sur la Comptabilité Publique
SCN	Système de Comptabilité Nationale
SYDONIA	Système Douanier Automatisé
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TPE	Très Petites Entreprises
TSPC	Tableau de Suivi des Indicateurs de la Politique Commerciale Commune
TSPP	Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEAC	Union Économique de l'Afrique Centrale
UNIPACE	Union des patronats d'Afrique centrale
ZLECAF	Zone de Libre-Échange Continentale Africaine

Tableau 1: Synthèse des indicateurs macroéconomiques de la CEMAC

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
						Estim.	Estim.	Estim	Estim	Estim	Estim	Estim.
PIB, prix et population											-5,0	0,3
Taux de croissance (PIB reel)	4,7	4,4	7,3	1,3	4,0	1,6	-1,4	0,7	1,8	2,0	-1,7	1,4
dont secteur pétrolier	0,2	-2,1	0,7	-7,1	2,9	0,0	-6,7	-5,6	1,2	2,2	-4,1	-8,0
secteur non pétrolier	6,6	6,9	9,7	4,1	4,4	2,1	0,1	2,4	1,9	1,9	-1,1	3,7
Contribution du secteur pétrolier à la croissance réelle	0,1	-0,6	0,2	-1,8	0,7	0,0	-1,5	-1,2	0,2	0,4	-0,8	-1,5
Contribution du secteur non pétrolier à la croissance réelle	4,7	5,0	7,1	3,1	3,4	1,6	0,1	1,9	1,5	1,5	-0,9	3,0
Taux de croissance demographique (moyen)	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
Inflation (prix à la consommation, en moy annuelle, décembre)	0,9	2,5	3,8	2,0	3,2	2,5	1,1	0,9	2,3	2,4	2,3	1,6
	(Variation annuelle en pourcentage)											
Monnaie et crédit												
Avoirs extérieurs nets	-1,4	14,1	12,6	-0,2	-9,9	-25,7	-58,0	-4,1	8,3	5,8	-31,3	-29,2
Crédits à l'économie	19,4	36,3	3,3	23,8	8,5	9,9	5,3	-1,9	4,0	-3,6	5,1	10,6
Créances nettes sur l'Etat	20,1	-38,4	18,0	-22,0	40,9	80,6	798,3	-5,2	45,5	31,6	43,9	14,2
Masse monetaire (M2)	24,7	18,1	17,1	7,1	5,5	-6,6	0,0	-0,4	8,3	6,1	11,1	12,3
Taux de couverture exterieure (fin de periode)	100,3	99,8	98,4	97,5	89,8	77,1	59,1	57,5	61,4	67,1	63,6	64,1
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/M2)	3,82	3,47	3,34	3,34	3,39	3,75	3,80	3,93	3,68	3,65	3,30	3,12
	(En pourcentage du PIB)											
Finances publiques												
Recettes totales	23,7	25,4	24,6	23,7	23,2	19,0	15,9	15,7	17,3	17,7	15,5	15,3
Recettes pétrolières	15,2	17,0	16,2	14,5	12,9	7,7	5,4	5,6	7,3	7,1	5,2	5,6
Recettes non pétrolières	8,5	8,4	8,4	9,1	10,3	11,3	10,6	10,1	10,0	10,6	10,3	9,7
Depenses totales 1/	22,4	23,2	25,8	25,6	27,7	26,1	23,8	20,1	18,1	18,5	18,7	17,5
Dépenses courantes	11,0	10,9	11,6	12,8	14,0	14,4	14,7	13,6	12,5	13,1	14,1	13,2
Dépenses en capital	11,4	12,3	14,2	12,9	13,7	11,6	9,1	6,5	5,7	5,4	4,5	4,3
Solde budgetaire primaire (deficit -)	3,4	4,4	1,1	1,4	-1,2	-4,1	-3,9	-0,5	2,6	3,0	0,3	1,5
Solde primaire (hors intérêts) en % PIB	1,8	2,7	-0,8	-1,4	-3,9	-6,2	-6,5	-3,2	0,4	0,7	-1,7	-0,6
Solde primaire (hors intérêts et recettes pétrolières) en % PIB hors pétr	-19,9	-22,4	-26,1	-23,0	-23,4	-17,1	-13,8	-10,5	-8,6	-8,0	-8,0	-7,5
Solde budgetaire de base (deficit -)	2,8	4,0	0,7	0,8	-1,8	-5,0	-5,3	-1,8	1,3	1,5	-1,1	-0,1
Solde budgetaire, base engagements hors dons (deficit -)	1,3	2,2	-1,2	-2,0	-4,4	-7,1	-7,8	-4,5	-0,9	-0,8	-3,1	-2,2
Solde budgetaire, base engagements dons compris (deficit -)	5,0	2,8	-0,7	-1,6	-3,8	-6,4	-7,2	-3,7	-0,2	-0,1	-2,0	-1,5
Solde budgétaire de référence (>= -1,5 % du PIB)	3,7	-0,9	-4,6	-3,2	-4,0	-2,5	-3,1	-2,4	-2,5	-2,4	-2,0	-3,5
Secteur exterieur									33,4	32,9	28,3	0,3
Exportations de biens et services non facteurs	47,1	49,4	48,2	42,1	38,6	30,9	27,2	32,6	34,0	33,5	26,6	30,6
Importations de biens et services non facteurs	-39,2	-36,2	-33,4	-34,5	-36,2	-38,5	-35,0	-29,1	-28,3	-28,2	-28,0	-28,2
Solde du compte courant (dons off.incl., def.-)	-3,5	1,6	4,6	0,1	-2,5	-10,2	-13,2	-1,7	1,1	1,1	-4,0	-0,5
Ratio du service de la dette publique/Recettes budgétaires	19,3	4,2	4,6	9,9	8,6	19,6	17,7	18,0	15,0	20,3	28,4	29,2
Ratio du service de la dette publique/XBSNF	9,7	2,1	2,3	5,5	5,2	12,0	10,4	8,7	7,6	10,7	16,6	14,6
Réserves extérieures (en mois d'importations de biens caf))	6,8	8,3	8,6	8,1	7,3	5,6	2,8	3,6	4,0	4,9	5,5	5,4
Réserves extérieures (en mois d'importations de biens et snf caf))	4,9	5,6	6,0	5,7	5,1	3,9	2,3	2,5	3,0	3,39	3,65	3,59
Réserves extérieures (en mois d'importations de biens et snf caf de n+1	4,7	5,5	5,8	5,3	5,2	4,7	2,4	2,6	2,6	3,4	3,5	2,9
Réserves extérieures (en mois d'importations de biens et snf caf)+servic	4,4	5,5	5,8	5,4	4,8	3,5	2,1	2,3	2,7	2,9	3,2	3,1

Source : Cadrages BEAC mars 2022

I - INTRODUCTION

Au milieu de l'année 2014, la chute des cours du pétrole a entrainé de profonds effets négatifs (détérioration des perspectives de croissance à court et moyen termes, accentuation des déficits des balances de paiements nationales et sous régionale et effondrement des réserves en devises) sur les économies de la zone CEMAC, toutes exportatrices nettes de pétrole brut, hormis la République Centrafricaine. À ce choc, se sont ajoutés des défis sécuritaire et humanitaire du fait des attaques des bandes armées et des terroristes avec pour principales conséquences des mouvements migratoires des populations.

Les Chefs d'État de la sous-région ont répondu vigoureusement à cette situation en mettant sur pieds le Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC), et en lui donnant, entre autres, pour objectif de « ***concevoir et mettre en œuvre des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau national que sous régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle et profonde des économies de la sous-région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le sentier de l'émergence*** ». Les réformes contenues dans ce Programme sont axées sur cinq piliers : politiques budgétaires (**pilier 1**), politique monétaire et système financier (**pilier 2**), réformes structurelles (**pilier 3**), intégration régionale (**pilier 4**) et coopération internationale (**pilier 5**).

La mise en œuvre du PREF-CEMAC sur la période 2017-2020 a donné des résultats ayant eu un impact positif sur le redressement des économies de la CEMAC, notamment: l'amélioration de la qualité de la dépense publique dans les États ; l'élargissement de l'assiette fiscale ; la reconstitution du niveau des réserves de change ; le dialogue avec les principales sociétés exploitant les ressources naturelles dans la zone CEMAC en vue du rapatriement des recettes d'exportation ; l'organisation de la Table Ronde de Paris, tenue les 16 et 17 novembre 2020 à Paris, pour la mobilisation des financements des projets intégrateurs ; la fusion des deux marchés financiers de la sous-région ; la mise en œuvre de la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'application des programmes économiques et financiers soutenus par le FMI pour plusieurs pays de la sous-région.

Mais, de nouvelles situations de crise, liées notamment à la pandémie de COVID-19 couplée avec une nouvelle chute des cours du pétrole, sont malheureusement apparues en 2020 avec pour conséquence de mettre à nouveau à l'épreuve les équilibres fragiles des économies de la CEMAC qui sortaient à peine d'une précédente crise.

En 2021, la recrudescence des crises sanitaire, économique et sécuritaire auxquelles était confrontée la CEMAC ont induit des déséquilibres économiques fondamentaux majeurs, qui ont à nouveau provoqué de fortes pressions sur les

budgets des États. Face à la persistance de ces déséquilibres, à l'invitation de **Son Excellence Paul BIYA**, Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC, Président de la République du Cameroun, un Sommet Extraordinaire de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale s'est tenu par visioconférence le 18 août 2021 pour évaluer la situation macroéconomique de la CEMAC, en particulier dans le contexte de la pandémie du COVID-19, et analyser les mesures de redressement appropriées en vue de renforcer la résilience des économies de la sous-région et accélérer leur transformation structurelle, pour une croissance soutenue, durable, inclusive et créatrice d'emplois.

Ce Sommet Extraordinaire a donné un signal fort et a marqué un tournant décisif dans l'engagement des pays membres à mettre résolument en œuvre, dans le cadre de cette stratégie communautaire et solidaire, dont le suivi de la mise en œuvre a été confié au PREF-CEMAC, les réformes structurelles urgentes et porteuses d'une croissance économique forte et vertueuse dans la sous-région.

Aussi, afin d'engager durablement les États membres dans les réformes prioritaires de seconde génération, les Chefs d'État ont décidé :

- « *De mettre résolument en œuvre les politiques et réformes prioritaires dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC pour opérer une réelle transformation structurelle vers l'industrialisation des économies de la CEMAC et créer les meilleures conditions d'une croissance soutenue, équitable tirée par le privé* » ;
- « *D'impulser une nouvelle et forte dynamique à la stratégie régionale de redressement économique et financier, à travers les programmes économiques et financiers de deuxième génération à conclure avec le Fonds Monétaire International (FMI), appuyés entre autres par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, et la France...* ».

À l'issue du Sommet Extraordinaire du 18 août 2021, qui a donné une nouvelle impulsion à la stratégie communautaire et solidaire de sortie de crise, le COPIL du PREF-CEMAC a, conformément à son mandat, adopté le 24 septembre 2021, lors de sa quatrième session extraordinaire, des mesures concrètes de mise en œuvre des 24 décisions et résolutions adoptées par les Chefs d'État et consignées dans la matrice révisée de la deuxième phase du PREF-CEMAC (2021-2025).

Cette matrice révisée comporte les réformes et actions devant être menées par les États membres de la CEMAC et les Institutions communautaires concernées, en vue de mettre en œuvre les politiques et réformes prioritaires dans le cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC pour renforcer la résilience des économies de la sous-région et accélérer leur transformation structurelle en vue d'une croissance soutenue, durable, inclusive et créatrice d'emplois.

Cette nouvelle matrice, qui compte 25 objectifs généraux et 63 objectifs spécifiques, met l'accent sur les réformes structurelles proposées par les partenaires au développement, notamment le FMI et la Banque Mondiale. Enfin, elle intègre les

actions en cours ou non encore réalisées de la matrice initiale du PREF-CEMAC (2017-2020).

La nouvelle matrice intègre également les principales recommandations adoptées lors des consultations tripartites (FMI, États membres et Institutions sous régionales), pour un suivi concerté et une coordination de l'ensemble des réformes mises en œuvre dans la sous-région, notamment des nouvelles réformes structurelles prioritaires prescrites par les Chefs d'État.

Le Document-cadre révisé de la deuxième phase du PREF-CEMAC, tout en reconduisant les cinq piliers de la première phase du PREF-CEMAC, renforce ainsi les actions en cours de réalisation et reconduit les actions non encore réalisées de la matrice initiale de cette première phase sur les politiques budgétaires, la politique monétaire et le système financier, les réformes structurelles, l'intégration régionale et la coopération internationale. Il prend également en compte les questions relatives au Cadre Stratégique des Accords de Seconde Génération des Pays de la CEMAC avec les Partenaires Techniques et Financiers Internationaux et le Plan Communautaire de Relance Économique post-COVID-19 des pays de la CEMAC (2021-2025).

Une année seulement après la mise en œuvre de la deuxième phase du PREF-CEMAC, avec le concours de tous les États membres, les Institutions communautaires et les Partenaires techniques et financiers, les réformes engagées commencent à produire des résultats encourageants sur le plan des performances économiques d'ensemble, de la gestion des finances publiques, de la maitrise de l'inflation, du domaine des échanges extérieurs, de la monnaie et de l'intégration régionale.

Sur le plan des performances économiques d'ensemble, l'activité économique en zone CEMAC a connu une reprise en 2021 avec un taux de croissance de 1,4% après la récession de 2020 où la croissance s'est établie à -1,7%, comme le montre le graphique 1 ci-dessous. Ce redressement est en lien avec la bonne tenue du secteur non pétrolier qui a contribué à la croissance réelle à hauteur de 3%.

Graphique 1: Évolution du taux de croissance du PIB aux prix constants

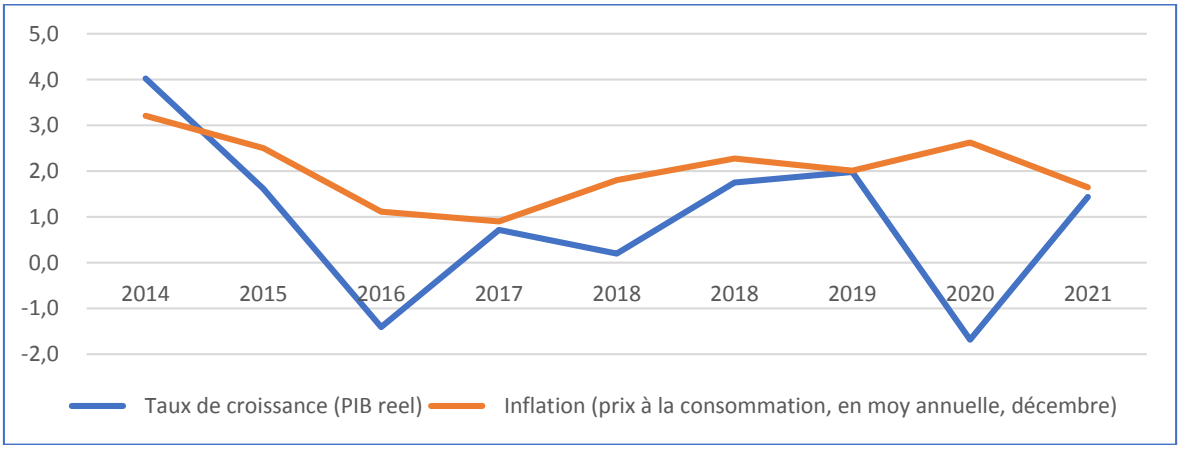

Source : Cadrages BEAC, mars 2022

Sur le plan de l'évolution du niveau général des prix, le taux d'inflation annuel moyen de la sous-région a fléchi à 1,6%, comparativement aux années 2020, 2019 et 2018 où il était respectivement de 2,3%, 2,4% et 2,3%.

La gestion des finances publiques a été effectuée en 2021 dans un contexte de léger relâchement dans la consolidation budgétaire par tous les États membres de la CEMAC, en raison de la recrudescence de la pandémie de COVID-19 et de la persistance des menaces sécuritaires dans le Bassin du Lac Tchad et en Centrafrique ainsi que de la crise socio-politique dans les Régions du Nord- Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. En conséquence, les économies de la CEMAC ont maintenu le déficit du solde budgétaire base engagements, dons compris, qui s'est établi à 1,5% du PIB comme le montre la figure 2 ci-dessous, malgré un léger fléchissement des dépenses courantes en 2021 à 13,2% du PIB contre 14,1% en 2020.

Graphique 2: Évolution des soldes budgétaires

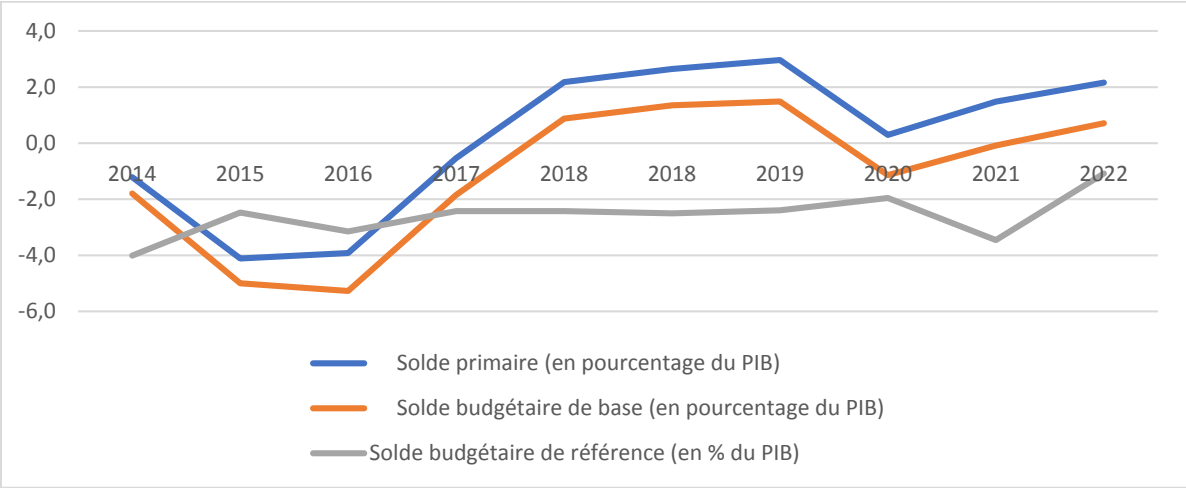

Source : Cadrages BEAC, mars 2022

Dans le domaine des échanges avec l'extérieur, le déficit des transactions courantes, transferts publics inclus est passé de -4,0% en 2020 à -0,3% en 2021. Les intérêts et commissions servis sur la dette publique extérieure ont reculé en raison des décisions prises par les institutions financières internationales et les pays les plus avancés de soutenir les pays à faible revenu dans le cadre de la lutte contre les effets néfastes de la COVID-19.

Les réserves extérieures, en termes de couverture des importations des biens et services et du service de la dette extérieure, se sont établies à 3,1 mois d'importations alors qu'elles couvraient 3,2 mois en 2020.

Sur le plan monétaire, comme le montre le graphique 3 ci-dessous, les crédits à l'économie ont continué leur évolution haussière enregistrée depuis 2020 à la suite de leur baisse en 2019. En effet, la masse monétaire a cru de 12,3% en 2021 contre 11,1% en 2020 bien que les avoirs extérieurs nets aient chuté de 29,2% en 2021 après 31,3% en 2020. Le taux de couverture de la monnaie s'est quant à lui établi à 64,1% en 2021 contre 63,6% en 2020.

Graphique 3: Crédits à l'économie, variation annuelle en %

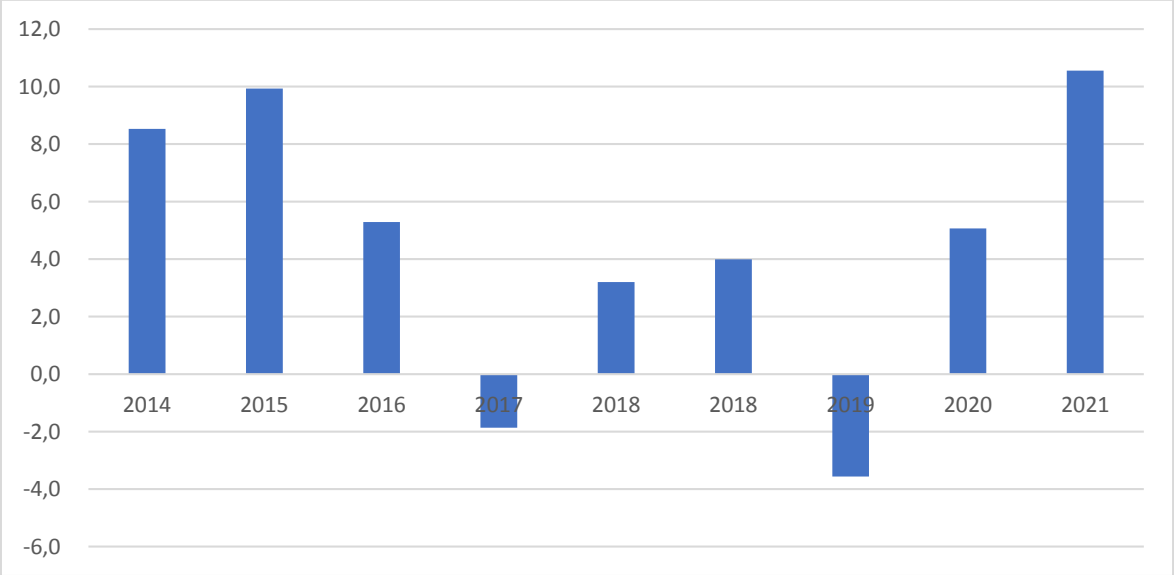

Source : Cadrages BEAC, mars 2022

Enfin, **sur le plan de l'intégration régionale**, sur les douze projets intégrateurs prioritaires présentés à la Table Ronde de Paris en novembre 2020, quatre sont déjà en phase de démarrage une année seulement après la tenue de ladite table ronde. Ces quatre projets concernent i) le projet d'interconnexion des réseaux électriques Cameroun-Tchad, ii) le projet de construction de l'Université Inter-États Congo-Cameroun, iii) le projet de l'aménagement de la route NDENDE-DOLISIE, et iv) le projet d'aménagement du corridor Brazzaville-Ouesso-Bangui-N'Djamena. L'instruction de deux autres projets a été achevée en décembre 2021. Après l'adoption du rapport final d'évaluation par les Conseils d'administration respectifs de la BAD, de la BDEAC et d'AFREXIMBANK, ces deux projets pourront démarrer en 2022. Enfin, trois autres de ces projets seront restructurés en PPP en vue de leur construction-exploitation en mode BOT au plus tard en 2024.

Les perspectives économiques en 2022 sont essentiellement marquées par le ralentissement de la COVID-19, mais surtout par le déclenchement le 24 février 2022 de la guerre russo-ukrainienne qui a occasionné la montée des tensions inflationnistes, liées notamment à la hausse des cours de l'énergie et des biens alimentaires, et accru l'incertitude autour des performances de l'économie mondiale. La Russie étant le premier exportateur mondial de gaz naturel avec 22,6% des exportations nettes et le premier exportateur de blé depuis 2016, les sanctions économiques qui lui ont été infligées par les pays occidentaux, si l'ensemble de ses exportations de matières premières s'arrête et si le baril de pétrole reste supérieur à 110 dollars jusqu'à la fin 2022, devraient faire chuter la croissance mondiale à 1%, très en deçà des prévisions de 4,4% établies avant ladite guerre.

Le présent rapport, qui évalue le niveau d'exécution du PREF-CEMAC à fin 2021, première année de la mise en œuvre de la deuxième phase, porte sur trois points :

d'abord (I) l'organisation et le fonctionnement du PREF-CEMAC, (II) la mise en œuvre et les principales réalisations du PREF-CEMAC à fin 2021 ; et enfin (III) les conclusions.

II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PREF-CEMAC

II-1 Création et mandat

Les Chefs d'État des pays membres de la CEMAC, après avoir examiné le dossier sur la situation économique et financière préoccupante de la zone CEMAC lors de la session extraordinaire de leur conférence tenue à Malabo le 30 juillet 2016, ont convenu d'apporter une réponse appropriée au choc subi par les États membres à la suite de l'effondrement des prix des matières premières, notamment le pétrole.

Face à cette situation, les Chefs d'État de la CEMAC se sont réunis deux fois en l'espace de six mois, respectivement le 30 juillet et le 23 décembre 2016, avec une attention particulière sur la question du redressement de la situation économique et financière de la sous-région.

La première rencontre, tenue à Malabo, a abouti sur la décision de mettre en place le Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC, en abrégé PREF-CEMAC, qui a pour objectif de « ***concevoir et mettre en œuvre des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau national que sous régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle et profonde des économies de la sous-région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le sentier de l'émergence*** » (Article 2 décision n° 02/16-CEMAC-CCE-SE en date du 30 juillet 2016).

La session extraordinaire des Chefs d'État tenue à Yaoundé sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, et en présence du Ministre français de l'Économie et des Finances, de la Directrice Générale du FMI, du Président de la Commission de la CEMAC, du Gouverneur de la BEAC et des premiers responsables des Institutions communautaires, a servi de cadre pour réaffirmer que la situation économique prévalant en zone CEMAC ne nécessitait pas un ajustement de la parité monétaire, mais plutôt des efforts d'ajustement sur les plans intérieur et extérieur assortis de réformes structurelles adéquates.

Au total, 21 mesures ont été adoptées au cours de cette rencontre avec pour objectif de juguler les tendances négatives pesant sur les économies de la CEMAC. Aussi, au regard de l'urgence de la situation, les États membres avaient convenu de négocier et de conclure à brève échéance un programme de redressement économique avec le FMI

afin que ladite institution puisse aider les États de la sous-région à mieux structurer leurs efforts d'ajustement.

En outre, les Chefs d'État ont relevé la faible diversification des économies de la CEMAC, et au-delà des mesures visant le redressement des finances publiques des États membres et la reconstitution des réserves de change, ils ont prescrit la mise en œuvre des réformes structurelles visant l'amélioration du climat des affaires et la diversification de l'économie pour rehausser le potentiel de la croissance économique de la CEMAC.

II-2. Structure et fonctionnement

Conformément à la décision n° 02/16-CEMAC-CCE-SE du 30 juillet 2016 de la conférence des Chefs d'État, le PREF-CEMAC relève de la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC. Sous la Présidence dédiée de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU-N'GUESSO, Président de la République du Congo, il est chargé d'assurer la mise en œuvre des réformes économiques et financières de la CEMAC.

L'architecture institutionnelle du PREF-CEMAC a été clarifiée et renforcée par la décision n° 01/16-CEMAC-CCE-PREF-P du 14 novembre 2016 qui porte organisation et fonctionnement du PREF-CEMAC, complétée par le Règlement intérieur des organes du PREF-CEMAC en date du 16 janvier 2017 et par les conclusions de la réunion tripartite CEMAC-BEAC-BDEAC tenue à Brazzaville le 24 mars 2017.

II.2.1 La Présidence dédiée du PREF-CEMAC

La Présidence dédiée est confiée à la République du Congo et placée sous la Très Haute Autorité de Son Excellence Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo. Le Président dédié oriente et coordonne les activités du PREF-CEMAC. Il rend compte à la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC. Il est assisté dans sa mission par le Comité de Pilotage (COPIL).

II.2.2 Le Comité de Pilotage

La principale mission assignée au Comité de Pilotage (COPIL) du PREF-CEMAC est la conduite de l'ensemble du PREF-CEMAC avec notamment (i) l'adoption du programme détaillé et des modalités de sa mise en œuvre ; (ii) le suivi-évaluation de la mise en œuvre dudit programme et (iii) la conception et l'adoption, le cas échéant, des mesures correctives du Programme (cf. Décision n°01/16-CEMAC-CCE-PREF-P du 14 novembre 2016, Portant organisation et fonctionnement du PREF-CEMAC).

Le COPIL, à travers ses organes, assiste les pays membres de la CEMAC dans l'élaboration, la négociation et le suivi de leurs programmes avec les Institutions de Bretton Woods. Le COPIL est présidé par Monsieur Rigobert Roger Andely, Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public du Congo. Il comprend les Ministres des Finances, de l'Economie et de l'Intégration des six Etats membres et les Chefs des Institutions communautaires (Commission de la CEMAC, BEAC, BDEAC, COBAC, COSUMAF, GABAC, UNIPACE).

Les décisions et recommandations du COPIL sont adoptées suivant les modalités prescrites dans son Règlement intérieur. Elles sont transmises au Président dédié qui les soumet, le cas échéant, à la sanction de la Conférence des Chefs d'État. Les décisions définitivement approuvées du COPIL sont publiées aux journaux officiels de la CEMAC et des États membres.

II.2.3 La Cellule de Suivi

La Cellule de Suivi est chargée de l'examen et de la finalisation des dossiers et des documents préparés par le Secrétariat Technique à la haute attention du COPIL.

La cellule de Suivi comprend : deux représentants par État membre, dont le Président de la Cellule nationale de Surveillance Multilatérale, deux délégués de chacun des Organes et Institutions communautaires représentés au COPIL et le délégué du patronat au sein du COPIL.

La Cellule de Suivi est présidée par Monsieur Antoine NKODIA, Conseiller Économique du Ministre des Finances, du Budget et Portefeuille Public du Congo. Elle se réunit avant chaque session du COPIL et valide les dossiers des affaires inscrites à l'ordre du jour de ce comité. Le compte-rendu des travaux de la Cellule de Suivi est présenté par son Président, en séance plénière du COPIL. Il fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PREF-CEMAC.

II.2.4 Le Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique est placé sous la responsabilité du Secrétaire Permanent[1] du PREF-CEMAC, le Pr Michel Cyr DJIENA WEMBOU. Il comporte un pool d'experts de la CEMAC, de la BEAC et de la BDEAC pouvant être mobilisés à temps partiel et provisoirement pour les travaux et les réunions du PREF-CEMAC. Dans la conduite

[1] Son organigramme comprend des personnels techniques (un Conseiller Économique, un Macro économiste Spécialiste des finances publiques et un Chef de Cabinet) et administratif (un responsable administratif et financier et un responsable administratif et des relations publiques), des Consultants ainsi que des agents d'appui (une assistante, deux chauffeurs et un planton).

de ses activités, le Secrétariat Technique peut faire appel à tout organe ou personne, en fonction de la spécificité des matières traitées.

Le Secrétariat technique est chargé du suivi de la mise en œuvre du PREF-CEMAC, de l'élaboration des dossiers à soumettre au COPIL sous la supervision de la Cellule de Suivi, de la préparation des dossiers techniques demandés par le COPIL, de la préparation et de la mise en œuvre du programme de travail et du budget du PREF-CEMAC, de l'organisation des réunions statutaires du PREF-CEMAC ainsi que de l'élaboration des dossiers et rapports de la Cellule du Suivi et du communiqué final du COPIL. Suivant la décision de la Conférence des Chefs d'État portant création du PREF-CEMAC, le siège du Secrétariat technique est établi à Brazzaville, République du Congo.

Le dispositif de suivi des actions du PREF-CEMAC a été complété par la désignation des points focaux en leur sein par la Commission de la CEMAC, la BEAC et la BDEAC. La mission des points focaux est de faire le suivi des actions de mise en œuvre du PREF-CEMAC, en liaison avec tous les départements et directions techniques de leurs institutions respectives.

III. MISE EN ŒUVRE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS DU PREF-CEMAC

III.1 Activités du COPIL du PREF-CEMAC

A) Sessions du PREF-CEMAC

Au cours de l'année 2021, trois sessions ordinaires et une session extraordinaire du Comité de Pilotage du PREF-CEMAC se sont tenues.

La 13ème session ordinaire du 15 avril 2021 : au cours de cette session tenue à Douala, le COPIL a adopté le document de la deuxième phase du Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) phase 2 : 2021 – 2025. Elle a ensuite formulé de nouvelles recommandations portant sur la mise en œuvre pilier par pilier de la matrice du PREF-CEMAC, l'accélération des réformes structurelles et de l'intégration physique et commerciale, la poursuite de la mise en œuvre de la règlementation de changes et la dynamisation du marché financier unifié.

La 14ème session ordinaire du 12 août 2021 : au cours de cette session, le COPIL a demandé à la Commission de la CEMAC et au Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC de veiller à la mise en œuvre effective et diligente des mesures restantes, notamment : (i) la suppression des frais d'itinérance, au plus tard dans le courant du second semestre 2021 ; (ii) la définition et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de diversification économique mettant l'accent sur la formation des ressources humaines, le développement des chaines de valeur et l'approvisionnement du marché sous-régional en fin 2021 ; (iii) la finalisation du processus d'identification des points

de construction des postes-frontières en liaison avec les structures nationales et régionales chargées des questions de sécurité ; (iv) la levée de toutes les barrières et entraves au commerce à l'intérieur de la sous-région ; (v) la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'industrialisation ; (vi) l'opérationnalisation de l'Observatoire du Climat des Affaires au plus tard en fin 2021 ; (vii) la production effective avant la fin du second semestre 2021, du passeport communautaire CEMAC pour les pays qui ne l'ont pas encore fait et (viii) l'adoption des textes communautaires relatifs au droit d'établissement afin de parvenir à une véritable « citoyenneté communautaire ».

La 4ème session extraordinaire du 24 septembre 2021 : à la suite du Sommet Extraordinaire des Chefs d'État de la CEMAC, organisé le 18 août 2021 afin de donner une impulsion nouvelle à la mise en œuvre des réformes structurelles, le COPIL a tenu sa quatrième session extraordinaire le 24 septembre 2021 en vue d'examiner les réformes et actions de mise en œuvre dans les États membres et Institutions des 24 décisions et recommandations des Chefs d'État. Cette session a validé la Matrice révisée du PREF-CEMAC et les mesures proposées par la Cellule de Suivi en vue de renforcer l'exécution sur le plan national des réformes prioritaires de deuxième génération.

La 15ème session ordinaire du 23 décembre 2021 : au cours de cette session ordinaire tenue en présentiel et par visioconférence, le COPIL a recommandé à la Commission de la CEMAC et au Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC (i) de tenir au cours du premier trimestre 2022 une session du Comité régional de l'origine en vue d'identifier les principaux produits du cru pour renforcer le commerce intra-régional ; et (ii) de sélectionner dans l'immédiat, en collaboration avec les États membres et la Banque Centrale, quatre biens produits dans la CEMAC, notamment la viande, le poisson, le riz et les hydrocarbures en vue d'une stratégie sous-régionale d'import-substitution afin d'atténuer l'impact de ces produits sur les réserves de change. À cet effet, Le COPIL a instruit le Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC de formuler, en collaboration avec la Banque Centrale, la Commission de la CEMAC et les États membres, des propositions qui seront examinées lors de sa prochaine session, sur la stratégie sous-régionale d'import-substitution pour les biens sélectionnés produits dans la CEMAC.

En outre, le COPIL a demandé à la Commission de la CEMAC (i) d'accélérer la finalisation du processus de rationalisation des Institutions spécialisées de formation communautaire dans les meilleurs délais pour en faire des centres d'excellence ; (ii) de sélectionner dans l'immédiat les 5 postes-frontières prévus sur les corridors routiers de la sous-région, d'harmoniser la formation des agents affectés auxdits postes et d'élaborer une Directive communautaire sur l'installation et le fonctionnement desdits postes-frontières ; (iii) d'accomplir les diligences nécessaires pour l'entrée en vigueur effective des Protocoles d'itinérance sur la suppression des frais d'itinérance dès janvier 2022, de lui proposer avant la prochaine session un projet de Texte communautaire sur la mise en œuvre des projets en mode PPP.

Enfin, le COPIL a instruit (i) la redynamisation des activités de la Cellule communautaire et du Collège de Surveillance Multilatérale ; (ii) l'accélération des diligences nécessaires à l'identification des comptes bancaires à centraliser à la BEAC et, in fine, la signature d'une convention de gestion du Compte Unique du Trésor (CUT) ; (iii) le maintien de l'appui des États à la BEAC pour favoriser l'application intégrale et uniforme de la règlementation des changes, conformément aux décisions prises par les Chefs d'État ; (iv) la mise en œuvre des mesures visant à améliorer les climats des affaires et de la diversification de l'économie ; (v) l'accélération de la mise en œuvre des réformes structurelles restantes de la première phase du PREF-CEMAC ainsi que les actions prévues pour 2021 ; (vi) l'application dans les meilleurs délais possibles des Directives relatives au droit d'établissement ; et (vii) le renforcement du plaidoyer auprès des bailleurs pour rehausser le volume des appuis budgétaires, nécessaires pour soutenir l'exécution des programmes.

B) Suivi des recommandations du COPIL du PREF-CEMAC

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des mesures ci-dessus, le COPIL du PREF-CEMAC au cours de ses 13ème, 14ème et 15ème sessions ordinaires, ainsi que de sa 4ème session extraordinaire, a noté les principales avancées suivantes :

- La validation du Document cadre de la deuxième phase du Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC ;

- La validation des outils de monitoring de la deuxième phase du PREF-CEMAC, ainsi que du glossaire des termes des actions de la Matrice révisée du PREF-CEMAC ;

- La mise en place des Comités nationaux de suivi des programmes et réformes dans tous les pays de la CEMAC, ainsi que la désignation des membres statutaires desdits Comités pour la participation aux travaux de la Cellule de Suivi du PREF-CEMAC;

- La saisie par la BDEAC de certains partenaires stratégiques pour l'abondement du Fonds de garantie, cautions et avals. Il s'agit de la Banque Mondiale, la BAD, la BADEA, la BEI, la Commission de l'Union Européenne, l'AFD et le Trésor Français. Les discussions techniques sont en cours avec ces partenaires ;

- La mise en œuvre satisfaisante des projets intégrateurs prioritaires de la CEMAC pour lesquelles cinq projets ont véritablement démarré.

III.2 Résultats de la mise en œuvre du PREF-CEMAC

A) Méthodologie de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du PREF-CEMAC repose sur un certain nombre d'actions définies dans la matrice du PREF-CEMAC.

Au regard de la portée des objectifs poursuivis, qui vont bien au-delà des questions traditionnelles d'ajustement budgétaire et externe, les Chefs d'État de la CEMAC ont, à l'occasion de leur Sommet du 18 août 2021, réaffirmé leur attachement à la stratégie communautaire et solidaire de sortie de crise ainsi que leur engagement de Haut niveau à approfondir la mise en œuvre des réformes prioritaires.

Aussi, l'exécution de la deuxième phase du PREF-CEMAC revêt une importance capitale dans la mesure où elle met un accent accru sur la mise en œuvre des réformes structurelles dans tous les pays membres, de manière à concrétiser les objectifs poursuivis en matière de diversification et de transformation structurelle des économies de la CEMAC.

A.1. En matière de suivi de la mise en œuvre

Pour favoriser la compréhension commune des termes des actions et indicateurs retenus dans la nouvelle matrice révisée du PREF-CEMAC, notamment l'esprit des réformes qui y sont consignées, un glossaire a été élaboré et soumis à la validation de la Cellule de Suivi du PREF-CEMAC, tel que recommandé par le COPIL. Ce glossaire guidera les parties prenantes dans le suivi de l'exécution de la phase II. Il sied de souligner que ce glossaire est un outil de plus mis à la disposition des différents acteurs de cette phase. En effet, sur recommandation du COPIL du PREF-CEMAC, le Secrétariat Permanent avait transmis aux États membres et aux Institutions de la CEMAC, les différents outils de suivi et de monitoring, à savoir le tableau de bord, le canevas de rédaction du rapport trimestriel, ainsi que la matrice révisée du PREF-CEMAC.

Pour renforcer le suivi des réformes structurelles par les États membres, le COPIL a, lors de sa session Extraordinaire du 24 septembre 2021, recommandé en particulier « ***la mise en place d'une instance appropriée dans chaque État membre de la CEMAC en vue d'assurer la coordination et la mise en œuvre du PREF-CEMAC révisé*** ».

Pour l'ensemble des piliers du PREF-CEMAC, le suivi de la mise en œuvre des actions qui nécessite des engagements ou des résolutions communautaires est assuré par les Institutions sous-régionales (Commission de la CEMAC, BEAC, BDEAC, etc.) qui en rendent compte régulièrement au COPIL du PREF-CEMAC, pour appréciation ou orientations nécessaires à donner. En effet, le suivi d'ensemble de ces réformes tel que confié par les Chefs d'État (Décision N°02/16-CEMAC-CCE-SE du 30 juillet 2016) au

COPIL du PREF-CEMAC, sous la présidence dédiée de **Son Excellence Denis SASSOU-N'GUESSO**, **Président de la République du Congo**, devrait permettre de faire aboutir les réformes dans les délais requis.

Ainsi, pour la réussite dans la conduite de la phase II du PREF-CEMAC, le COPIL a validé un système de monitoring (suivi) de la mise en œuvre des actions contenues dans la matrice du Programme qui devra se faire en deux étapes, à savoir :

- **Le monitoring ex ante** qui est réalisé par le Secrétariat Permanent à travers la transmission au début de chaque année aux États membres et aux institutions communautaires, la liste et le calendrier de mise en œuvre des actions prévues pour l'année concernée, assortis de leurs critères de réalisation.

- **Le monitoring ex post** pour lequel le suivi de la mise en œuvre se ferait trimestriellement pour permettre au Secrétariat Permanent du PREF de collecter et de mettre à jour la base des données des réformes effectivement implémentées dans la sous-région. Dans cette perspective, des rapports-types de mise en œuvre des réformes seraient préparés par le Secrétariat Permanent et mis à la disposition des parties prenantes afin d'harmoniser le processus de suivi-évaluation du PREF. Ces rapports trimestriels serviraient de base de travail pour l'élaboration des rapports périodiques et/ou annuels de mise en œuvre du PREF.

A.2. En matière d'évaluation de la mise en œuvre

L'évaluation du PREF-II est basée sur les résultats. À ce titre, une simulation de l'optimum a été élaborée et correspond à une réalisation effective des actions si le programme est mené convenablement par rapport aux objectifs assignés et des résultats attendus chaque année jusqu'à la fin du programme. En d'autres termes, on suppose que toutes les actions sont réalisées et reçoivent chacune 1 point suivant l'échéance retenue, ce qui permet d'obtenir par année et par pilier, le nombre de points cumulés à atteindre.

S'agissant de l'évaluation proprement dite, il convient de noter que seules trois notes ont été attribuées : la note 1 point pour les actions terminées, la note 0,5 point pour les actions en cours (actions ponctuelles non répétitives) et la note 0 point pour les actions non entamées.

Suivant cette démarche, chaque acteur (États membres ou Institutions communautaires) est évalué pour les actions le concernant et la note pour la sous-région, pour une action donnée, est la somme de toutes les notes obtenues par les

différents acteurs. En d'autres termes, si une action concerne par exemple les pays et une institution, la note de la sous-région sur cette action sera de 7 si on fait l'hypothèse qu'elle est réellement mise en œuvre par tous les acteurs, soit 1 point par acteur concerné (6 États membres et 1 Institution).

Par ailleurs, pour tenir compte des efforts fournis par les États membres ou Institutions au cours de la première phase du PREF-CEMAC, notamment si une action de cette première génération du programme est reportée dans la deuxième phase, la note déjà attribuée lors de l'évaluation du PREF-I pour l'acteur concerné est reconduite dans le cadre du PREF-II et reportée en 2021. Ce report permet d'éviter de pénaliser les pays ayant déjà mis en œuvre certaines actions qui ont été reconduites dans la phase II.

En outre, pour les actions prévues dans les prochaines années mais réalisées par un acteur sur l'année en cours, la note est attribuée à l'acteur concernée une seule fois et ne sera plus comptabilisée dans les prochaines évaluations. Cette démarche permet de tenir compte des efforts d'anticipation des différents acteurs.

Enfin, pour chaque année, une note globale est calculée, par objectif (spécifiques et généraux) et pilier ainsi que pour le programme dans son ensemble. Les notes sont établies par pays ou par institution communautaire et sont également agrégées pour l'ensemble de la CEMAC. La comparaison entre les réalisations du programme et les objectifs-cibles permet de mesurer le taux de réalisation à la fin de chaque année, les écarts entre les réalisations et les objectifs du programme pour chaque année, ainsi que les efforts supplémentaires à fournir pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon.

B) Évaluation de la performance sous régionale du PREF-CEMAC sur la période sous revue

L'exécution du PREF-CEMAC à fin 2021 s'est caractérisée par un taux de réalisation encourageant de 45,3% sur l'ensemble des objectifs attendus à cette période (Cf. graphique 4), malgré quelques perturbations enregistrées dans la mise en œuvre à la période sous-revue, en partie à cause de la COVID-19.

Graphique 4: Réalisations de l'ensemble du programme à fin 2021

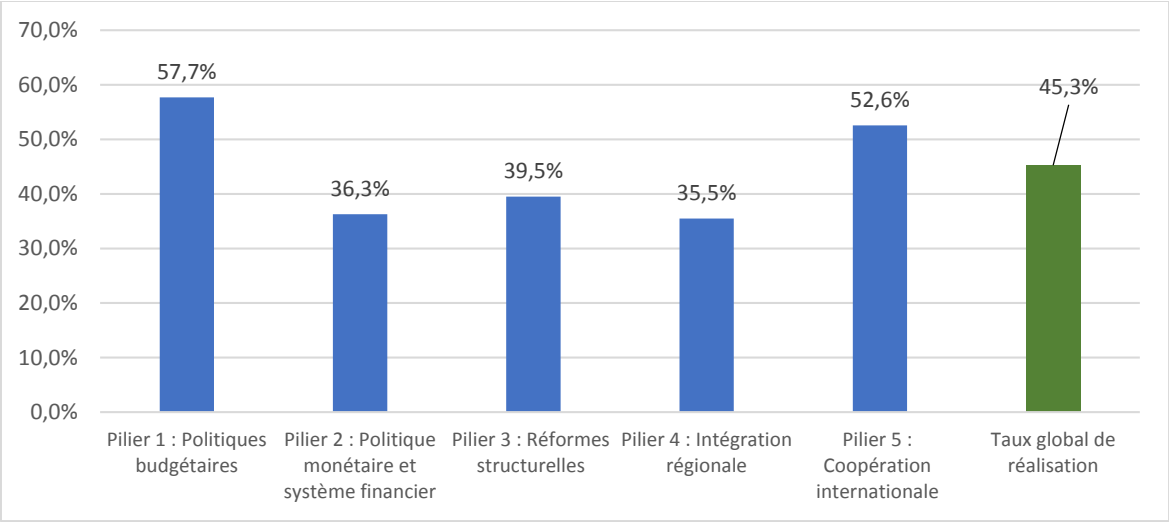

Malgré ces performances, il convient de souligner que la plupart des réformes n'ont été intégrées qu'en octobre 2021 suite au Sommet des Chefs d'État de la CEMAC du 18 août 2021 et de la validation du COPIL du PREF-CEMAC du 24 septembre 2021.

Dans l'ensemble, des retards significatifs ont été observés par rapport aux objectifs à fin 2021 sur les piliers 2, 3 et 4. Ces retards sont causés en grande partie par l'impact de la COVID-19 qui a entrainé un rallongement des délais dans la mise en œuvre de certaines réformes dans le domaine du renforcement de la diversification économique et du développement du secteur privé, de l'accélération de l'édification du marché commun et du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire. La COVID-19 a par ailleurs, en obligeant la Banque Centrale à reporter la levée des mesures accommodantes, retardé le renforcement de l'efficacité de la politique monétaire. En ce qui concerne le renforcement de la stabilité monétaire, il a été retardé par le moratoire à fin décembre 2021, accordé aux entreprises pétrolières pour se conformer à la règlementation de change.

Par ailleurs, des retards importants ont également été observés au niveau des pays dans la mise en œuvre des réformes et actions prioritaires à fin 2021. Le graphique suivant décline les réalisations par pays.

Graphique 5: Performances globales des pays et leur impact sur le niveau global de réalisation du PREF-II à fin 2021

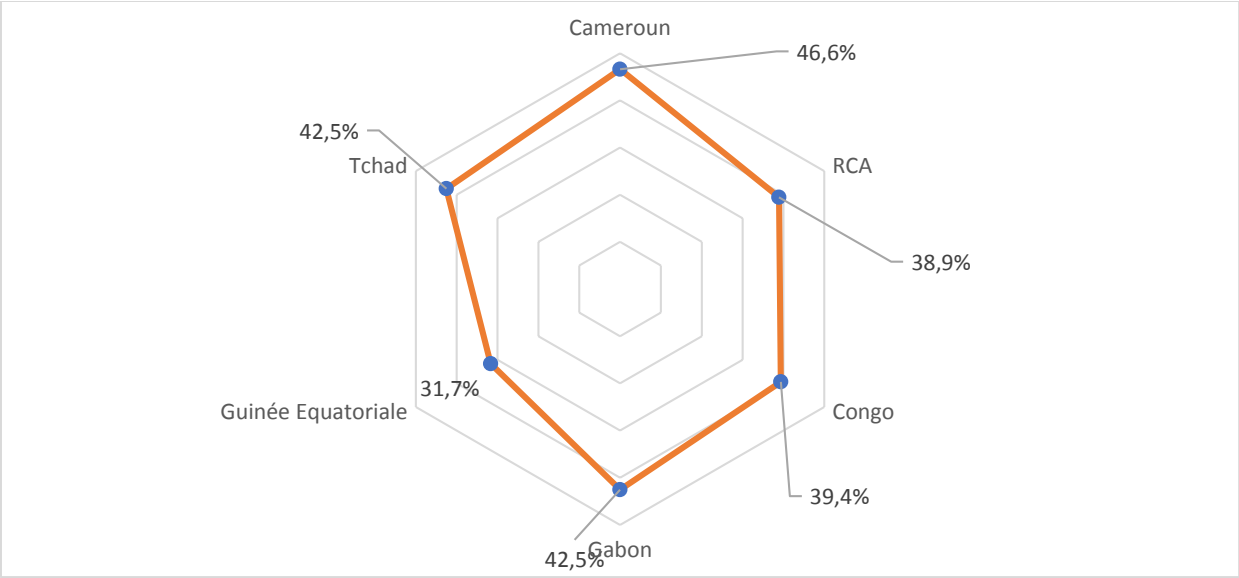

À fin 2021, aucun pays n'a pas atteint la moitié des activités à réaliser en cette période, notamment en raison du retard dans l'appropriation des réformes sur le plan national et la mise en place des dispositifs de suivi-évaluation. Les pays n'ont pour la plupart intégré les réformes dans leurs plans nationaux qu'après la tenue du Sommet extraordinaire des Chefs d'État de la CEMAC en août 2021 et de celle de la 4ème session extraordinaire du COPIL du PREF-CEMAC en septembre 2021.

Le graphique suivant décline les efforts par institution dans la mise en œuvre des actions pour la première année du PREF-II.

Graphique 6: Performances globales des Institutions de la CEMAC et leur impact sur le niveau global de réalisation du PREF-II à fin 2021

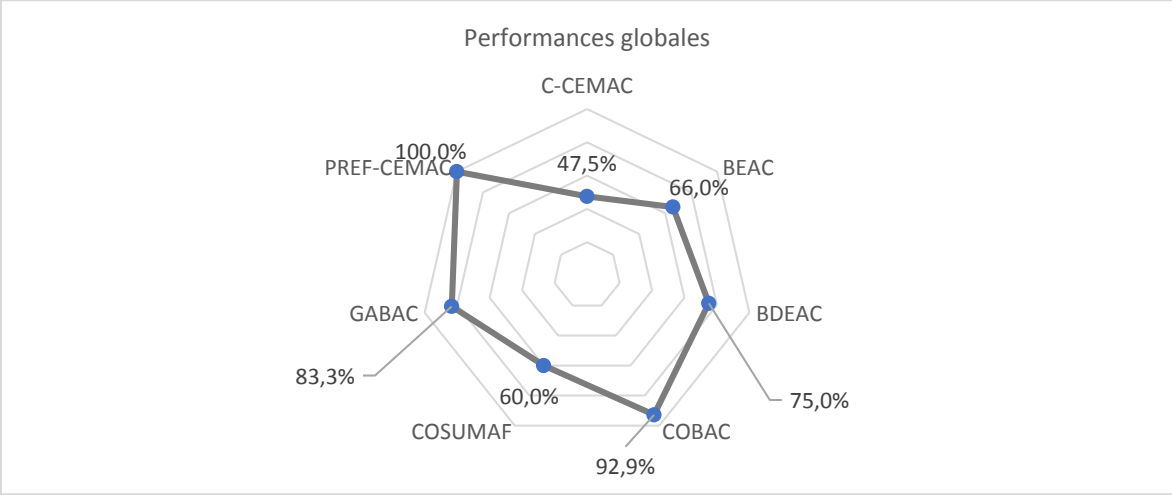

Ce graphique indique que les contributions des Institutions sont plus ou moins importantes dans la mise en œuvre des réformes au cours de la première année du

programme. Hormis la Commission de la CEMAC qui a enregistré des retards dans la mise en œuvre des réformes la concernant au cours de la première année, toutes les autres institutions ont réalisé à plus de 50% les résultats escomptés à fin 2021.

III.3 Évaluation détaillée du PREF-CEMAC pilier par pilier

A) Pilier 1 : politiques budgétaires

Dans une union monétaire avec un régime de change fixe, le poids de l'ajustement après un choc pétrolier repose en grande partie sur la politique budgétaire. Dans cette perspective, quatre objectifs généraux (OG) ont été identifiés dans ce domaine, à savoir :

(i) Le renforcement de la **politique fiscale (OG1),** avec pour objectifs le renforcement de la mobilisation des recettes non pétrolières et des capacités de l'administration fiscale. Les actions prévues dans ce cadre portent entre autres sur la poursuite de la rationalisation des dépenses fiscales, le renforcement de la transparence dans le cadre de la parafiscalité, la mise en place d'un compte séquestre à la BEAC pour la sécurisation des remboursements des crédits de TVA, la généralisation de l'utilisation d'un numéro d'identifiant fiscal unique ;

(ii) La **rationalisation de la gestion financière des États (OG2),** notamment l'optimisation de la gestion de la trésorerie publique afin de réduire les coûts d'opportunité liés à la dispersion des dépôts publics. Il s'agit en particulier de la centralisation des comptes des Trésors publics à la BEAC ;

(iii) La **rationalisation et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique (OG3),** en conduisant des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques à travers leur ciblage et la réduction des subventions aux entreprises. Il s'agit d'améliorer la qualité des dépenses publiques, notamment celle des investissements considérés comme prioritaires, en rationalisant les choix budgétaires en fonction de la rentabilité économique et sociale, tout en préservant les dépenses sociales (éducation, santé, affaires sociales, jeunesse, promotion de ma famille) ;

(iv) **L'harmonisation des règles budgétaires et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires (OG4)** à travers le suivi de l'application des nouveaux critères de surveillance multilatérale et l'accélération de la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives de gestion des finances publiques.

À fin 2021, le taux de réalisation obtenu dans le pilier 1 sur l'ensemble des réformes préconisées à cette période est de 57,7%. Cette relative bonne performance résulte essentiellement des actions menées dans le cadre de la rationalisation et de l'amélioration de la dépense publique, grâce aux efforts fournis par les États dans ces domaines en lien avec leurs programmes avec le Fonds Monétaire International (FMI).

Graphique 7: Performance du Pilier 1 à fin 2021

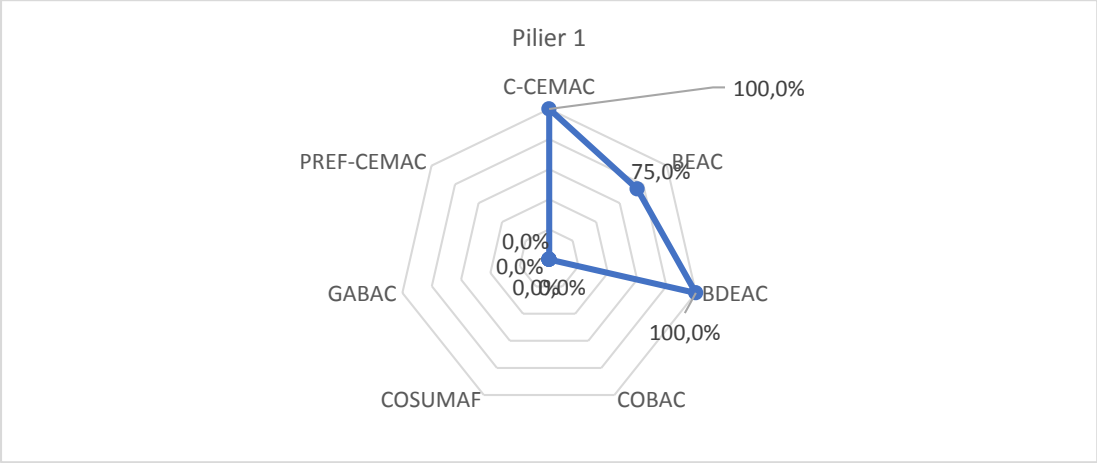

Les réalisations par pays et institutions communautaires dans le pilier 1 à fin 2021 sont déclinées par les graphiques suivants.

Graphique 8:Performances des États membres et Institutions communautaires sur le À pilier 1 à fin 2021

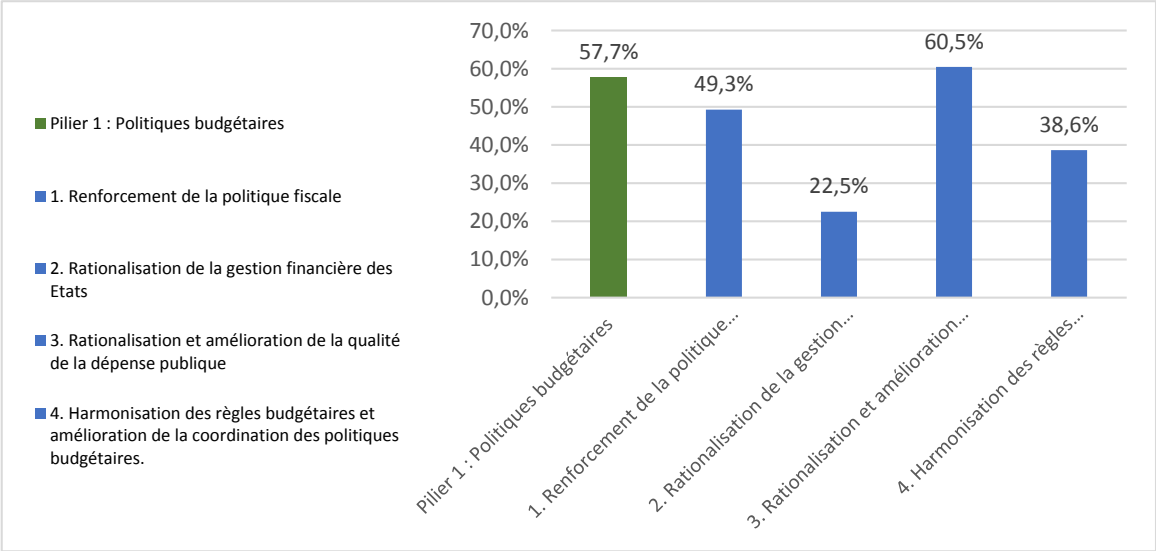

En dehors des États qui interviennent en majorité dans ce pilier, seules la Commission de la CEMAC, la BEAC et la BDEAC sont concernées par ce pilier. Les actions mises dans le cadre des objectifs généraux par les États membres et les Institutions communautaires ont contribué à la performance réalisée sur ce pilier à fin 2021.

<u>Objectif général 1</u> : Renforcement de la politique fiscale

Les actions réalisées dans le cadre du renforcement de la politique fiscale représentent à fin 2021 49,3% des actions prévues dans la matrice du PREF-II en ce qui concerne cet objectif général et sont déclinées dans le tableau suivant.

Tableau 2: Récapitulatif des actions de l'objectif général 1 du PREF-II de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
1. Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières	1.6 : Parafiscalité - renforcer la transparence des prélèvements parafiscaux	1.6.1 : Toutes les administrations publiques parafiscales sont identifiées et leurs recettes retracées.
		1.6.2 : Au moins 50% des recettes parafiscales sont reversées au Trésor public.
2. Renforcer les capacités de l'administration fiscale	2.1: Créer et alimenter le compte séquestre à la Banque Centrale par 20% au moins des recettes de TVA en douane pour sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer la compétitivité de la CEMAC.	2.1.1: Les comptes séquestres sont créés et alimentés à la Banque Centrale par au moins 20% des recettes de TVA en douane.
		2.1.2 : Les Crédits de TVA aux sociétés exportatrices sont remboursés à hauteur de 80% au moins par les États
	2.2 : Généraliser l'utilisation du numéro d'identifiant fiscal unique (NIF) auprès des administrations des douanes et des impôts.	2.2.1 : Au moins 80% des contribuables disposent d'un NIF auprès des Administrations de douanes et des Impôts.
	2.3 : Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales	2.3.1: Les NIF actifs sont consultables en temps réel sur le site internet des directions générales des impôts qui en certifient l'authenticité.

De manière individuelle, les actions suivantes peuvent être relevées par pays :

- **CAMEROUN** :

Le pays a poursuivi les réformes et actions suivantes, démarrées depuis 2018 dans le cadre du programme avec le FMI :

- **Modernisation de l'administration douanière** : (i) opérationnalisation du Nouveau Système Informatique de la Douane (CAMCIS), (ii) mise en place d'un circuit vert pour le dédouanement des marchandises, (iii) extension du *e-payement* à d'autres bureaux de douane hormis celui du Secteur Littoral I et (iv) lancement de la construction du Centre d'instruction Douanière.

- **Réduction des exonérations fiscales** : (i) limitation de l'exonération de la TVA sur les tranches sociales de consommation d'eau et d'électricité exclusivement aux ménages, (ii) réduction de 20% à 10 % de l'abattement de la base d'imposition au droit d'accises ad valorem des bières titrant un degré

d'alcool inférieur ou égal à 5,5% (iii) suppression de l'abattement de 30% sur les véhicules importés par les particuliers ainsi que de l'abattement de 20% sur les pneumatiques neufs importés, (iv) arrimage de toutes les conventions et cahiers de charges à la Loi d'avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé et ce dans un délai de deux ans, (v) audit systématique de toutes les facilités douanières implémentées dans SYDONIA et suppression de celles jugées non pertinentes.

- **RCA :**

La réforme y relative qui était en cours depuis 2018 a abouti à une série de textes règlementaires :

- Le décret portant suppression des Agences, Fonds et certains Organismes Publics non opérationnels, inefficaces et non justifiés ;

- La déclaration et paiement en ligne des impôts et taxes ;

- La rationalisation des exonérations à travers la signature d'une charte des investissements.

- **CONGO :**

Sur cet objectif, les actions réalisées par les autorités congolaises depuis la première phase du PREF-CEMAC et qui se poursuivent, ont porté sur :

- L'obligation d'utilisation du NIU (Numéro d'identifiant Unique) pour toute activité et transaction ;

- L'exploitation efficiente des secteurs moins exploités comme les secteurs foncier et forestier ;

- La relecture des conventions d'établissement afin de remettre en cause celles devenues caduques ;

- La suppression des exonérations exceptionnelles ;

- La réduction des subventions de l'État aux entreprises.

- **GABON :**

Sur l'objectif de renforcement de sa politique fiscale, les efforts du Gabon ont porté sur :

- Le remboursement des crédits de TVA dont le processus d'encadrement est fonctionnel avec l'ouverture d'un compte séquestre de TVA. À l'effet d'accélérer la résorption de ces crédits qui obèrent la trésorerie des entreprises, certains soldes de dette TVA ont été consolidés sur une période de trois ans avec des paiements mensuels depuis 2020 ;

- L'abaissement du seuil d'imposition à la TVA ;

- L'élargissement de l'assiette fiscale avec le précompte sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales ;

- L'amélioration de la taxation du droit de sortie du minerai de manganèse et des produits du bois.

- **GUINÉE ÉQUATORIALE :**

Sur la mise en œuvre de l'objectif en cours d'examen, la Guinée Équatoriale a poursuivi l'application des mesures suivantes :

- Révision du taux imposable aux sous-traitants non-résidents qui passe de 10 à 20% applicable sur le revenu brut obtenu en Guinée Équatoriale depuis le début de l'année 2019 ;

- Établissement d'une taxe de 2 % sur la valeur de tous les marchés publics passés avec les opérateurs économiques, en tant que droit d'enregistrement ;
- Obligation pour toutes les sociétés ayant passé des contrats avec l'État de respecter leurs obligations fiscales avant tout règlement de leurs factures par le Trésor Public ;

- Introduction d'une taxe de séjour hôtelier en fonction des étoiles, en cours d'application ;

- Simplification des procédures de déclaration des impôts qui sont revenues de 6 à 2 étapes ;

- Mise en place du projet SYDONIA dans les administrations douanières, en cours d'implémentation.

- **TCHAD :**

Sur cet objectif, les actions poursuivies ou mises en œuvre par le pays au cours de l'année 2021 sont les suivantes :

- La mise en œuvre des mesures relatives aux taxes spécifiques et des droits d'accises sur certains produits qui sont déjà taxés des droits de douane ainsi que de la TVA à l'import. Parmi ces produits, on relève les véhicules de tourisme, les boissons alcoolisées et le tabac. Cette disposition mettant en place des taxes spécifiques est cependant contraire à la réglementation communautaire interdisant aux États l'introduction unilatérale des surtaxes temporaires ;

- La mise en œuvre de l'arrêté suspendant la taxation des droits de douane et de la TVA sur quatre produits de consommation courante, à savoir le riz, la farine, l'huile et les pâtes alimentaires ;

- La retenue à la source de la TVA par certaines entreprises ;

- Le renforcement des pénalités pour les entreprises qui ne reversent pas la TVA retenue à la source.

Tableau 3: Évolution du taux de pression fiscale (%du PIB non pétrolier) des pays de la CEMAC

Pays	2017	2018	2019	2020	2021 (estimations)	Progression 2020-2021
Cameroun	12,9	13,4	12,7	11,5	12,0	0,5
République Centrafricaine	7,0	8,3	7,9	7,8	7,1	-0,7
Congo	14,1	13,1	14,4	13,0	12,3	-0,7
Gabon	12,3	14,0	18,4	14,6	14,3	-0,3
Guinée Équatoriale	3,7	4,1	4,0	3,2	3,4	0,2
Tchad	6,8	6,6	8,1	7,5	7,6	0,1
CEMAC	11,1	11,5	12,1	10,7	11,0	0,3

Source : Cadrages de la BEAC, mars 2021

Pour ce qui est du taux de pression fiscale, le Gabon enregistre depuis 2018 le plus fort taux dans la sous-région. Ce taux s'établit dans ce pays à 14,3% en 2021 contre 18,4% en 2019. La Guinée Équatoriale, quant à elle, enregistre sans discontinuité depuis 2017 le plus faible taux de pression fiscale dans la CEMAC. Ce taux a baissé en 2021 dans ce pays pour s'établir à 3,4% après 4,0% en 2019.

<u>Objectif général 2</u> : Rationalisation de la gestion financière des États

Les actions réalisées dans ce cadre n'ont pas véritablement permis d'atteindre les objectifs escomptés à fin 2021 par rapport à la fin du programme. Presque 75% des efforts restent à faire dans ce domaine pour espérer atteindre les objectifs dans ce domaine d'ici fin 2025.

Tableau 4: Récapitulatif des actions de l'objectif général 2 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
3. Optimiser la gestion de la trésorerie publique afin de réduire les coûts d'opportunité liés à la dispersion des dépôts publics	3.1: Élargir l'exhaustivité des comptes uniques du Trésor (CUT) et améliorer la rapidité, l'exactitude et la ventilation des rapports d'exécution budgétaire	3.1.1: Adoption d'un modèle standardisé de convention entre la Banque Centrale et les trésors nationaux pour fournir un cadre opérationnel commun.
		3.1.2: Le nouveau dispositif (Agence Comptable du Trésor et plate-forme informatique) d'appui des opérations du CUT est mis en place
		3.1.3: Le cadre règlementaire, institutionnel et opérationnel est adopté dans chaque pays pour l'entrée en vigueur et le fonctionnement du Compte Unique du Trésor

En effet, seuls le Cameroun et le Gabon ont progressé dans la mise en place du Compte Unique du Trésor sous-tendue par une convention de gestion signée avec la BEAC. Pour les autres pays, des efforts sont attendus, notamment en matière d'identification des comptes bancaires à centraliser à la BEAC et *in fine* la signature d'une convention de gestion de CUT.

Toutefois, il convient de relever que la mise en place de la plateforme informatique visant à faciliter la gestion des comptes uniques des trésors par la BEAC a enregistré des progrès encourageants. L'attribution du contrat au prestataire de service informatique a été finalisée en juillet 2021. Le projet est entré dans la phase d'élaboration technique et fonctionnelle pour une entrée en vigueur en 2022. Ce léger retard est dû aux ajustements divers sollicités par certains Trésors Nationaux et aux effets de la remontée des contaminations de la Covid-19.

<u>Objectif général 3</u> : Rationalisation et amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique

Les actions réalisées dans le cadre de la rationalisation de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique représentent à fin 2021 un taux de réalisation de 60,5% des actions prévues dans la matrice du PREF, en ce qui concerne cet objectif général. Ce score est cependant à relativiser parce qu'il comporte plusieurs actions déjà mises en œuvre dans le cadre de la phase I du PREF. Les évaluations des différents programmes sociaux par la Banque Mondiale sont en cours afin de définir les nouvelles phases et les modalités de leur accélération.

Tableau 5: Récapitulatif des actions de l'objectif général 3 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
4. Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques	4.1 : Améliorer la qualité des dépenses publiques, notamment en privilégiant les investissements sur ressources propres comportant une rentabilité économique et sociale avérée	4.1.1 : Les investissements prévus sur ressources propres dans la loi de finances ont fait l'objet d'une évaluation technique sur la base des critères de maturité (APS, APD) et étude de rentabilité.
		4.1.2 : Les investissements sur ressources propres en matière d'infrastructures d'énergie, routières et, de recherche et développement représentent une proportion de 40% du volume des investissements globaux.
	4.2 : Réaliser les investissements sociaux dans les domaines de l'éducation, la santé, les affaires sociales	4.2.1 : Les infrastructures sociales construites au cours de l'année sont identifiées.
	4.3 : Améliorer les conditions de vie des couches sociales les plus démunies à travers la mise en place des filets sociaux.	4.3.2: Les États mettent en place des systèmes de protection sociale adéquats en donnant notamment la priorité aux populations les plus vulnérables
		4.3.3: Les États diversifient les instruments de protection sociale et étendent la couverture sociale aux travailleurs non-pauvres du secteur informel qui sont actuellement exclus des dispositifs existants.
		4.3.8: Les États mettent en œuvre des stratégies globales pour autonomiser les filles et les femmes et lutter contre les grossesses précoces
	4.4 : Augmenter les crédits affectés aux dépenses sanitaires en vue de renforcer les moyens de lutte contre la pandémie de la COVID 19.	4.4.1 : Les pays ont assuré un financement adéquat (augmentation des enveloppes budgétaires) des secteurs sociaux, de l'éducation, de la santé et de la protection sociale pour faire face aux effets de la COVID-19.
		4.4.2 : Les pays construisent des systèmes de santé plus résilients et efficaces en renforçant le système de santé primaire et le dispositif de prévention, de détection, et de réponse aux urgences de santé publique.
		4.4.3 : Les ressources financières sont mobilisées auprès de la BDEAC pour financer la lutte contre la COVID-19.
		4.4.4 : Les plans nationaux de riposte contre la COVID-19 sont mis à jour pour intégrer les programmes de vaccination et la prise en charge des nouveaux variants.

Les actions suivantes ont été réalisées par les pays en cette période :

- **CAMEROUN :**

La plupart des actions réalisées par le pays ont déjà été prises en compte dans l'évaluation de cet objectif depuis 2018. Il s'agit principalement de la mise en œuvre du projet filets sociaux, dans le cadre de l'accord signé entre le Cameroun et la Banque Mondiale en 2013 et qui consiste principalement en des transferts monétaires ciblés en direction des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables. La 1ère phase de ce projet qui a couvert la période 2013-2018 a touché plus de 84 000 ménages. La 2ème phase est prévue pour la période 2018–2023 et est en cours de déploiement. Le

Gouvernement envisage d'étendre les programmes filets sociaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la mise en place de sa politique nationale de protection sociale car ces programmes ont eu des effets positifs sur les bénéficiaires et ils permettent d'atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté. Dans cette perspective : (i) le Gouvernement s'est engagé à mettre des ressources budgétaires conséquentes, d'au moins 9 milliards de FCFA par an, de manière progressive depuis 2020 pour les filets sociaux ; (ii) il a bénéficié de la Banque Mondiale d'un financement additionnel d'un montant de 60 millions de dollars US pour la période 2019-2022 dans le cadre du Guichet IDA18 et (iii) il a signé avec l'Agence Française de Développement (AFD), une convention de financement d'environ 15 milliards de FCFA dans le cadre de l'appui budgétaire sectoriel pour le triennal 2020-2022 au titre du 3ème C2D. Il importe de relever qu'aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre en 2021.

- **RCA** :

Les actions suivantes ont été notées depuis 2018 :

- Création d'une Cellule de coordination des filets sociaux ;
- Inscription d'une ligne budgétaire pour la prise en charge de la gratuité des soins de santé en faveur des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes, des femmes victimes de violences ;
- Poursuite de l'apurement des arriérés sociaux.

Il importe de relever qu'aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre en 2021.

- **CONGO** :

Certaines actions en cours ont déjà été prises en compte dans les évaluations antérieures. Il s'agit principalement de la mise en œuvre du Projet des Filets sociaux (protection des couches sociales démunies dans le cadre des mesures d'ajustement) exécuté avec le projet LISUNGUI financé par la Banque Mondiale et l'AFD qui est une assistance monétaire aux populations vulnérables. L'évaluation pour 2021 est en cours.

- **GABON** :

La principale action concerne la gestion optimale des dépenses fiscales, à travers une législation précise, notamment : (i) l'article 3 du Code Général des Impôts rendant nul et de nul effet tout dispositif fiscal non prévu expressément par la Loi, (ii) les contrôles dans le cadre de l'opération « justice fiscale » des conditions d'octroi des avantages fiscaux et de vérification in-situ de l'effectivité des contreparties attendues par l'État,

(iii) la mise à jour des sous-positions objet des distorsions tarifaires en leur appliquant les taux CEMAC, (iv) la refiscalisation de certains produits naguère exonérés au Gabon.

Il importe de relever qu'aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre en 2021.

- **EN GUINÉE ÉQUATORIALE** :

Sur les mesures prises pour la rationalisation et l'amélioration de la qualité des dépenses publiques, pour la Guinée Équatoriale il s'agit des actions suivantes :

- Réduction du nombre des comptes du Trésor public ouverts auprès des banques commerciales, en vue de l'établissement progressif du CUT (Compte Unique du Trésor);

- Mise en œuvre du guichet unique pour le recouvrement des taxes et impôts;

- Négociations avec les entreprises de BTP et des banques en vue de l'établissement d'un plan d'apurement du stock des arriérés comprenant une période de remboursement de 10 à 14 ans et des amortissements annuels de 100 milliards de FCFA.

Il importe de relever qu'aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre en 2021.

- **TCHAD :**

Les actions suivantes aient été mises en œuvre entre 2019 et 2021 :

- Poursuite des efforts en matière de rationalisation de la dépense publique ; l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des consommations publiques restant primordiales pour accroitre l'espace budgétaire afin de soutenir la reprise économique et améliorer les conditions de vie des populations ;

- Mise en place du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP).

Il importe de relever qu'aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre en 2021.

<u>Objectif général 4</u> : Harmonisation des règles budgétaires et amélioration de la coordination des politiques budgétaires

En ce qui ***l'harmonisation des règles budgétaires et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires, sur*** les objectifs spécifiques à fin 2021, 38,6% des actions ont été réalisées en rapport avec l'objectif cible.

Les principales actions ont été retenues pour l'année 2021 et concernent essentiellement, comme déclinées dans le tableau suivant, l'accélération de la transposition des nouvelles Directives des finances publiques et l'application des règles de surveillance multilatérale.

Tableau 6: Récapitulatif des actions de l'objectif général 4 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
7. Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques	7.1: Produire une revue de l'avancement de la transposition et de la mise en œuvre des Directives des finances publiques, ainsi qu'un échéancier de la finalisation de cette transposition.	7.1.1 : L'échéancier de transposition est respecté par les États membres.
		7.1.2 : Le calendrier de mise en œuvre prescrit par les directives est respecté par les États membres.
8. Appliquer les règles de la surveillance multilatérale	8.1: Faire converger les États vers le solde budgétaire de référence.	8.1.1: Le solde budgétaire de référence défini par le nouveau cadre de surveillance multilatérale est supérieur ou égal à -1.5% du PIB.
	8.2: Ne pas accroitre l'endettement public au-delà de la nouvelle règle de la surveillance multilatérale, éviter de recourir à un endettement non concessionnel et de mettre en gage les ressources pétrolières futures.	8.2.1 : Un suivi de l'endettement des États est mis en place au niveau de la Commission de la CEMAC.
		8.2.2 : le rythme d'accroissement de l'endettement public est compatible avec le respect du plafond de 70% à un horizon de 2025.
		8.2.3 : Les Comités nationaux de gestion de la dette publique sont institués et opérationnels ; Ils se réunissent au moins une fois par trimestre.
	8.3: Résorber les arriérés de paiement et éviter d'en accumuler de nouveaux.	8.3.1 : Une stratégie d'apurement des arriérés au 31 décembre 2021 incluant leurs conditions (montant audité, modalité de règlement et échéance) est élaborée et transmise à la Commission de la CEMAC.
		8.3.2 : Aucun nouvel arriéré de paiement n'est constaté au cours de la période de gestion courante.
	8.4. Suivi de la mise en œuvre des Grandes Orientations de Politiques Économiques dans les budgets nationaux, et produire les Programmes Triennaux de Convergence	8.4.1 : Les projets de Lois de Finances des États sont transmis à la Commission de la CEMAC pour avis consultatif avant leur adoption
		8.4.2 : Les Programmes Triennaux de Convergence sont produits par les États et validés par la Commission de la CEMAC

En effet, en matière de l'état d'observation des normes requises pour les divers indicateurs de la surveillance multilatérale, il s'est nettement dégradé avec l'avènement de la pandémie de Covid-19, portées en majeure partie par les mesures d'exonération fiscale et de report de paiement de certains impôts prises pour atténuer les effets néfastes de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 sur les entreprises et les ménages.

Dans le cadre des réformes de la gestion des finances publiques, le Conseil des ministres de l'UEAC avait adopté en 2011, six Directives rénovant le cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein des États membres. Ces Directives portaient sur (i) le Code de Transparence dans la gestion des finances publiques (CT), (ii) les Lois de Finances (LOLF), (iii) le Règlement Général de la Comptabilité Publique

(RGCP), (iv) la Nomenclature Budgétaire de l'État (NBE), (v) le Plan Comptable de l'État (PCE) et (vi) le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE). Elles introduisaient d'importantes innovations notamment la budgétisation par programme, la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses et la comptabilité patrimoniale. La date limite de transposition des directives dans les droits nationaux avait été arrêtée au 31 décembre 2017 par la CEMAC et la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux textes devait se faire jusqu'au 31 décembre 2021 (le 31 décembre 2023 pour certaines dispositions en matière de comptabilité).

La Commission de la CEMAC a effectué le suivi-évaluation de la transposition et de la mise en œuvre des directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques. Le dernier Rapport de Surveillance Multilatérale indique que sur les 36 textes à transposer, 30 ont été effectivement transposés soit un taux de transposition de 83%[2] ; les 6 textes restants concernent le Décret RGCP du Cameroun (qui se trouve déjà à la Présidence de la République pour signature) et les 5 textes de la Guinée Équatoriale (à l'exception de celui sur la NBE). L'évaluation a montré que la transposition est jugée de bonne qualité avec la prise en compte de l'ensemble des innovations introduites par les différentes directives. Toutefois, quelques préoccupations ont été relevées sur certains textes :

- Au Cameroun, le statut d'Institution Supérieur de Contrôle (ISC) n'est pas attribué à la Chambre des Comptes mais plutôt au Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'État,
- En Centrafrique, les annexes des décrets portant sur la NBE et le PCE restent à transposer par arrêté du Ministre des finances,
- Au Gabon, l'indépendance de la Cour des comptes était insuffisamment précisée),
- En Guinée Équatoriale, l'absence de la classification programmatique dans le segment de la nomenclature budgétaire),
- Au Tchad, l'absence de certaines précisions sur le décret portant le TOFE.

Les États se sont résolument engagés dans la mise en œuvre de cette réforme même si l'état de mise œuvre globale reste encore en deçà de la moyenne et cache des disparités entre les pays et entre les directives. Le niveau d'application global se situe à 45%.

[2] La performance du PREF dans le cadre de cet objectif général (+42,3 points) n'est pas liée au fait que les transpositions ont été effectuées en 2019, mais plutôt que l'évaluation a permis de prendre acte de toutes les transpositions qui ont été faites depuis 2011.

Le groupe des pays le plus performant est constitué du Gabon (1er avec 62%) et du Cameroun (2ème avec 54%). Ces deux pays ont mis en œuvre d'importantes dispositions : mise en œuvre du budget-programme et organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour les deux pays ; déconcentration de l'ordonnancement des dépenses au Cameroun ; mise en place du Compte Unique du Trésor au Gabon.

Ensuite, vient le 2ème groupe composé du Congo (3ème avec 52%) et du Tchad (4ème avec 49%). Ces deux pays sont à un stade très avancé du budget programme. Le Congo expérimente cette année une marche en double commande sur le budget de moyens et le budget-programme alors que le Tchad a achevé l'élaboration de tous les Programmes Annuels de Performance (PAP) et accélère les travaux de la bascule pour le budget 2021. En revanche, ces deux pays sont les seuls à avoir appliqué tous les segments de la nouvelle nomenclature budgétaire. Le Congo organise aussi le DOB et le Tchad s'y prépare pour cette année.

Le troisième groupe comprend seulement la Centrafrique (5ème avec 33%) qui a engagé les travaux du budget-programme.

Tous les 5 pays ont achevé le processus de transposition, à l'exception du Cameroun dont le dernier texte à transposer est le RGCP dont le décret est en cours de signature.

Enfin, la Guinée Équatoriale (6ème avec 16%) ferme la marche. Le pays accuse un important retard par rapport aux autres pays puisqu'il connaît des difficultés pour transposer les directives ; une seule directive ayant été transposée par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances (la nomenclature budgétaire de l'État).

Il existe néanmoins des disparités en matière d'application des différentes directives. Les performances au-dessus de la moyenne concernent les directives portant sur la NBE (58% avec des résultats exceptionnels pour le Congo qui a obtenu 100% et le Tchad, 81%), le PCE (52%) et le Code de transparence (50% grâce principalement aux acquis obtenus antérieurement comme l'existence de règlementation applicable aux passations des marchés, des textes consacrant l'indépendance des administrations traitant les informations statistiques, des Cours des Comptes, la publication des rapports d'exécution trimestriels, etc.). Cependant, les autres directives enregistrent des performances en deçà de la moyenne : la Directive relative aux Lois de finances (42% mais avec un niveau d'application très appréciable pour le Gabon et le Cameroun qui ont obtenu respectivement 75% et 70%) et au RGCP (47%).

Enfin, la directive la moins appliquée est celle portant sur le TOFE (24% : presque tous les États sont dans la phase d'expérimentation pour la conversion des données dans le

nouveau format du TOFE et ont élaboré le tableau institutionnel dressant la liste des établissements publics et collectivités territoriales couvrant le périmètre des administrations publiques).

Tableau 7: Moyenne des notations indicatives par pays et par directives (en %)

	Cameroun	Centrafrique	Congo	Gabon	Guinée	Tchad	Moyenne
CT	67,0	47,0	58,7	65,7	25,3	56,7	**53**
LF	70,4	20,9	40,4	72,2	11,8	19,8	**39**
RGCP	53,7	60,1	45,7	91,0	2,5	47,7	**50**
PCE	43,8	31,7	44,8	91,0	16,7	75,0	**50**
NBE	65,6	30,0	100,0	39,1	27,5	81,3	**57**
TOFE	21,8	23,6	26,4	12,7	17,3	12,7	**19**
Moyenne	**54**	**36**	**53**	**62**	**17**	**49**	**45**
Classement	2ème	5ème	3ème	1er	6ème	4ème	

Source : Rapport définitif de la Surveillance Multilatérale 2019 et perspectives 2020 et 2021

Concernant le Programme Triennal de Convergence (PTC), le Conseil des Ministres de l'UEAC tenu le 8 décembre 2021 par visioconférence a adopté le Document de Programme Triennal de Convergence (PTC) 2021 – 2023 du Tchad. Ce qui porte à trois le nombre de pays disposant d'un PTC. Il convient de rappeler que le PTC est un élément clé du dispositif de surveillance multilatérale qui permet d'avoir les indications sur l'évolution des critères de convergence. À cet effet, il constitue un élément clé pour la réalisation de l'objectif spécifique 8 de la matrice du PREF-CEMAC.

Cette présentation fait suite à la décision prise par la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC de mars 2019 à N'Djaména pour une célérité dans la mise en place des outils pour une redynamisation de l'exercice de la Surveillance Multilatérale, à savoir les Programmes Triennaux de Convergence dont le délai était le 31 juillet 2019, les stratégies d'apurement des arriérés de paiement crédibles et exhaustives dont le délai était au 31 décembre 2019, ainsi que l'opérationnalisation des Cellules Nationales de Surveillance Multilatérale, incluant la mise en place d'un dispositif plus performant en matière de l'information statistique.

Actions résiduelles du pilier 1

Les actions du pilier 1 qui n'ont pas pu être réalisée entièrement à fin 2021 se répartissant principalement entre le renforcement de la politique fiscale (50,7%), l'harmonisation des règles budgétaires (61,4%), le renforcement de la politique de la gestion financière de l'État (77,5%) et la rationalisation de la qualité de la dépense publique (39,5%).

Tableau 8 : Actions résiduelles du PREF-II sur le pilier 1 à fin 2021 et pays/institutions encore concernés

OG 1 : Renforcement de la politique fiscale	
1.6 : Parafiscalité - renforcer la transparence des prélèvements parafiscaux	Tous les pays sont concernés
2.1: Créer et alimenter le compte séquestre à la Banque Centrale par 20% au moins des recettes de TVA en douane pour sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer la compétitivité de la CEMAC.	Tous les pays sont concernés
2.2 : Généraliser l'utilisation du numéro d'identifiant fiscal unique (NIF) auprès des administrations des douanes et des impôts.	RCA, GUINÉE ÉQUATORIALE
2.3 : Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales	RCA, GUINÉE ÉQUATORIALE
2.4: Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales.	CONGO, GUINÉE ÉQUATORIALE
OG 2 : Renforcement de la gestion financière des États	
3.1: Élargir l'exhaustivité des comptes uniques du Trésor (CUT) et améliorer la rapidité, l'exactitude et la ventilation des rapports d'exécution budgétaire	Tous les pays, en particulier la RCA, le Congo, la Guinée Équatoriale et le Tchad
OG 4 : Harmonisation des règles budgétaires et amélioration de la coordination des politiques budgétaires.	
7.1: Produire une revue de l'avancement de la transposition et de la mise en œuvre des Directives des finances publiques, ainsi qu'un échéancier de la finalisation de cette transposition.	Commission de la CEMAC
8.1: Faire converger les États vers le solde budgétaire de référence	Tous les pays membres
8.2: Ne pas accroitre l'endettement public au-delà de la nouvelle règle de la surveillance multilatérale, éviter de recourir à un endettement non concessionnel et de mettre en gage les ressources pétrolières futures.	Tous les pays membres
8.3: Résorber les arriérés de paiement et éviter d'en accumuler de nouveaux.	Tous les pays membres

B) Pilier 2 : politique monétaire et système financier

Ce pilier comporte quatre objectifs généraux (OG) qui sont :

(i) **Assurer la stabilité externe à long terme de la monnaie (OG5) :** Pour cet objectif général, les actions prioritaires préconisées à fin 2021 portent sur l'uniformisation de l'application de la réglementation des changes et le

maintien de la rigueur en matière de suivi des flux de capitaux internationaux, en particulier en ce qui concerne la supervision des dépôts des résidents de la CEMAC à l'étranger et la rétrocession à la Banque centrale des devises résultant des transactions internationales.

(ii) Le **renforcement de l'efficacité de la politique monétaire (OG6),** il est question (i) d'assurer une meilleure transmission de la politique monétaire en résorbant notamment l'excédent de liquidité bancaire en levant les contraintes pour baisser le coût du crédit bancaire, et (ii) de soutenir les économies de la CEMAC eu égard à la persistance de la crise sanitaire et ses effets sur les économies de la sous-région.

(iii) **Le renforcement de la stabilité et de l'inclusion financière dans la CEMAC et la lutte contre le blanchiment (OG7)** : Pour cet objectif général, il est prévu (i) d'améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux- ci, et (ii) de développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière et faire le suivi approprié.

(iv) L'opérationnalisation et la **dynamisation du marché financier sous-régional (OG8),** il est question d'une part, de parachever la restructuration des structures du marché financier unifié et, d'autre part, de promouvoir l'offre de titres sur le marché financier par l'action volontariste des États, et d'élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique, et inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue.

(v) **Le renforcement de l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région (OG10)** afin qu'elle joue pleinement son rôle dans l'accompagnement du secteur privé et le financement de l'économie dans la sous-région, à travers l'accroissement de la contribution au financement des économies de la CEMAC mais aussi à l'accélération de sa notation par une agence internationale.

Le taux de réalisation sur ce pilier à fin 2021 est faible, soit seulement 36,3%, contrairement à l'évolution de la mise en œuvre des actions de ce pilier au cours de la première phase du PREF-CEMAC.

Graphique 9: Performance générale du pilier 2 du PREF-CEMAC à fin 2021

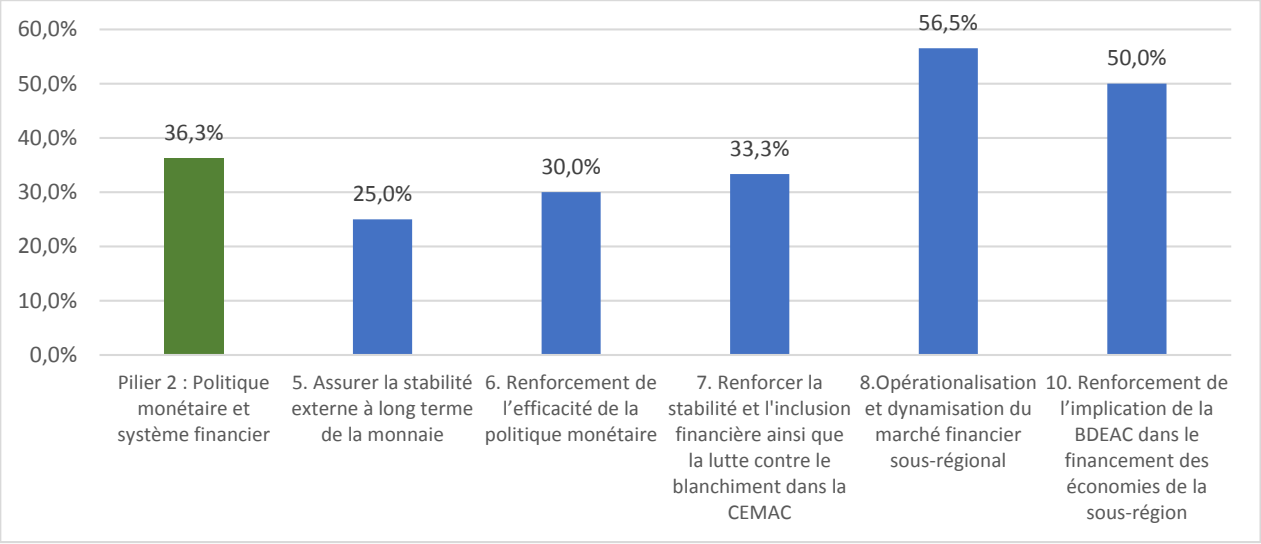

Cette contreperformance explique le report en 2022 de la plupart des actions prévues en 2021.

Les faibles taux de réalisation affichés par les pays ou les Institutions sur les graphiques ci-dessous, se rapportent au renforcement du suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC, la promotion de l'offre de crédit bancaire au secteur productif et le développement de l'inclusion financière dans la sous-région.

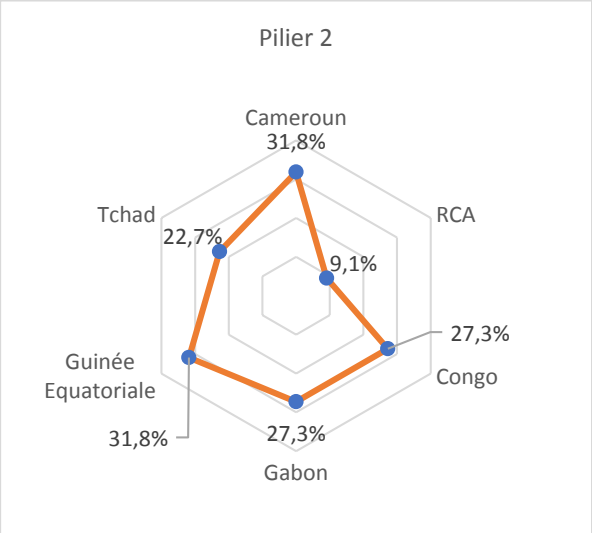

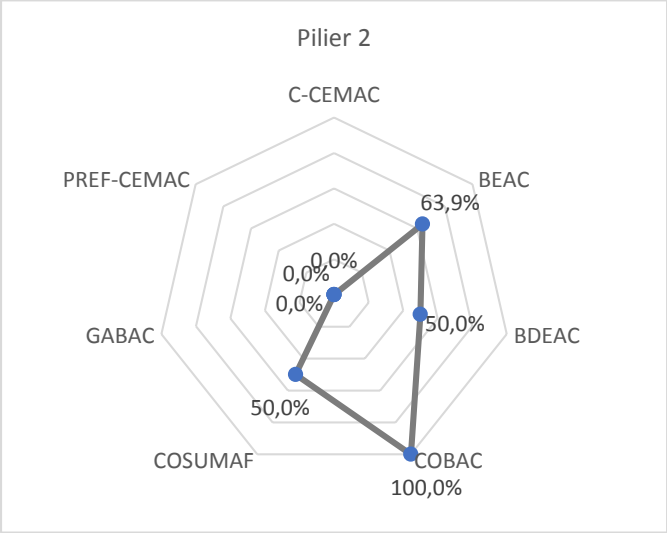

De manière détaillée, la mise en œuvre des actions par objectifs généraux se présente comme suit :

<u>Objectif général 5</u> : Assurer la stabilité à long terme de la monnaie

Les actions réalisées pour assurer la stabilité à long terme de la monnaie n'ont atteint que 25% des objectifs attendus.

Tableau 9: Récapitulatif des actions de l'objectif général 5 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation à fin décembre 2021
9. Uniformiser l'application de la règlementation des changes dans la CEMAC en limitant au maximum ses dispositions dérogatoires	9.1 : Assurer le suivi rigoureux de la mise en œuvre de la nouvelle règlementation des changes.	9.1.1 : La communication sur la nouvelle règlementation des changes se poursuit de manière régulière
		9.1.2 : La règlementation des changes s'applique rigoureusement à tous les secteurs y compris ceux des industries extractives (pétroliers et miniers)
10. Renforcer le suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC	10.1 : Renforcer la surveillance des comptes bancaires ouverts à l'étranger et mener des actions décisives pour réduire les placements à l'étranger des résidents de la CEMAC (États, entreprises publiques et privées, particulières).	10.1.1 : Le montant total des dépôts à l'étranger des résidents de la CEMAC (tel que publié dans les statistiques de la BRI) diminue annuellement d'au moins 10 %.
		10.1.2 : Le taux de rétrocession des devises à la Banque Centrale atteint au moins 70% par mois.
		10.1.3 : Le rapatriement des devises par tous les secteurs est effectif
		10.1.4 : Le fonds logé à l'étranger concernant la réhabilitation des sites est rapatrié à la BEAC
		10.1.5 : Les informations sur le relevé de compte, les conventions et contrats sont transmises à la BEAC par les entreprises résidentes dans la CEMAC exerçant dans les secteurs des mines et des hydrocarbures

Sur cet objectif général, malgré les progrès satisfaisants sur l'objectif spécifique de l'uniformisation de l'application de la règlementation des changes dans la CEMAC en limitant au maximum ses dispositions dérogatoires, celui relatif au renforcement du suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC peine à être mis en œuvre de façon appropriée. En effet, le rapatriement des réserves pour la réhabilitation des sites pétroliers ne commencera qu'à partir de 2022-20224, et le dispositif de suivi du rapatriement des dépôts à l'étranger des résidents de la CEMAC tels que publiés dans les statistiques de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) n'est pas encore mis en place.

S'agissant de l'uniformisation de l'application de la réglementation des changes, les nouvelles dispositions qui encadrent les opérations économiques et financières avec l'extérieur s'appliquent à tous les secteurs d'activité et font l'objet d'un suivi rigoureux depuis mars 2019, à l'exception toutefois des opérations des entreprises du secteur extractif, qui ont bénéficié d'un moratoire jusqu'en fin d'année 2021 eu égard aux spécificités de leur activité.

À cet effet, les campagnes de communication de la BEAC se sont intensifiées au cours du dernier trimestre 2021, et des progrès ont été enregistrés concernant les négociations avec les opérateurs du secteur des industries extractives, pour mieux appréhender et intégrer leurs spécificités dans l'encadrement des transactions avec l'étranger. D'importantes réunions se sont notamment tenues afin de préciser les obligations et les modalités qui accompagneront l'application de la réglementation des changes dans le secteur dès le 1er janvier 2022.

Ainsi, la Table ronde organisée conjointement, le 4 octobre 2021 à Washington, avec le *Corporate Council on Africa* et la *U.S. Chamber of Commerce*, ainsi que les rencontres techniques qui se sont déroulées respectivement du 25 au 29 octobre 2021 à Paris et le 17 novembre 2021 à Douala, ont été l'occasion de fixer le cap et de clarifier les diligences qui incombent à la BEAC et aux opérateurs, y compris ceux du système bancaire local, avant l'échéance du moratoire.

Ces rencontres ont permis de lever toutes les appréhensions qui entourent certains points saillants de la mise en œuvre de la règlementation des changes, notamment celles relatives à : (i) la régularisation, l'ouverture et le fonctionnement des comptes en devises dans la CEMAC (*on shore*) et à l'étranger (*offshore*), (ii) la gestion des transactions liées aux revenus du personnel expatrié, (iii) l'encadrement des rapatriements des recettes d'exportation, (iv) la domiciliation et l'apurement des dossiers d'importations et d'exportations de biens et services et (v) la gestion des comptes de remise en état des sites.

Dans la foulée, un Groupe de travail a été mis en place à la BEAC pour formaliser en interne les diligences afférentes aux modalités opérationnelles de l'application effective de la règlementation des changes au secteur extractif de la CEMAC. Ses activités ont consisté à :

- Finaliser les projets d'Instructions nécessaires pour affiner les modalités applicables aux importations et exportations de biens et services ainsi que les règles et procédures spécifiques en matière de régularisation, d'ouverture et de fonctionnement des comptes en devises des entreprises du secteur extractif ;
- Formaliser le taux plancher négocié pour le respect des exigences en matière de rapatriement des recettes d'exportation ;
- Élaborer le projet de convention et mettre en place le dispositif nécessaire pour le rapatriement des comptes de remises en état des sites actuellement détenus à l'étranger ; et,
- Mettre en place une *Hotline* pour l'assistance permanente aux opérateurs du secteur extractif.

Sur cette base, toutes les entreprises, incluant celles exerçant dans le secteur pétrolier, pourront désormais se soumettre aux exigences réglementaires en matière de change à partir du 1er janvier 2022. Il est attendu que l'extension de la règlementation des changes à ce secteur d'activité permette de canaliser davantage de ressources en faveur du financement sous-régional et de consolider la position extérieure de la monnaie.

En ce qui concerne le suivi des flux de capitaux internationaux, l'encours des dépôts des résidents de la CEMAC à l'étranger est passé de 4 569 millions de dollars US en décembre 2020 à 4 815 millions de dollars US en juin 2021, soit une augmentation d'environ 5,4 % contre une diminution annuelle escomptée de 10 % sur l'ensemble de l'année 2021. Bien que les facteurs explicatifs de cette évolution restent encore à être bien appréhendés, il sied de souligner que cette augmentation émane principalement de l'accroissement des dépôts des banques résidentes à l'étranger, qui font cependant

l'objet d'une supervision étroite dans le cadre du suivi des rétrocessions en devises à la BEAC.

Tableau 10: Évolution des dépôts des résidents de la CEMAC à l'étranger

(millions de $ US)

	Cameroun		RCA		Congo		Gabon		Guinée Equatoriale		Tchad		CEMAC	
	déc-20	juin-21	déc-20	juin-21	déc-20	juin-21	déc-20	juin-21	déc-20	juin-21	déc-20	juin-21	déc-20	juin-21
Secteur bancaire	376	308	9	7	101	582	52	39	17	23	11	10	566	969
Secteur financier non bancaire	5	3	1	1	1	0	2	1	0	4	0	0	9	9
Secteur non financier, dont	1 362	1 212	68	68	1 134	1 172	1 056	1 061	204	149	170	175	3 994	3 837
Ménages	*369*	*369*	*46*	*46*	*537*	*524*	*365*	*358*	*100*	*76*	*44*	*43*	1 461	1 416
Gouvernement central	*13*	*6*	*1*	*2*	*6*	*1*	*1*	*1*	*4*	*4*	*13*	*50*	38	64
Entreprises et autres	*980*	*837*	*21*	*20*	*591*	*647*	*690*	*702*	*100*	*69*	*113*	*82*	2 495	2 357
Total	**1 743**	**1 523**	**78**	**76**	**1 236**	**1 754**	**1 110**	**1 101**	**221**	**176**	**181**	**185**	**4 569**	**4 815**

Source : Statistiques de la BRI

Aussi, la juxtaposition des flux de rapatriements et des rétrocessions des devises à la BEAC met en exergue un taux de rétrocession effectif de 74,81% à fin décembre 2021. Cette performance est inférieure au taux enregistré à fin 2020 qui était de 76,11%.

Tableau 11: Suivi des rapatriements et des rétrocessions des banques de la CEMAC

	RAPATRIEMENTS BANQUES		RETROCESSIONS				
	Nombre	Montant (milliards XAF)	Minimum à rétrocéder (70%)	Montants rétrocédés/Banques (milliards XAF)	Taux de rétrocession effectif	Rapatriements des Trésors (milliards XAF)	Rétrocessions globales (milliards XAF)
Cameroun	160 221	**3 625**	2 537	**2 522,39**	**69,59%**	**228,50**	**2 750,89**
RCA	21 833	**193**	135	**114,93**	**59,63%**	**60,39**	**175,31**
Congo	24 890	**1 538**	1 077	**1 170,29**	**76,08%**	**160,46**	**1 330,75**
Gabon	32 141	**2 161**	1 513	**1 710,02**	**79,13%**	**152,66**	**1 862,68**
Guinée-Equatoriale	4 501	**197**	138	**301,05**	**152,73%**	**601,04**	**902,09**
Tchad	18 241	**777**	544	**533,22**	**68,64%**	**392,89**	**926,11**
BEAC							**265,95**
CEMAC	**261 827**	**8 491**	**5 943**	**6 352**	**74,81%**	**1 595,94**	**8 213,79**

Cette performance dénote le maintien à la BEAC des efforts soutenus en matière de suivi des transferts et des rétrocessions en devises.

En définitive, pour ce qui concerne les dépôts des résidents à l'étranger, une vigilance particulièrement accrue devrait prévaloir dans les États, à travers un mécanisme de suivi approprié des dépôts des entreprises publics à l'étranger, afin d'en assurer la conformité vis-à-vis des dispositions réglementaires en vigueur en matière de changes et d'entreprendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour leur rapatriement.

Objectif général 6 : Renforcement de l'efficacité de la politique monétaire

Le taux de réalisation de cet objectif général à fin 2021 se situe à 30%.

Il convient de relever que les réalisations préconisées à fin décembre 2021 ont trait à la centralisation des dépôts publics ainsi qu'à l'orientation des interventions de la BEAC sur le marché monétaire qui doit se fonder sur le calibrage théorique basé sur la prévision des facteurs autonomes de la liquidité bancaire et l'application de la stratégie de levée prudente et progressive des mesures exceptionnelles prises en 2020. Il s'agit en outre, pour les États membres, d'entreprendre des actions visant à réformer le

système judiciaire et la réglementation sur l'insolvabilité pour réduire la perception du risque de crédit dans la CEMAC.

Tableau 12: Récapitulatif des actions de l'objectif général 6 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation à fin décembre 2021
11. Assurer une meilleure transmission de la politique monétaire	11.1 : Résorber l'excédent de liquidité bancaire.	11.1.1 : La centralisation des dépôts publics est efficace et efficiente
		11.1.2 : Les interventions effectives de la BEAC sur le marché monétaire sont orientées par le calibrage théorique basé sur la prévision des FALB
12. Soutenir les économies de la CEMAC pour tenir compte de la persistance de la crise sanitaire dans la sous-région et ses effets sur les économies	12.1 : Élaborer et mettre en place une stratégie de levée prudente et progressive des mesures exceptionnelles de soutien aux économies	12.1.1: Une stratégie appropriée est adoptée par le Comité de Politique Monétaire de la BEAC
		12.1.2 : Un rapport sur les mesures exceptionnelles et prudentielles de soutien à l'économie est produit au 31/12/2022 et transmis au COPIL

Concernant la centralisation des dépôts publics, dont l'efficacité et l'efficience devraient permettre entre autres d'absorber tout au moins partiellement l'excédent de liquidité du système bancaire et contribuer au renforcement de la transmission de la politique monétaire, les progrès y relatifs demeurent tributaires de l'évolution de la réforme du compte unique du Trésor dans les États. À cet effet, les avancées enregistrées en 2021 dans le domaine n'ont concerné que le Cameroun et le Gabon, qui devraient bénéficier de la solution automatisée mise en place par la BEAC en matière de gestion du compte unique du Trésor dès le 1er trimestre 2022.

S'agissant du marché monétaire, le calibrage effectif des interventions de la BEAC basé sur la prévision des facteurs autonomes de la liquidité bancaire demeure entravé par les fortes contraintes et l'importance des risques qui continuent de peser sur la stabilité bancaire ; et, dans une moindre mesure, par la fragmentation du marché interbancaire que la BEAC s'attèle à résoudre progressivement. Les principaux obstacles ont trait à la dépendance persistante de certaines banques au refinancement de la Banque centrale, particulièrement accrue depuis 2020 en raison des tensions de liquidité liées à la COVID-19, ainsi qu'à la situation de quelques banques en difficulté du fait notamment de leur forte exposition directe ou indirecte au risque souverain.

Néanmoins, la stratégie de levée prudente et progressive des mesures exceptionnelles prises par la BEAC pour soutenir les économies durant le pic de la pandémie de la COVID-19 en 2020 a enregistré des évolutions significatives au cours de la période récente.

Tenant compte notamment des risques sur la stabilité extérieure de la monnaie, le Comité de Politique Monétaire (CPM) du 28 juin 2021 a décidé de réajuster l'orientation de la gestion de liquidité du système bancaire mise en œuvre depuis mars 2020, en soutien à l'économie, en suspendant le réaménagement des conditions d'éligibilité des garanties aux opérations de refinancement de la BEAC adoptés lors de sa session du 24 juin 2020, et en réactivant les reprises de liquidité via des opérations

de maturité longue (l mois) ciblant les établissements de crédit en excédant de liquidité désirant faire des placements à la BEAC.

Plus récemment, et compte tenu de la baisse persistante des réserves de change qui a contribué à détériorer le taux de couverture extérieure de la monnaie (hors allocation générale des DTS) en dessous du seuil opérationnel de 60 %, le CPM extraordinaire du 25 novembre 2021 a par ailleurs décidé du relèvement du taux directeur (TIAO) de 25 points de base, à 3,5 %, ainsi que celui de même ampleur du taux de la facilité de prêt marginal, à 5,25 %. En outre, le Comité du Marché Monétaire (CMM) a, lors de sa séance du 30 novembre 2021, décidé de diminuer le volume de l'opération principale d'injection de liquidité, d'une part, et de relever le taux d'intérêt des opérations de reprise de liquidité à 0,5 % de manière à en renforcer l'attrait pour les banques de la place.

En définitive, l'adoption d'une stratégie de levée prudente et progressive des mesures exceptionnelles prises par la BEAC pour soutenir les économies face aux effets néfastes de la COVID-19 a d'ores et déjà été réalisée. Son application fait désormais l'objet d'un suivi rigoureux en lien avec les principaux risques qui pèsent sur la stabilité interne et externe de la monnaie. Pour conforter l'orientation actuelle de la politique monétaire et favoriser l'efficacité de sa transmission à moyen terme, il reste néanmoins attendu des États membres la mise en œuvre des actions nécessaires à la promotion de l'offre de crédit bancaire au secteur productif, notamment l'adoption des textes visant la réforme du système judiciaire et la réglementation sur l'insolvabilité pour réduire la perception du risque de crédit dans la CEMAC. En dépit de l'échéance de fin 2021, peu de développements sont perceptibles en la matière.

<u>Objectif général 7</u> : Renforcement de la stabilité et l'inclusion financière, et de la lutte contre le blanchiment d'argent dans la CEMAC

Le taux de réalisation pour cet objectif est de 30,0%. Cette contreperformance résulte essentiellement des retards relevés dans la mise en œuvre des actions relatives au développement de l'inclusion financière dans la sous-région, à travers la mise en place d'une stratégie sous-régionale d'inclusion financière en vue d'un suivi approprié.

Tableau 13: Récapitulatif des actions de l'objectif général 7 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation à fin décembre 2021
14. Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux- ci	14.1 : Favoriser l'ouverture des comptes aux populations à faible revenu par une réglementation appropriée et le développement de la banque mobile.	14.1.1: Les services minima bancaires garantis sont définis
		14.1.2: Le nombre de comptes de dépôts courants et d'épargne augmente
16. Développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière et faire le suivi approprié	16.1: Mettre en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière	16.1.4 : La règlementation sur la digitalisation des services financiers et la promotion des Fintech est élaborée et mise en œuvre
	16.2: Mettre en place un dispositif approprié de collecte, traitement,	16.2.1. Un dispositif d'enquête annuelle auprès des utilisateurs des services financiers est mis en place

	diffusion et suivi des indicateurs d'inclusion financière dans la CEMAC	16.2.3. Les indicateurs d'inclusion financière sont publiés mensuellement

En matière d'accès des populations aux services financiers, la réglementation communautaire en matière d'interopérabilité des paiements électroniques, adoptée depuis 2019, favorise dans une grande mesure la réalisation d'importants progrès dans ce domaine.

En effet, 57 participants incluant les banques, les opérateurs de télécoms et les agrégateurs de service sont déjà raccordés sur la plateforme du GIMAC, favorisant ainsi le dénouement des transferts aussi bien entre les parties prenantes que d'une place à l'autre de la CEMAC. Dans l'ensemble, la région comprend près de 30 millions de porte-monnaie électroniques, et les frais de transfert mobile sont déjà plus faibles au Cameroun qu'en Côte d'Ivoire et vont encore être révisés à la baisse en 2022 pour favoriser l'ouverture des comptes aux populations à faible revenus. Au total, le volume des comptes de paiement en monnaie électronique dans la CEMAC a atteint 34,0 millions en 2021, contre respectivement 30,1 millions en 2020 et 24,7 millions en 2019.

Pour ce qui concerne les actions spécifiquement liées à l'inclusion financière, l'échéance de la mise en place d'un dispositif d'enquête annuelle pour élaborer l'indice des prix des services financiers (IPSF), initialement prévue pour fin décembre 2021, a été reportée au premier trimestre 2022 compte tenu de la nécessité de certaines actions préalables, notamment l'élaboration d'un benchmark pour calibrer le questionnaire à adresser aux banques en la matière.

<u>Objectif général 8</u> : Opérationnalisation et dynamisation du marché financier sous-régional

À fin 2021, les actions prévues dans cet objectif ont été réalisées à 56,5% grâce aux actions mises en œuvre en vue du parachèvement de la restructuration des structures du marché unifié de la CEMAC.

Tableau 14: Récapitulatif des actions de l'objectif général 8 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation à fin décembre 2021
17. Parachever la restructuration des structures du marché financier unifié	17.1 : Finaliser la restructuration des entités du marché financier régional.	17.1.1: L'audit institutionnel, organisationnel et fonctionnel de la COSUMAF est finalisé et le plan d'action afférent est mis en œuvre suivant le chronogramme adopté
		17.1.2: Le business plan de la BVMAC est finalisé et le plan d'action afférent est mis en œuvre suivant le chronogramme adopté
		17.1.3: Le business plan du Dépositaire Central Unique autonome est finalisé et le plan d'action afférent est mis en œuvre suivant le chronogramme adopté

18. Promouvoir l'offre de titres sur le marché financier par l'action volontariste des États	18.1 : Encourager les émissions obligataires publiques plus fréquentes et à différentes maturités en renforçant les prérogatives d'une structure existante ou en créant une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics. 18.2 : Élaborer un programme de structuration de l'offre à moyen terme, pour l'adapter aux besoins de financement des économies et aux comportements des investisseurs de la CEMAC tout en éliminant la segmentation du marché obligataire, afin de dynamiser le marché des titres publics.	18.1.1 : Les prérogatives de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres sont renforcées à travers la révision du texte le mettant en place 18.2.2: La campagne de sensibilisation auprès des entreprises publiques et privées sur la nécessité de se positionner sur le marché financier de la CEMAC, se poursuit 18.2.3: La liste des entreprises publiques susceptibles d'être cotées en bourse est transmise à la BEAC
20. Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique	20.1 : Instaurer un cadre de dialogue permanent entre les secteurs public et privé du marché financier régional.	20.1.1 : Le cadre de dialogue permanent est fonctionnel

S'agissant de la restructuration et de l'optimisation des structures du marché financier unifié (COSUMAF, BVMAC et Dépositaire Central), les actions se poursuivent de manière satisfaisante sous l'impulsion du nouveau régulateur, la COSUMAF, avec le concours de la Banque Mondiale et l'appui de la BEAC.

En particulier, les conclusions des travaux de l'audit institutionnel, organisationnel et fonctionnel de la COSUMAF réalisé par le Cabinet Deloitte, dont les livrables ont été fournis en décembre 2021, devront être prises en compte avant l'examen par le Collège de la COSUMAF et l'adoption par le Comité Ministériel. L'objectif consiste à doter la COSUMAF d'un dispositif statutaire et des procédures modernes, ainsi que des ressources humaines en phase avec les défis à relever et des outils de travail adaptés, pour lui permettre d'assurer efficacement ses missions.

S'agissant de l'élaboration d'un business plan de la BVMAC, cette action a été exécutée par le Cabinet MAZARS Cameroun, grâce à l'appui financier de la BAD, en étroite collaboration avec les dirigeants de la nouvelle bourse unifiée. Le document définit le modèle de marché de la future bourse, en phase avec la nouvelle vision du marché financier régional, ainsi que les outils et les exigences associés.

Pour le Dépositaire Central unique, son business plan a été réalisé par le Cabinet MAZARS Cameroun en étroite collaboration avec les équipes de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres logée à la Banque Centrale. Il est en cohérence avec les nouvelles orientations du marché financier régional unifié.

Par ailleurs, le projet de Règlement CEMAC-UMAC portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique Centrale a été soumis au Collège de

la COSUMAF pour son adoption en novembre 2021 et approuvé par le Comité Ministériel de l'UMAC de décembre 2021.

Une réunion de présentation de ces livrables (Rapport d'audit COSUMAF, Plan d'affaire BVMAC et Plan d'affaire DCU) au Comité de suivi de la deuxième phase de la fusion des marchés financiers de la CEMAC a été organisée en décembre 2021, pour informer les différents acteurs du marché financier unifié et s'accorder sur les grandes lignes du fonctionnement futur de ces principaux organismes de marché.

Enfin, ***pour ce qui concerne la liste des entreprises publiques susceptibles d'être cotées en bourse, seuls trois (03) pays ont répondu favorablement à la BEAC et transmis leurs listes.*** En effet, après la Guinée Équatoriale et le Congo qui, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement 02/19/CEMAC/UMAC du 02 octobre 2019, avaient communiqué à la BEAC respectivement le 10 février et le 08 septembre 2020 des listes respectives de trois (03) et de quatre (04) entreprises à coter par la BVMAC, le Gabon a, par courrier du 21 septembre 2021, adressé une liste de trois entreprises à la BEAC, dont l'introduction en bourse concerne une entreprise en 2022 et deux entreprises en 2023. Au 31 octobre 2021, une seule des dix (10) structures identifiées par les États a entamé son introduction en bourse sur le marché financier sous-régional et la cotation de ses titres sur le marché de la BVMAC est annoncée en 2022. Aussi, une réunion du Comité régional de suivi de la seconde phase de la fusion devrait permettre d'élaborer une stratégie pour l'accompagnement des entreprises du portefeuille public déjà identifiées dans leur introduction en bourse.

<u>0bjectif général 10</u> : Renforcement de l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région

À fin 2021, les actions dans ce domaine sont en cours de mises en œuvre, ce qui se justifie par un taux de réalisation de 50,0%.

Tableau 15: Récapitulatif des actions de l'objectif général 10 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation à fin décembre 2021
23. Accroître la contribution de la BDEAC au financement des économies de la CEMAC	23.1 : Mobiliser les partenaires internationaux pour abonder le Fonds de Bonification BDEAC/BEAC en vue des prêts urgents et conséquents aux États à des conditions	23.1.1 : Le fonds de bonification des taux d'intérêt est abondé à hauteur de 65 milliards en 2023 et 100 milliards en 2025
	23.2. Augmenter le volume des financements de la BDEAC en faveur des opérateurs économiques de la sous-région	23.2.1: Le portefeuille de projets de la BDEAC augmente annuellement de 0,2 point du PIB de la CEMAC
	23.3. Émettre des titres sur le marché financier sous régional pour lever les ressources en monnaie locale	23.3.1: Les ressources levées sur le marché sous régional s'élèvent à 300 milliards FCFA sur une période de 3 années.

La BDEAC a bouclé la deuxième phase de l'Appel Public à l'Épargne (APE) qui a bénéficié d'une souscription d'environ FCFA 115 milliards. Au total, la BDEAC a donc déjà mobilisé sur le marché financier sous-régional, un montant de FCFA 222 milliards en 2020 et 2021. Cela représente 74% des objectifs visés de 300 milliards de FCFA sur trois (03) ans.

Concernant l'augmentation du portefeuille de la BDEAC, le niveau d'engagement de l'exercice 2021 se hisse à 367 milliards de FCFA correspondant à 0,28% du PIB de la CEMAC, sur 450 milliards de FCFA initialement projeté pour les exercices 2021-2022. En définitive après seulement une année d'exercice, la BDEAC a réalisé 82% des engagements pris.

De plus, les principaux partenaires de la BDEAC ont été saisis en vue d'abonder le fond de bonification BDEAC-BEAC, notamment la Banque Mondiale, la BAD, la BADEA, la BEI, la Commission de l'Union Européenne, l'AFD et le Trésor français. Suite aux échanges techniques avec ces partenaires, la BDEAC reste en attente de leur manifestation d'intérêt.

Par ailleurs, pour ce qui a trait aux actions dont l'échéance est prévue respectivement en 2023 et 2025, il sied de relever que le processus d'accréditation de la BDEAC auprès du fonds vert pour le climat est en cours. Cependant, la BDEAC a été retenue au terme d'une procédure hautement confidentielle pour héberger le fonds bleu pour le bassin du Congo.

Enfin, les travaux de rédaction du nouveau plan stratégique sont prévus pour l'exercice 2022, après l'évaluation de l'état de mise en œuvre du plan stratégique 2017-2022 et le processus de préparation de la notation de la BDEAC est en cours.

Actions résiduelles du pilier 2

Les actions résiduelles du pilier 2 portent sur un ensemble 63,7% par rapport aux cibles à fin 2021. Par objectif, ces actions se répartissent entre : assurer la stabilité à long terme de la monnaie (75,0%), le renforcement de l'efficacité de la politique monétaire (70,0%), le renforcement de la stabilité et de l'inclusion financière (67,0%), l'opérationnalisation et la dynamisation des marchés financiers (43,5%), et le renforcement de l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région (50,0% point). Il s'agit de :

Tableau 16 : Actions restantes du pilier 2 et pays/institutions devant les mettre en œuvre

OG 5: Assurer la stabilité à long terme de la monnaie	
10.1 : Renforcer la surveillance des comptes bancaires ouverts à l'étranger et mener des actions décisives pour réduire les placements à l'étranger des résidents de la CEMAC (États, entreprises publiques et privées, particuliers).	États membres, BEAC
OG 6 : Renforcement de l'efficacité de la politique monétaire	
11.1 : Résorber l'excédent de liquidité bancaire.	BEAC

13.2 : Réformer le système judiciaire et la réglementation sur l'insolvabilité pour réduire la perception du risque de crédit dans la CEMAC.	États membres, BEAC
OG 7 : Renforcement de la stabilité et de l'inclusion financière dans la CEMAC et la lutte contre le blanchiment	
16.1: Mettre en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière	États membres, BEAC
16.2: Mettre en place un dispositif approprié de collecte, traitement, diffusion et suivi des indicateurs d'inclusion financière dans la CEMAC	États membres, BEAC
OG 10 : Renforcement de l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région	
23.1 : Mobiliser les partenaires internationaux pour abonder le Fonds de Bonification BDEAC/BEAC en vue des prêts urgents et conséquents aux États à des conditions favorables.	BDEAC
23.2. Augmenter le volume des financements de la BDEAC en faveur des opérateurs économiques de la sous-région	BDEAC
23.3. Émettre des titres sur le marché financier sous régional pour lever les ressources en monnaie locale	BDEAC

C) Pilier 3 : réformes structurelles

Pour relancer la croissance à moyen terme et favoriser un processus de diversification compatible avec les besoins de création d'emplois, la CEMAC devrait améliorer sa compétitivité et renforcer le degré d'intégration de ses économies. Le pilier 3 sur les réformes structurelles comporte trois objectifs généraux (OG), à savoir :

(i) Le **renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé (OG 11)** à travers i) la conception et l'application d'une stratégie de diversification des économies visant à accélérer la diversification dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et d'autres services tout en développant les chaînes de valeur, et ii) le développement des ressources humaines pour redéfinir en particulier les offres de formation et d'apprentissage afin de les adapter aux besoins de diversification identifiés ;

(ii) **L'amélioration du climat des affaires (OG12)** par la diminution des coûts de transactions des entreprises et des droits d'enregistrement, la création des start-up, la mise en place d'une Charte régionale de la PME sur le

modèle du « Small Business Act » et l'opérationnalisation de l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC (OCA-CEMAC) ;

(iii) **Le développement des formes alternatives de financement des économies (OG 13).** Les mesures proposées dans ce cadre visent à favoriser l'accès des PME-PMI à d'autres modes de financement à travers i) la promotion et le développement des organismes de placements collectifs des valeurs mobilières (OPCVM), les fonds d'investissement, les fonds de pension, ii) les arrangements institutionnels avec le secteur privé tels que les partenariats Public/Privé (PPP), et iii) l'accès au financement islamique.

À fin 2021, le taux de réalisation globale sur ce pilier est de 39,5%, en raison des retards accusés en matière de renforcement de la diversification économique et du développement du secteur privé ainsi que de développement des formes alternatives de financement des économies.

Graphique 10: Réalisation des actions et réformes du pilier 3 à fin 2021

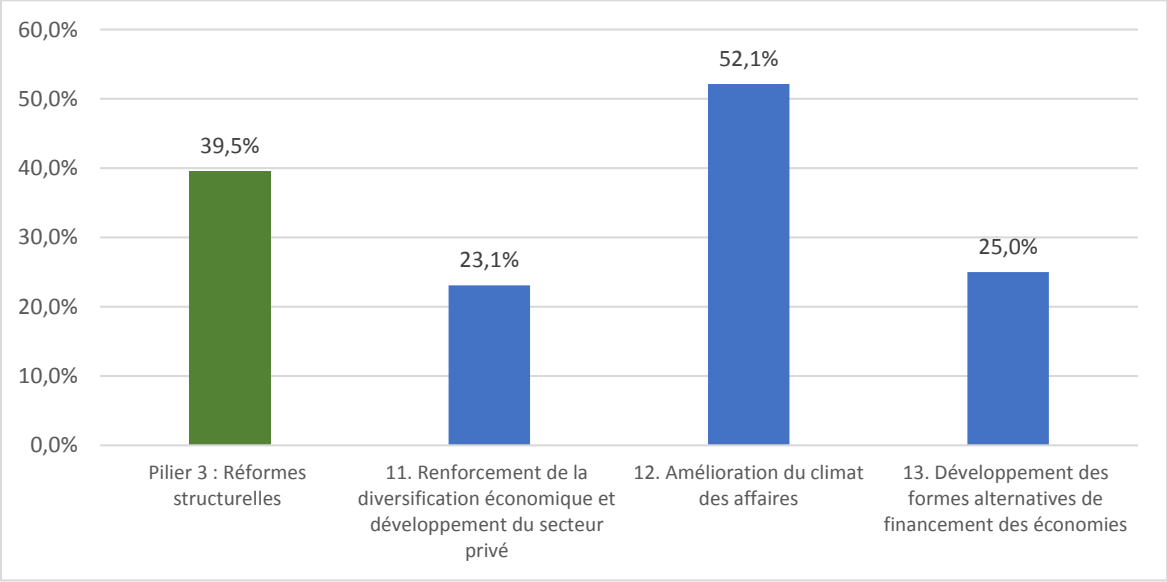

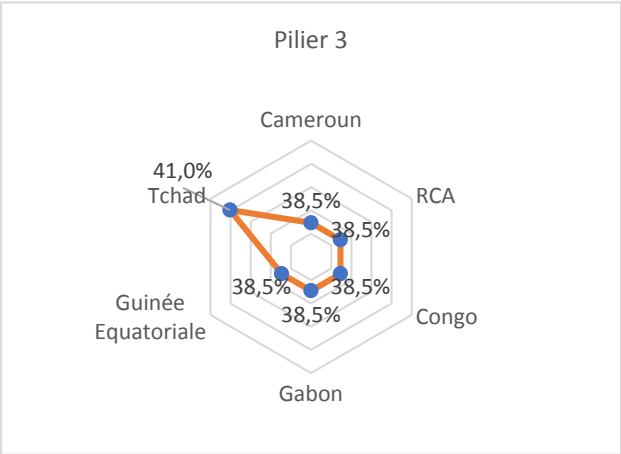

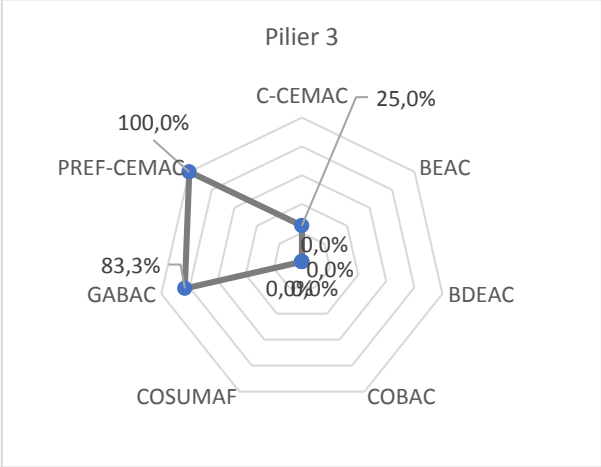

<u>Objectif général 11</u> : renforcement de la diversification économique et du développement du secteur privé

La réalisation de cet objectif s'est située à 39,5% à fin 2021.

Tableau 17: Récapitulatif des actions de l'objectif général 11 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
25. Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies	25.1: Mobiliser les ressources financières nécessaires auprès des États des membres et des PTF pour finaliser l'étude sur le Schéma Directeur d'Industrialisation Communautaire.	25.1.1: Les ressources sont mobilisées
	25.4 : Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques de la sous-région	25.4.5 : Les états financiers de toutes les entreprises à capital public sont vérifiés par les commissaires aux comptes et publiés conformément à la règlementation en vigueur (Acte Uniforme OHADA)
		25.4.7 : Les rapports globaux sur le portefeuille et la performance des entreprises d'État dans les filières stratégiques du plan de diversification sont élaborés et publiés
26. Développer les ressources humaines	26.1: Redéfinir les offres de formation et d'apprentissage afin de les adapter aux besoins de diversification identifiés	26.1.2 : Le nombre des impétrants à la formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers croît chaque année.
	26.2: Définir une politique d'éducation adaptée au contexte de la crise sanitaire	26.2.1: Le financement de l'éducation est préservé tout en améliorant l'efficacité et la transparence de l'allocation des ressources en faveur du secteur de l'éducation
	26.4: Augmenter le nombre des Centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers	26.4.1 : Le nombre de Centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers augmente progressivement
	26.5: Encourager l'accès des femmes et des jeunes aux centres de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers.	26.5.1 : Le nombre de femmes et de jeunes diplômés dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers augmente significativement chaque année
	26.6 : Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants, en priorité dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers	26.6. 1 : Des accords de coopération favorisant la mobilité des étudiants, enseignants et autres apprenants dans les domaines techniques, technologiques, professionnels et d'apprentissage des métiers sont signés chaque année par les différents centres publics de formation exerçant dans les différents États
		26.6.2 : La mobilité des enseignants, des étudiants et des autres apprenants augmente chaque année dans chaque État membre dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers

Les pays de la CEMAC ont enregistré peu de progrès au cours des dernières décennies dans la diversification de leurs bases de production. L'industrie extractive et pétrolière y est prépondérante. La région se trouve ainsi largement exposée aux fluctuations des prix des matières premières et aux chocs extérieurs. Aussi, pour remédier à cet état des

choses, cet objectif général vise à concevoir et appliquer une stratégie de diversification des économies mais aussi à développer les ressources humaines en vue de propulser et soutenir la dynamique de croissance non pétrolière dans la CEMAC.

Pour 2021, la priorité porte essentiellement sur la mobilisation du financement de l'étude sur le Schéma Directeur d'Industrialisation Communautaire et la préservation du financement du secteur de l'éducation malgré le contexte sanitaire.

Au cours de l'année 2021, un certain nombre d'actions ont été menées dans le cadre de cet objectif général tant par les États membres que par la Commission de la CEMAC.

Concernant les États membres, la **Guinée-Équatoriale** et le **Tchad** ont entrepris certaines actions pour accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques en publiant leurs états financiers conformément à l'Acte uniforme OHADA et les rapports globaux sur le portefeuille et la performance de ces entreprises dans les filières stratégiques du plan de diversification.

Ces deux pays ont aussi pris des mesures pour développer les ressources humaines. En Guinée équatoriale, le Gouvernement a entrepris d'augmenter le nombre de centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers tout en développant une politique communautaire de mobilité des étudiants d'Afrique Centrale dans ces domaines en formulant une demande de transformation de l'Université Afro-américaine d'Afrique Centrale (AAUCA) en Centre universitaire d'excellence communautaire. Cette demande a été approuvée le 6 août 2021 par les Ministres sectoriels de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique de la Communauté.

Au **Tchad**, le nombre des impétrants à la formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers croît chaque année. Ainsi, en 2021, le nombre d'apprenants dans ces domaines a atteint 2128 contre 1 545 en 2020. En outre, au cours de l'année scolaire 2020/2021, 24 Centres de Formation Technique et Professionnelle (CFTP) ont été recensés contre 15 l'année scolaire précédente. Ces centres sont repartis dans 16 provinces sur 23 que compte le pays. 18 de ces Centres sont publics et 6 privés.

Au **Cameroun**, la politique de diversification économique et de développement des chaines de valeurs est au cœur de la Stratégie Nationale de Développement du Gouvernement.

S'agissant de la Commission, elle a mené plusieurs actions pour renforcer la diversification économique et le développement du secteur privé. On peut relever, entre autres :

- L'élaboration du Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification Économique

  La Commission de la CEMAC et la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) se sont réunies du 18 au 21 mai 2021 pour définir la démarche à entreprendre en vue de finaliser et valider le Rapport provisoire du Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification de l'Afrique Centrale.

- Le Financement de la mise en œuvre de la Stratégie d'Industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo

  Après la validation des textes du cadre Institutionnel et Réglementaire de mise en œuvre de la Stratégie d'Industrialisation Durable de la Filière Bois dans le Bassin du Congo par les Ministres sectoriels le 18 septembre 2020, le Conseil des Ministres de l'UEAC a adopté ces textes le 27 janvier 2021, lors de sa 36ème session ordinaire.

  Par ailleurs, la Commission a, pour une mobilisation optimale des ressources de ce projet intégrateur d'envergure, entrepris un plaidoyer auprès des Ministres de l'Économie, de la Planification, des Finances et du Budget des États membres, qui sont gouverneurs au niveau des instances de la BAD, pour obtenir leurs accords de principe à participer au financement de cette stratégie à travers les instruments de la BAD.

  Pour requérir ces accords de principe, la Commission de la CEMAC a réuni, le 28 Juillet 2021, en plus des Ministres susmentionnés, les Ministres en charge des Forêts, de l'Industrie et de l'Environnement du Comité Régional d'Industrialisation Durable de la Filière Bois dans le Bassin du Congo de la CEMAC et de la RDC.

  À cette occasion, le Cameroun, la Centrafrique et le Tchad ont fait parvenir à la Commission de la CEMAC leur accord de principe. **Le Gabon l'a fait verbalement et l'accord des autres pays est toujours attendu.**

- Étude de faisabilité pour la création d'une université d'excellence en Afrique centrale

Dans l'optique de développer les ressources humaines dans la zone CEMAC et plus particulièrement pour augmenter le nombre des Centres de référence de formation et développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants dans les domaines technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers, la Commission de la CEMAC a initié une étude permettant de cartographier l'excellence académique. Cette étude a été confiée à la Ferdi qui a lancé une vaste enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche des six pays membres depuis le 25 mai 2021. Cette enquête, qui a pris fin le 15 décembre 2021, s'est basée sur des questionnaires à destination des établissements publics et privés d'enseignement supérieur ainsi que des questionnaires à destination de leurs composantes lorsque ces établissements couvrent plusieurs champs disciplinaires.

L'objectif général de l'étude était de dresser, dans un premier temps, un état des lieux qualitatif et objectif des formations, supérieures et de recherche, dispensées dans les pays de la CEMAC. Cet état des lieux porte sur un nombre limité de filières (quatre à cinq) jugées prioritaires par la Commission de la CEMAC et dont la liste a été fournie par ladite Institution à la Ferdi au début de l'étude. Dans un second temps, une analyse critique est formulée sur la structuration de l'Université d'excellence communautaire de Djibloho (le campus central) et son maillage avec les centres d'excellence identifiés, par discipline, dans les six pays.

À ce jour, la Ferdi et la Commission de la CEMAC ont enregistré les retours des questionnaires renseignés, de bonne qualité, avec un taux de significativité de plus de 85%, concernant 4 États, notamment le Congo, le Tchad, la Centrafrique et le Gabon.

Pour des raisons techniques liées à la contractualisation de l'étude, le calendrier a été agencé, la date limite de remise des questionnaires par les Points Focaux passant au 15 décembre 2021 (au lieu du 15 novembre initialement fixé). Cela concerne le Cameroun, la Guinée Équatoriale et les compléments de données complémentaires de la RCA et du Congo nécessaires pour améliorer la qualité des résultats d'analyse et la suite.

En se référant au tableau 20 ci-dessus, l'on peut noter que malgré certaines avancées enregistrées dans la mise en œuvre en 2021 des actions portant sur le renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé, les actions suivantes de cet objectif général n'ont pas été réalisées :

- La mobilisation des ressources financières nécessaires auprès des États membres et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour finaliser l'étude sur le Schéma Directeur d'Industrialisation Communautaire, en dépit des avancées enregistrées dans la filière bois ;

- L'accélération de la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques, malgré les initiatives entreprises par la Guinée-Équatoriale et le Tchad, notamment la vérification par les commissaires aux comptes des états financiers de toutes les entreprises publiques et leur publication suivant l'Acte uniforme OHADA.

Objectif général 12 : Amélioration du climat des affaires

La mise en œuvre des actions de cet objectif général à fin 2021 a permis d'atteindre un taux de réalisation de 52,1%. L'écart enregistré sur cet objectif se justifie en grande partie par les retards dans la mise en œuvre des actions portant sur (i) la réduction des délais dans l'obtention des titres de propriété et (ii) la finalisation de l'enquête pilote en cours sur l'opérationnalisation de l'Observatoire du Climat des Affaires dans la CEMAC.

Tableau 18: Récapitulatif des actions de l'objectif général 12 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
27. Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et renforcer la compétitivité.	27.2: S'approprier (information et formation continue des acteurs judiciaires de l'administration et les partenaires du secteur privé) le cadre juridique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)	27.2.1: L'internalisation des Actes Uniformes OHADA dans l'ordonnancement juridique de chaque État membre est effective
	27.3 : Mettre en place une organisation judiciaire simplifiée favorisant un libre et facile accès à la justice	27.3.3 : Le nombre de juridictions sur l'ensemble des territoires nationaux augmente afin de rapprocher le justiciable de la justice

		27.3.4 : Les professionnels et acteurs de la justice sont recyclés à travers des séminaires de renforcement des capacités et des formations continues
		27.3.6 : L'exécution des décisions de justice rendues est fluide (délivrance des actes de justice dans de très brefs délais, accompagnement des autorités administratives et judiciaires dans l'exécution rapide des décisions de justice, etc.).
		27.3.7 : La mobilité des professionnels et auxiliaires de justice dans la sous-région est effective
	27.8 : Réduire les délais d'obtention des titres de propriété.	27.8.1 : Les délais d'obtention des titres de propriété sont réduits chaque année.
		27.8.2 : Les délais et les coûts nécessaires pour qu'une société commerciale (l'acheteur) puisse acheter la propriété d'une autre société commerciale (le vendeur) et muter le titre de propriété en son nom, et pourra ensuite utiliser la propriété comme garantie pour souscrire de nouveaux emprunts pour développer l'entreprise sont réduits
	27.11 : Étendre les pouvoirs du GABAC à la supervision et à la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption	27.11.1 : Le texte portant organisation du GABAC est modifié pour prendre en compte la supervision et la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption
		27.11.2 : Les organismes nationaux de lutte contre la corruption tiennent copie de leur rapport annuel au GABAC
		27.11.3: Le GABAC met en place un mécanisme de surveillance et de sanction en cas de défaillance des États membres à l'égard des mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre la corruption
28. Opérationnaliser l'Observatoire du climat des affaires dans la CEMAC	28.2 : Finaliser l'enquête pilote en cours et produire des rapports	28.2.1 : L'enquête pilote est finalisée et les rapports sont publiés

Dans un contexte de baisse de la production pétrolière et des revenus pétroliers pour les pays de la CEMAC, il est essentiel de libérer les contraintes de croissance pour le secteur privé. Selon la dernière note conjointe FMI/BM de l'année 2021 sur les réformes structurelles suggérées pour renforcer la croissance durable et inclusive dans la CEMAC, les analyses empiriques montrent que les réformes de la gouvernance et du climat des affaires sont les plus grandes opportunités de croissance manquées par la CEMAC.

Aussi, cet objectif général vise à capitaliser ces opportunités à travers l'opérationnalisation de l'Observatoire du climat des affaires dans la CEMAC et la mise en œuvre des mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et la compétitivité des économies.

Plusieurs actions ont été entreprises au cours de l'année 2021 par la Commission de la CEMAC, le GABAC et les États membres pour améliorer le climat des affaires.

Concernant la Commission, une mission conduite par le Commissaire en charge du Département des Politiques Économique, Monétaire et Financière s'est rendue tour à tour du 30 août au 30 septembre 2021 en RCA, au Congo, au Gabon, au Cameroun et au Tchad pour installer les Points Focaux nationaux de l'Observatoire du Climat des Affaires en Zone CEMAC (OCA-CEMAC) dans ces différents pays. L'objectif global de cette mission visait l'opérationnalisation de l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC à travers l'installation de ces Points Focaux de l'OCA-CEMAC et la sensibilisation des différents acteurs sur les bienfaits de l'amélioration du climat des affaires qui ne peuvent être obtenus que grâce à la collaboration et la synergie d'action de tous les acteurs. Par ailleurs, ces Points Focaux nationaux ont préalablement été formés depuis mai 2021 pour la prise en main de l'Observatoire qui est un outil essentiel pour apporter aux acteurs et partenaires du secteur privé une synthèse des meilleures informations sur l'environnement des affaires dans les pays membres de la CEMAC, et pour favoriser l'accroissement du nombre d'entreprises créées dans chaque État membre, du volume des investissements privés, de la compétitivité des entreprises et des recettes fiscales des États, et l'augmentation du volume des échanges entre les États membres.

Au niveau du GABAC, pour étendre ses pouvoirs sur la supervision et la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption, un cadre de réflexion a été mis en place pour mettre sur pied un mécanisme de surveillance et de sanction en cas de défaillance des États membres dans l'application des mesures prescrites pour lutter contre la corruption. À date, le Groupe de travail interne a procédé à l'identification des acteurs ciblés au niveau des États et a passé en revue les différents textes organiques qui régissent ces instances, afin d'envisager et programmer les échanges en fonction desdits textes. Par ailleurs, concernant l'obligation faite aux organismes nationaux de transmettre leurs rapports annuels au GABAC, à ce jour, seule la Commission nationale d'anti-corruption du Cameroun (CONAC) a transmis son rapport.

S'agissant des États membres, la **Guinée-Équatoriale** a été intégrée en novembre 2021 pour la finalisation de l'enquête pilote en cours dans le cadre de l'opérationnalisation de l'OCA-CEMAC. Elle est en attente du début de la phase 1, qui consiste en la formation et la fourniture des intrants nécessaires pour le fonctionnement de l'unité et pour être au même niveau que les autres pays membres. Par ailleurs, pour la mise en œuvre de certaines mesures contribuant à améliorer le climat des affaires et la compétitivité, la Guinée-Équatoriale a œuvré pour la mise en place d'une organisation judiciaire simplifiée favorisant un libre et facile accès à la justice à travers d'une part, l'Institut des pratiques judiciaires dont l'objectif est de former et de recycler le personnel au service de l'administration de la justice et les professionnels du droit, et d'autre part l'ouverture du troisième tribunal d'instruction pour rapprocher la justice des citoyens.

Au **Cameroun**, deux actions principales ont été menées pour faciliter et simplifier les procédures de création d'entreprise à travers d'une part, la réforme globale de la création d'entreprise avec la mise en place des formalités de création des entreprises, la réduction du capital minimum d'une entreprise à 100 000 F CFA contre 1 000 000 F CFA auparavant, et d'autre part, l'effectivité du recours optionnel au Notaire dans le cadre

de la constitution d'une SARL, la possibilité de la création en ligne, grâce au guichet électronique, la télé-déclaration et le télépaiement.

Au **Tchad**, trois principales actions ont été mises en œuvre pour améliorer le climat des affaires et la compétitivité à travers l'appropriation du cadre juridique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), la mise en place d'une organisation judiciaire simplifiée favorisant un libre et facile accès à la justice et la réduction des délais d'obtention des titres de propriété. On peut, à cet effet, mentionner l'étude sur l'effectivité de l'internationalisation des Actes Uniformes OHADA au Tchad qui révèle que 54,4% des enquêtés connaissent le droit OHADA sur un échantillon de 2607 personnes (universitaires, professionnels) et 800 opérateurs économiques. Par ailleurs, le personnel dans les cinq Tribunaux de commerce a été formé et recyclé, notamment dans l'utilisation des outils et équipements informatiques. Enfin, le délai de délivrance du titre foncier est revenu de 180 jours à 44 jours

Objectif général 13 : Développement des formes alternatives de financement de l'économie

Pour cet objectif, seulement 25,0% des actions ont été réalisées à fin 2021, en raison des retards enregistrés dans la mise en œuvre de certaines actions par rapport à l'objectif visé.

Tableau 19: Récapitulatif des actions de l'objectif général 13 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
30. Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)	30.1: Élaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public privé (PPP).	30.1.1: Un cadre juridique propice au développement de PPP est élaboré
	30.2: Promouvoir l'utilisation des PPP dans tous les États membres.	30.2.1: Une Directive communautaire pour la promotion de l'utilisation des PPP est adoptée

Depuis la crise des subprimes de 2008, l'aide au développement traditionnelle a été mise sous la pression des restrictions budgétaires dans les pays les plus riches. Outre le recul de l'aide publique, les sources de financement concessionnelles ont également fortement diminué. Ces deux situations expliquent les fortes contraintes qui pèsent sur les pays de la CEMAC à mobiliser des ressources pour financer leurs projets de développement, étant donné qu'ils se caractérisent par de faibles recettes fiscales qui oscillent à des niveaux inférieurs à 17% du PIB.

Cet objectif général vise donc à promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM), les Partenariats Public-Privé (PPP) considérés comme une priorité en 2021, à mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique et un cadre favorable à la mobilisation et à l'exploitation des transferts des migrants comme sources alternatives de financement pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

Plusieurs actions ont été menées dans ce sens tant par les États membres, la Commission de la CEMAC que par la COSUMAF.

S'agissant des États membres, un certain nombre d'avancées peuvent être relevées dans les PPP. En effet, la **Guinée-Équatoriale** a pris un certain nombre de mesures pour élaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public-privé (PPP) et promouvoir leur utilisation. Le Ministère des finances, de l'économie et de la planification, à travers la direction générale des études, des contrats et des marchés publics, élabore actuellement la nouvelle loi sur les marchés publics et les contrats, ainsi que ses règlements d'application, qui régissent, entre autres, les PPP.

Au **Tchad**, un cadre juridique propice au développement de PPP existe déjà ainsi qu'une Cellule de coordination. Le responsable de ladite Cellule a été nommé le 18 octobre 2021. Par ailleurs, des formations à l'attention des principaux acteurs ont été organisées au mois de novembre 2021, et se sont déroulées en deux phase : la première a concerné les membres du Gouvernement et les acteurs du secteur privé, et la seconde a réuni les cadres des ministères sectoriels.

En ce qui concerne la COSUMAF, des avancées ont été enregistrées sur la promotion et le développement des OPCVM et la finance islamique. En effet, **la COSUMAF** a entrepris de promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM) à travers le règlement UMAC-CEMAC portant sur l'organisation et le fonctionnement des marchés financiers qui a permis d'étoffer la gamme d'instruments permettant la mobilisation de l'épargne. En ce qui concerne la gamme des produits d'investissement, la réforme du corpus règlementaire opère un véritable élargissement de la gamme, en particulier pour les produits d'épargne collective (OPC). En effet, à la catégorie traditionnelle des OPCVM, seuls produits existants à ce jour sur le marché, sont ajoutées de nouvelles catégories d'organismes de placement collectif (OPC). Il importe de relever par ailleurs que ce règlement UMAC-CEMAC portant sur l'organisation et le fonctionnement des marchés financiers permet également la mobilisation de l'épargne par le canal de la finance islamique (SUKUK).

Au niveau de la **Commission de la CEMAC**, des actions ont été engagées pour promouvoir et développer les PPP en zone CEMAC. Ces actions ont porté sur le projet d'élaboration d'une stratégie et d'un cadre juridique et institutionnel régional sur les PPP (ou commande publique), d'une durée de 2 ans (juin 2021 - juin 2023), financé par l'AFD et la Direction Générale du Trésor français. Le 21 mai 2021, la Commission de la CEMAC et Expertise France ont signé un contrat d'assistance technique pour l'appui à l'élaboration d'une stratégie et d'un cadre juridique et institutionnel régional de la Commande publique (marchés publics et PPP). Une réunion de lancement de ce projet a été organisée le 8 juin 2021 et la première réunion du Groupe de Travail PPP de la Commission (CTC) dans le cadre de ce projet s'est tenue le 13 juillet 2021. La mission de lancement du Projet a eu lieu à Douala du 28 au 30 septembre 2021 en présence du Groupe de travail de la Commission (GTC), des points focaux du Gabon, de la République du Congo et du Tchad, d'Expertise France et du binôme d'experts.

Par ailleurs, malgré certaines avancées enregistrées dans la mise en œuvre en 2021 des actions portant sur le développement des formes alternatives de financement des économies, les actions suivantes de cet objectif général n'ont pas été réalisées en 2021:

- L'élaboration d'un cadre juridique propice au développement de partenariats public privé (PPP), malgré les avancées relevées dans le projet d'élaboration d'une stratégie et d'un cadre juridique et institutionnel régional sur les PPP qui est toujours en cours ;
- La promotion de l'utilisation des PPP dans tous les États membres.

Actions résiduelles du pilier 3

Les actions résiduelles du pilier 3 à mettre en œuvre portent sur un ensemble de 60,5%, se répartissant principalement entre le renforcement de la diversité économique et le développement du secteur privé (66,9% points), l'amélioration du climat des affaires (47,9%) et le développement des formes alternatives de financement des économies (75,0% points).

Tableau 20 : Actions résiduelles du pilier 3 et pays/institutions devant les réaliser

OG 11 : Renforcement de la diversification économique et développement du secteur privé	
25.1: Mobiliser les ressources financières nécessaires auprès des États des membres et des PTF pour finaliser l'étude sur le Schéma Directeur d'Industrialisation Communautaire.	Tous les pays membres, C-CEMAC
25.4: Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques de la sous-région.	Tous les pays membres
26.2: Définir une politique d'éducation adaptée au contexte de la crise sanitaire	Tous les pays membres
26.4: Augmenter le nombre des Centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers	Tous les pays membres
26.5: Encourager l'accès des femmes et des jeunes aux centres de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers.	Tous les pays membres
26.6 : Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants, en priorité dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers	Tous les pays membres, C-CEMAC

OG 12 : Amélioration du climat des affaires	
27.2: S'approprier (information et formation continue des acteurs judiciaires de l'administration et les partenaires du secteur privé) le cadre juridique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)	Tous les pays membres
27.3 : Mettre en place une organisation judiciaire simplifiée favorisant un libre et facile accès à la justice	Tous les pays membres
27.8 : Réduire les délais d'obtention des titres de propriété.	Tous les pays membres
27.11 : Étendre les pouvoirs du GABAC à la supervision et à la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption	Pays membres, GABAC
28.2 : Finaliser l'enquête pilote en cours et produire des rapports	Tous les pays membres, C-CEMAC
OG 13 : Développement des formes alternatives de financement des économies	
30.1: Élaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public privé (PPP).	C-CEMAC
30.2: Promouvoir l'utilisation des PPP dans tous les États membres.	Tous les pays membres

D) Pilier 4 : Intégration régionale

Le pilier 4 sur l'intégration régionale comporte 10 objectifs généraux (OG), à savoir :

(i) **La mise en œuvre de la deuxième phase du PREF-CEMAC (OG14),** pour opérer une réelle transformation structurelle vers l'industrialisation des économies de la CEMAC et créer les meilleures conditions d'une croissance soutenue, équitable, tirée par le privé;

(ii) **La mise en œuvre du Plan Communautaire de Relance Économique post COVID-19 des pays de la CEMAC (2021-2025) comme une cause commune (OG15),** par l'intégration de ce Plan dans les stratégies nationales de croissance, d'allouer les ressources pour le financement du volet national et d'organiser une Table ronde pour la mobilisation des financements en vue de sa mise en œuvre;

(iii) **L'accélération de l'édification du marché commun (OG16)** par i) le renforcement de l'Union Douanière à travers l'harmonisation des catégories d'exonérations douanières utilisées par les différentes administrations des douanes qui permettrait d'apporter plus de transparence à cette pratique et faciliterait l'exercice d'évaluation des dépenses fiscales, ii) la levée d'ici à décembre 2022 de toutes les barrières et entraves au commerce

intracommunautaire, iii) l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens;

(iv) **Le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans l'espace CEMAC (OG17)** à travers la construction de cinq postes-frontières au plus tard en 2025 pour rendre effectifs les contrôles mixtes;

(v) Le **renforcement de l'appareil statistique de la sous-région (OG18)**, encore peu fiable pour le suivi, la coordination et une surveillance plus stricte des politiques d'intégration. La disponibilité, la fiabilité, l'harmonisation et la comparabilité des données statistiques en matière de comptabilité nationale, d'indice des prix, de finances publiques et du commerce extérieur, devraient être améliorées significativement ;

(vi) La **réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021-2025 (OG19)** et en particulier à travers i) la mise en œuvre de onze projets intégrateurs visant à réduire le déficit en infrastructures prévus dans le PER (infrastructures routières – hard et soft, télécommunications – fibre optique), ii) la promotion de l'économie numérique et l'amélioration de l'accès durable à l'énergie;

(vii) **L'accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire (OG20)** et en particulier à travers la définition des critères d'éligibilité des Centres d'Excellence, le choix d'une grande Université d'Afrique Centrale érigée en Pôle Universitaire d'Excelle Communautaire ;

(viii) **La création d'un fonds spécial pour la solidarité et l'autonomie sanitaire (OG21)** visant la création et le financement d'outils communautaires spécialisés en matière sanitaire notamment un hôpital de référence communautaire, la construction de cinq unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées ;

(ix) **La promotion et la valorisation du patrimoine culturelle de l'Afrique Centrale (OG22)** et en particulier à travers la sensibilisation des populations à l'impératif de la connaissance de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels ;

(x) **La poursuite de la conception et la mise en œuvre des politiques environnementales de lutte contre le changement climatique et la dégradation des écosystèmes, et mobilisation des financements y afférents (OG23)** à travers i) la conception et le renforcement de la mise en

œuvre des capacités d'adaptation et d'atténuation aux effets néfastes des changements climatiques, ii) la mobilisation des financements verts et bleus pour lutter contre ces changements climatiques.

Les actions à mettre en œuvre sur ce pilier en 2021 portent essentiellement sur la réalisation de la deuxième phase du PREF, l'accélération de l'édification du marché commun, l'exécution du PER (tranche opérationnelle 2021-2025) et l'accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation.

Graphique 11: Taux de réalisation globale du pilier 4 à fin 2021

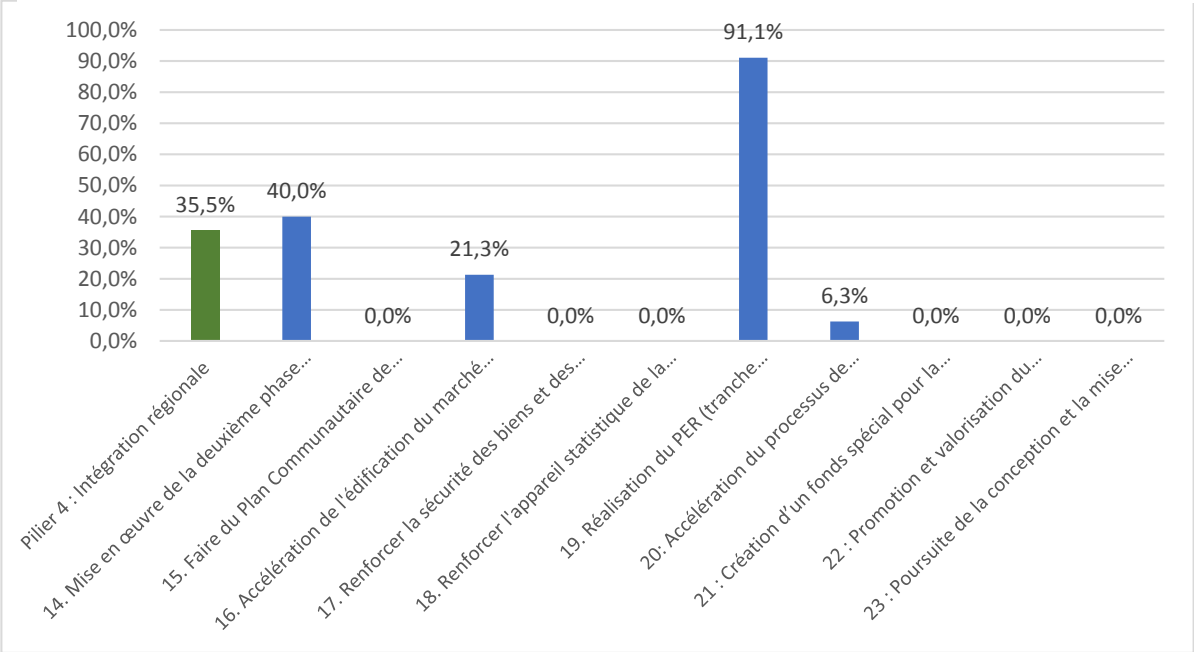

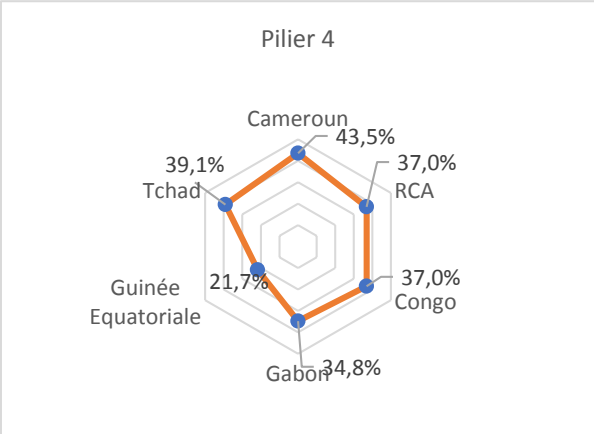

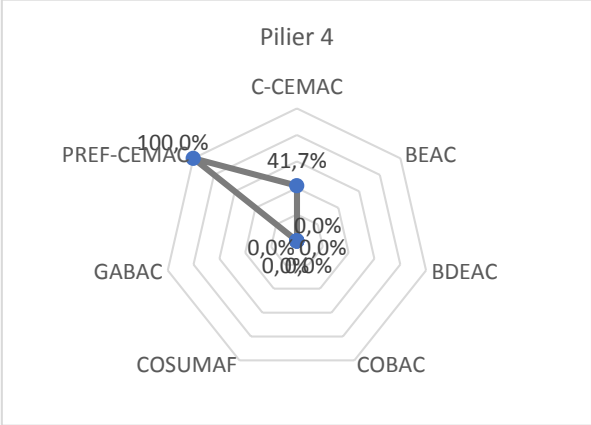

À fin 2021, les actions réalisées sur ce pilier se sont situées à 35,5%, sachant que la mise en œuvre de la plupart des objectifs est prévue à partir de 2022. Les actions relatives à l'accélération de l'édification du marché commun et du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire expliquent en grande partie ce niveau du taux de réalisation.

Les réalisations par objectif général se déclinent comme suit :

<u>Objectif général 14</u> : Mise en œuvre de la deuxième phase du PREF-CEMAC

À fin 2021, le taux de réalisation de ce pilier est de 40,0%. Cet objectif n'a pas été totalement atteint en raison des moyens financiers limités qui n'ont pas permis de faire fonctionner tous les Comités nationaux de suivi de la mise en œuvre des programmes et des réformes.

Tableau 21: Récapitulatif des actions de l'objectif général 14 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
33. Mettre en œuvre les politiques et les réformes prioritaires prescrites par les Chefs d'État	33.1: Préparer les rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre des actions du PREF-CEMAC	33.1.1: Tous les États et les Institutions Communautaires transmettent régulièrement les tableaux et les rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre des actions du PREF-CEMAC
	33.2: Préparer le rapport annuel sur la mise en œuvre du PREF-CEMAC	33.2.1: Le rapport annuel sur la mise en œuvre du PREF-CEMAC est élaboré et publié
	33.3: Faire fonctionner tous les comités nationaux de suivi des programmes et des réformes	33.3.1: Tous les États disposent d'un comité national de suivi des programmes et leur champ d'action est étendu au PREF-CEMAC

<u>Objectif général 16</u> : Accélération de l'édification du marché commun

À fin 2021, le taux de réalisation de cet objectif général est de 21,3%. Cet écart par rapport à la cible se justifie par le fait que toutes les actions de cet objectif général à mettre en œuvre en 2021 ne l'ont pas été. On peut mentionner à cet effet, la non-application du texte relatif à l'harmonisation de la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes. Ou encore le retard pris dans la mise en application du Règlement relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public en zone CEMAC.

Tableau 22: Récapitulatif des actions de l'objectif général 16 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
35. Renforcer l'union douanière	35.3 : Mettre en application le texte portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Échanges - Afrique Centrale.	35.3.1 : Le texte portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Échanges - Afrique Centrale est appliqué
	35.4 : Appliquer le texte relatif à l'harmonisation de la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes	35.4.1 : Un texte communautaire qui entérine la classification commune des exonérations douanières est adopté et appliqué par tous les États membres
37. Mettre en place et faire fonctionner le Comité régional et tous les Comités nationaux de l'origine	37.2 : Promouvoir les échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change.	37.2.1 : L'accroissement des échanges commerciaux entre les États de la CEMAC est effectif

38. Rendre effective la libre circulation des personnes, des biens et le droit d'établissement	38.2 : Élaborer une nouvelle Directive communautaire sur l'installation et le fonctionnement des postes de contrôle sur les corridors routiers de la sous-région et harmoniser la formation des agents affectés aux postes-frontières	38.2.1 : Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre par les États.
	38.3 : Finaliser le processus d'adoption et de mise en place du passeport communautaire et fixer le délai de validité de la carte rose CEMAC à un an dans tous les États membres	38.3.1 : Le passeport communautaire est adopté par tous États membres.
		38.3.2 : La validité de la carte rose est prorogée à un an
39. Supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques (Roaming) en Zone CEMAC	39.1 : Mettre en application le règlement relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public en zone CEMAC	39.1.1 : Les frais d'itinérance sont supprimés dans la sous-région.
40. Accélérer les processus d'identification des personnes	40.1: Adopter une directive visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances dans l'espace communautaire	40.1.1 : Une Directive communautaire visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances est adoptée et mise en œuvre

Les principales actions réalisées à fin 2021 dans ce cadre portent sur :

L'adoption du Règlement portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Échanges-Afrique Centrale, par le Conseil des Ministres de l'UEAC le 8 décembre 2021.

La mise à jour du tarif des douanes de la CEMAC selon la version du système harmonisé 2022 : Le Comité statutaire de la Nomenclature et du Tarif s'est réuni du 12 au 16 Juillet 2021 à Douala au Cameroun, pour effectuer les dernières mises à jour du projet du Tarif des Douanes de la CEMAC, selon la version 2022 du Système Harmonisé (SH). Désignée par le Comité de la Nomenclature et du Tarif lors de sa session de septembre 2020 pour toiletter le projet du Tarif Communautaire vers le SH 2022, la délégation du Cameroun a présenté le document de travail devant servir de base de discussion aux Experts en vue de la migration du SH 2017 vers le SH 2022. Le travail effectué a permis de mettre à jour le document du Tarif selon la version 2022 du SH, Section par Section et Chapitre par Chapitre. Le Comité a parcouru intégralement le projet de Tarif et a procédé aux corrections nécessaires.

La mise en place du Free roaming en zone CEMAC : réunis à Douala le 09 novembre 2021, les premiers responsables des Autorités et Agences de régulation, après un examen des différents textes et usages en la matière, ont procédé à la signature des Protocoles d'Accord sur l'itinérance et la suppression des frais d'itinérance dans l'espace communautaire. Ils ont également, à cette occasion, invité les opérateurs de téléphonie mobile en zone CEMAC à s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre desdits protocoles ainsi que du Règlement n° 04/20-UEAC-CM-35 dans un délai maximal n'excédant pas un mois, afin de donner rapidement à ce nouvel ensemble normatif ses pleins et entiers effets.

<u>Objectif général 19</u> : Réalisation de la deuxième phase opérationnelle du PER

Dans le cadre de cet objectif général, le taux de réalisation à fin 2021 est de 91,1%. Cette performance s'explique par la mise en œuvre appropriée des projets intégrateurs au cours de l'année sous-revue.

Tableau 23: Récapitulatif des actions de l'objectif général 19 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
43. Réaliser les onze projets intégrateurs	43.1: Mobiliser les financements annoncés à la Table Ronde	43.1.1: Les financements des projets intégrateurs sont effectivement mobilisés
	43.2 : Accompagner les États dans le processus de contractualisation avec les bailleurs	43.2.1 : Les projets ont effectivement démarré.
	43.3 : Suivre la mise en œuvre effective des projets intégrateurs.	43.3.1: Un rapport de suivi est élaboré régulièrement
44. Adopter une Directive communautaire sur les partenariats public-privé (PPP)	44.1 : Finaliser l'élaboration de la Directive sur les PPP	44.1.1 : La Directive sur les PPP est adoptée et diffusée dans les États membres
45. Promouvoir l'économie numérique	45.1: Élaborer des stratégies nationales et régionales de la digitalisation de l'économie	45.1.1 Chaque pays et la Commission publient une stratégie de digitalisation de l'économie
	45.2: Adopter des stratégies pour renforcer l'infrastructure et les capacités numériques nationales et régionales	45.2.1 : Chaque pays élabore et met en œuvre une stratégie de développement de ses capacités numériques
	45.3: Favoriser la création des startup dans l'économie numérique	45.3.1 : Les pays et la Commission mettent en place des mécanismes et mesures pour aider à la création des startup dans l'économie numérique
	45.4: Réduire les fractures numériques par l'accès pour tous à un internet rapide et fiable	45.4.1: Le taux de pénétration d'internet augmente significativement chaque année
	45.5: Accroitre la mobilisation des financements des donateurs dédiés à la promotion de l'économie numérique	45.5.1: Une stratégie de mobilisation de ces financements est adoptée par le COPIL du PREF-CEMAC
46. Améliorer l'accès durable à l'énergie	46.1: Accroitre l'offre d'énergie renouvelable (hydraulique, solaire, biomasse, éolienne)	46.1.1 : L'offre d'énergie renouvelable augmente d'au moins 5% chaque année
	46.2: Accroitre la disponibilité de l'offre d'énergie fossile (pétrole, gaz)	46.2.1 : L'offre d'énergie fossile augmente au moins à la même vitesse que la croissance de la population dans chaque pays.
	46.3: Construire de nouvelles infrastructures de transport d'énergie	46.3.1 : Les nouvelles infrastructures de transport d'énergie sont priorisées dans les projets intégrateurs
	46.4: Entretenir et rénover les anciennes infrastructures de transport d'énergie	46.4.1: Le budget d'investissement alloué pour l'entretien des anciennes infrastructures augmente chaque année.

<u>Objectif général 20</u> : Accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire

Aucune action a été réalisée sur cet objectif à fin 2021 pour un objectif par rapport à la fin du programme de 6,3%. Toutes les actions dans ce cadre sont en retard.

Tableau 24: Récapitulatif des actions de l'objectif général 20 de 2021

Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation
51. Renforcer les capacités de la Commission de la CEMAC	51.2 : Reverser mensuellement et intégralement la TCI par chacun des États membres	51.2.1 : La TCI est régulièrement reversée par les États
	51.3 : Mettre en œuvre des programmes de formation continue dédiés à l'endroit des personnels de la Commission	51.3.1 : La formation continue des agents est effective
	51.4 Recruter les jeunes cadres qualifiés aux postes vacants dans les différentes directions techniques de la Commission dans la mesure du possible et si les conditions financières le permettent	51.4.1 : Les divers postes techniques à la Commission de la CEMAC sont pourvus

Actions résiduelles en 2021 du pilier 4

Les actions résiduelles du pilier 4 portent sur un ensemble de 64,5%, se répartissant principalement entre la mise en œuvre de la deuxième phase du PREF-CEMAC (60,0%), l'accélération de l'édification du marché commun (78,7), la réalisation du PER (tranche opérationnelle 2017-2021) (8,9%), et l'accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire (93,7%). Il s'agit de :

Tableau 25: Actions résiduelles en 2021 du pilier 4 et pays/institutions devant les réaliser

OG 14 : Mise en œuvre de la deuxième phase du PREF-CEMAC	
33.3: Faire fonctionner tous les comités nationaux de suivi des programmes et des réformes	Pays et PREF-CEMAC
OG 16 : Accélération de l'édification du marché commun	
35.4 : Appliquer le texte relatif à l'harmonisation de la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes	Tous les pays
37.2 : Promouvoir les échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change.	Tous les pays
38.2 : Élaborer une nouvelle Directive communautaire sur l'installation et le fonctionnement des postes de contrôle sur les corridors routiers de la sous-région et harmoniser la formation des agents affectés aux postes-frontières	CEMAC
40.1: Adopter une directive visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances dans l'espace communautaire	CEMAC

OG 18 : Renforcer l'appareil statistique de la sous-région	
42.1 : Rechercher et mobiliser les financements du programme.	Tous les pays membres et C-CEMAC
42.3: Renforcer la coordination de la production des statistiques de qualité de la sous-région	Tous les pays membres et C-CEMAC
42.4 : Développer les capacités institutionnelles durables du système statistique sous régional.	Tous les pays membres et C-CEMAC
OG 19 : Réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021-2025)	
46.1: Accroitre l'offre d'énergie renouvelable (hydraulique, solaire, biomasse, éolienne)	Tous les pays
OG 20 : Accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire	
51.2 : Reverser mensuellement et intégralement la TCI par chacun des États membres	Tous les pays
51.3 : Mettre en œuvre des programmes de formation continue dédiés à l'endroit des personnels de la Commission	CEMAC
51.4 Recruter les jeunes cadres qualifiés aux postes vacants dans les différentes directions techniques de la Commission dans la mesure du possible et si les conditions financières le permettent	CEMAC

E) Pilier 5 : Coopération internationale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC), les actions du pilier N°5 relatives à la coopération internationale revêtent une importance particulière.

En effet, les Chefs d'État de la CEMAC ont, lors de leur sommet extraordinaire du 18 août 2021, insisté sur la mise en place par tous les pays de la CEMAC des nouveaux programmes économiques et financiers soutenus par le FMI et les autres partenaires au développement. Ils ont dans cette veine réitéré le principe cardinal de la communauté de destin des pays membres qui repose sur une démarche solidaire, afin de renforcer la coordination des politiques nationales et communautaires nécessaires pour soutenir la relance post COVID-19 et favoriser la résilience des économies.

De façon spécifique, le Pilier 5 comporte 2 objectifs généraux, dont : ***(i)*** *la conclusion des négociations avec les Partenaires Techniques et Financiers (Objectif N°24),* et ***(ii)*** *le renforcement des équipes nationales de suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux (Objectif N° 25).*

Pour l'année 2021, les priorités du pilier 5 ont trait principalement à la conclusion des programmes individuels avec le FMI et le recours à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour un large accès aux financements concessionnels et non-concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers tels que l'assistance technique notamment. Au total, 7 séries d'actions spécifiques ont été identifiées pour 2021 afin de concourir à la réalisation des objectifs préconisés dans ce domaine.

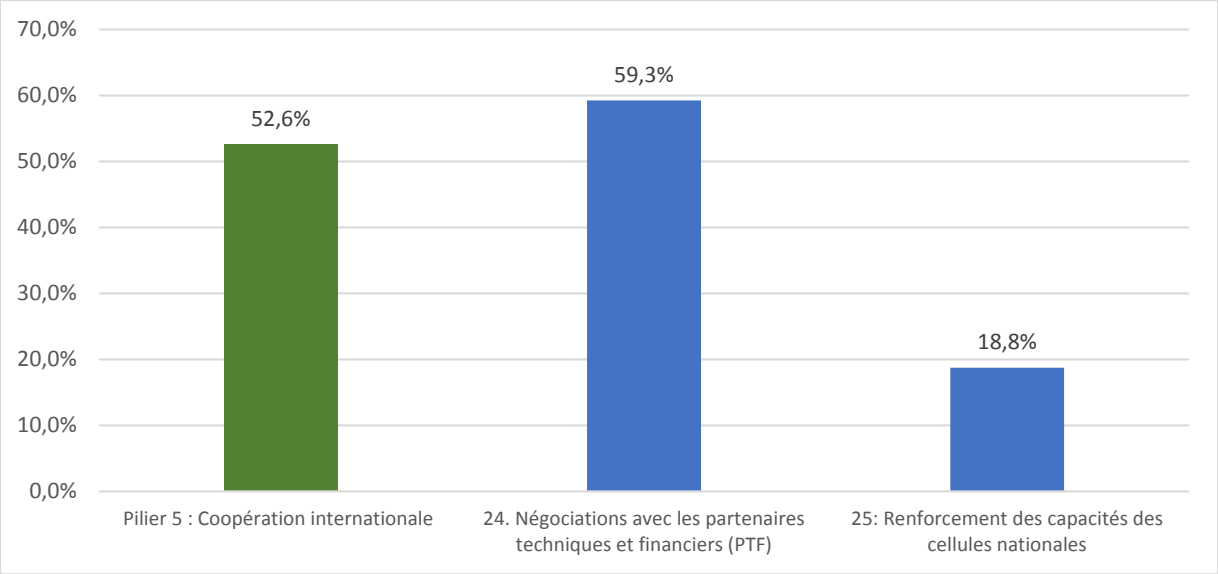

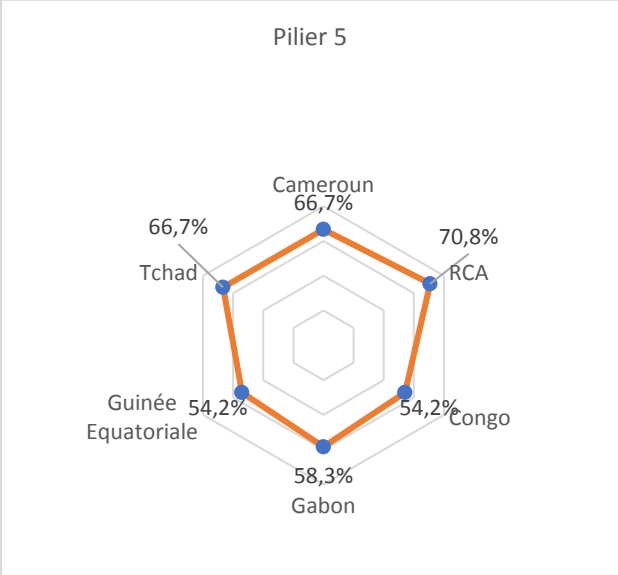

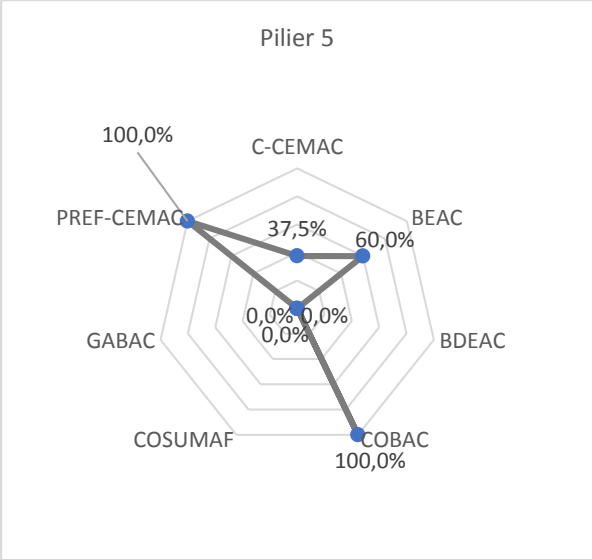

La mise en œuvre des actions sur ce pilier ont permis d'atteindre un taux de réalisation de 52,6% à fin 2021, essentiellement grâce aux avancées satisfaisantes des négociations dans le cadre des programmes des pays avec le FMI.

Graphique 12 : Performance du Pilier 5 à fin 2021

Par objectif général, la mise en œuvre se décline comme suit :

<u>Objectif général 24</u> : Négociations avec les partenaires techniques et financiers

Pour cet objectif général, les actions prioritaires préconisées à fin 2021 portent, d'une part, sur la conclusion des programmes avec le FMI ainsi que la mise en place d'une plateforme de coordination et de suivi des financements externes, y compris sous forme hybride ; et, d'autre part, sur la négociation collective pour l'annulation, le rééchelonnement ou la structuration de la dette extérieure des États.

Leur mise en œuvre a permis d'obtenir un taux de réalisation de 59,3%.

Tableau 26: Récapitulatif des actions de l'objectif général 24 de 2021

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation à fin décembre 2021
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	61. Conclure les négociations bilatérales avec le FMI	61.1 : Conclure et achever les programmes de 1ère génération	61.1.1 : Toutes les revues des programmes pays ont été concluantes
		61.2 : Conclure pour tous les pays de la CEMAC des négociations avec le FMI pour les programmes de deuxième génération, en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC et appuyer entre autres par la Banque Mondiale, la BAD, la France et les autres PTFs	61.2.1 : Tous les États membres ont conclu un accord avec le FMI.
			61.2.2: Le programme de deuxième génération de chaque pays est conforme aux prescriptions de la deuxième phase du PREF-CEMAC (prise en compte des actions en matière de transformation structurelle et de croissance durable)
	62. Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment).	62.1: Mettre en place une plateforme de coordination et de concertation, ainsi que de suivi des démarches des États membres auprès des grandes sources de financement bilatérales, multilatérales et régionales.	62.1.1 : Les assurances des politiques économiques des Institutions de la CEMAC en appui aux programmes pays sont revues semestriellement
			62.1.2 : Une plateforme des bailleurs est instituée en vue de la coordination des programmes
			62.1.3 : La coordination entre États membres et le suivi étroit des négociations sont effectifs.
			62.1.4 : Les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles sont mises en œuvre de manière coordonnée
		62.2 : Recourir aux financements hybrides (appuis budgétaires, IDE, prêts aux conditions concessionnelles, subventions et dons, PPP)	62.2.1 : Les financements de chaque bailleur tiennent compte des caractéristiques des appuis financiers des autres bailleurs
			62.2.2 : Tous les financements ont été mobilisés et sont conformes au volume prévu
			62.2.3 : Les sources de financement et de garantie sont diversifiées
			62.2.5 : Obtention d'un appui financier approprié pour les pays de la sous-région dans le cadre du respect de la viabilité de la dette

		62.4 : Négocier collectivement et obtenir pour tous les États l'annulation, le rééchelonnement ou la restructuration de leurs dettes extérieures	62.4.1 : Les dettes extérieures des pays de la CEMAC sont annulées, rééchelonnées ou restructurées

Dans le cadre des programmes avec le FMI, d'importants progrès ont été enregistrés depuis la session extraordinaire du COPIL du 24 septembre 2021, au cours de laquelle les membres ont adopté la matrice d'actions révisée du PREF-CEMAC pour la période 2021-2025. En effet, dès le 2ème semestre 2021, 4 pays sur 6 ont conclu des accords bilatéraux de principe avec le FMI, dont les contours des programmes sont conformes aux orientations du Document-cadre des programmes de deuxième génération adopté par le COPIL. Cependant, deux d'entre eux ont validé leurs arrangements avec le Conseil d'administration du FMI.

À cet égard, le Conseil d'Administration du Fonds a validé le 10 décembre 2021, la revue des politiques communes mises en œuvre dans les Institutions sous-régionales et, plus particulièrement, des assurances du Gouverneur de la BEAC actualisées en juin et début décembre 2021 pour favoriser la conclusion rapide des négociations et des revues des programmes en cours.

Plus spécifiquement, au Cameroun et au Gabon, les discussions au titre de la première revue ont été entamées en début décembre 2021, en vue de la présentation des dossiers de revue au Conseil d'Administration du FMI au plus tard en janvier 2022. Au Tchad, le programme a été validé par le FMI le 10 décembre à la suite de la présentation du dossier relatif aux politiques communes et de la conclusion du cadre commun de traitement de la dette du G-20.

En Guinée Équatoriale, le Conseil d'administration du FMI a approuvé, le 15 septembre 2021, un décaissement de 47,25 millions de DTS au titre de l'Instrument de Financement Rapide (IFR), ouvrant ainsi la voie à la réouverture des discussions avec les services du FMI pour la conclusion de la 1ère revue du programme économique et financier soutenu par le mécanisme élargi de crédit, en suspens depuis 2020 suite à la COVID-19.

Les relations du Congo avec le FMI ont également enregistré un certain regain de dynamisme, les autorités étant parvenues à un accord de principe en octobre 2021 sur les contours d'un nouveau programme triennal avec les services du FMI. En RCA également, tous les prérequis conditionnant la mise en place d'un programme de référence ont été réalisés et les discussions avec les services du FMI ont progressé depuis novembre dernier, en vue de l'adoption dudit Programme de référence, avant la fin de l'année.

Concernant les conditions de financement externe, le volume potentiel des ressources extérieures mobilisables sur la période 2021-2022 pour soutenir l'exécution des programmes est projeté à hauteur de 1 504 milliards de FCFA. Outre le recours aux facilités d'emprunt auprès du FMI, pour un montant de 725 milliards de FCFA, les négociations qui se poursuivent devraient permettre de conforter les assurances de financements concessionnels d'environ 779 milliards de FCFA au titre des appuis

budgétaires de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, mais aussi de la part de l'Union Européenne et de la France.

Au sujet de la ***restructuration des dettes publiques extérieures***, un certain nombre d'avancées considérables ont été observées notamment au Congo et au Tchad qui, en partie grâce au soutien des plaidoyers maintes fois réitérés par les Instances sous-régionales dans le cadre des fora de discussion avec les partenaires externes, bénéficient désormais d'accords de principe de la part de leurs créanciers officiels bilatéraux et privés pour la restructuration de la dette.

Au Congo, les autorités sont à pied d'œuvre pour bénéficier des arrangements similaires avec leurs principaux créanciers commerciaux, de manière à fournir les assurances de financement suffisantes pour la viabilité de l'endettement public et l'exécution du nouveau programme.

Au Tchad, les créanciers officiels participant au cadre commun du G20 pour les traitements de la dette et appartenant au comité des créanciers du Tchad ont, en septembre 2021, affirmé leur soutien au nouveau programme, ouvrant la voie aux négociations en matière de restructuration de la dette. Les discussions ont notamment progressé avec Glencore, qui a marqué son accord de principe de fournir des assurances robustes en matière de restructuration de la dette compatibles avec les paramètres du nouveau programme.

En définitive, bien que de légers retards puissent être enregistrés en fin 2021, les perspectives s'avèrent encourageantes en ce qui concerne la progression des négociations, devant ainsi permettre de conférer à la stratégie sous-régionale son caractère communautaire et solidaire. Dans ce contexte, tous les États membres devraient s'atteler à remplir les conditions nécessaires pour satisfaire les prérequis convenus avec les partenaires extérieurs pour la mobilisation des ressources adossées aux programmes.

<u>Objectif général 25</u> : renforcement des capacités des cellules nationales de suivi des programmes

Pour cet objectif général, il est question comme indiqué dans le tableau ci-dessous, de renforcer les capacités et le rôle des équipes nationales et d'en préserver la stabilité de manière à favoriser un suivi adéquat des programmes de deuxième génération.

Le taux de réalisation de cet objectif à fin 2021 s'est situé qu'à 18,8% par rapport aux objectifs visés.

Tableau 27: Récapitulatif des actions de l'objectif général 25 de 2021

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation à fin décembre 2021
25. Renforcement des capacités des cellules nationales de suivi des programmes	63. Procéder au renforcement des capacités des cellules nationales pour un	63.1 : Renforcer les capacités et le rôle des équipes nationales de négociations et de suivi des	63.1.1 : Les membres des cellules nationales de suivi du programme sont formés régulièrement en matière de négociations financières et des

	meilleur suivi des programmes	programmes de deuxième génération	montages financiers, ainsi que le suivi des programmes
		63.2 : Préserver la stabilité des équipes en charge des négociations et du suivi des programmes avec le FMI	63.2.1 : Les équipes nationales sont stables et efficaces dans le suivi

Les décisions et recommandations du COPIL extraordinaire du 24 septembre 2021 ont mis un accent particulier sur l'importance de mettre en place dans chaque pays membre une instance appropriée en vue d'assurer la coordination et le suivi du PREF-CEMAC révisé, ainsi que la réalisation des objectifs poursuivis dans ce domaine.

À cet effet, le Cameroun, la RCA, le Congo et le Tchad disposent déjà d'une instance chargée de la coordination et du suivi des réformes du PREF-CEMAC, tandis que cette instance est en cours de création au Gabon et en Guinée Équatoriale. En outre, la composition des membres des comités y afférents qui repose sur le principe de la mise à contribution des compétences diverses des administrations en charge des finances et de l'économie, ainsi que la désignation d'un représentant du comité national comme l'un des deux membres de la Cellule de Suivi du PREF-CEMAC, devraient soutenir les objectifs visés.

Actions résiduelles en 2021 du pilier 5

Les actions résiduelles du pilier 5 portent sur un ensemble de 47,4%, se répartissant principalement entre la finalisation des négociations avec les partenaires techniques et financiers (40,7%) et le renforcement des capacités des cellules nationales de suivi des programmes (81,7%).

Tableau 28 : Actions résiduelles en 2021 du pilier 5 et pays/institutions devant les réaliser

OG 24 : Finalisation des négociations avec les partenaires techniques et financiers	
61.2 : Conclure pour tous les pays de la CEMAC des négociations avec le FMI pour les programmes de deuxième génération, en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC et appuyer entre autres par la Banque Mondiale, la BAD, la France et les autres PTFs	Tous les pays
62.2 : Recourir aux financements hybrides (appuis budgétaires, IDE, prêts aux conditions concessionnelles, subventions et dons, PPP)	Tous les pays
62.4 : Négocier collectivement et obtenir pour tous les États l'annulation, le rééchelonnement ou la restructuration de leurs dettes extérieures	Tous les pays

OG 25 : Renforcement des capacités des cellules nationales de suivi des programmes	
63.1 : Renforcer les capacités et le rôle des équipes nationales de négociations et de suivi des programmes de deuxième génération	Tous les pays
63.2 : Préserver la stabilité des équipes en charge des négociations et du suivi des programmes avec le FMI	Tous les pays

IV- CONCLUSIONS

A) Synthèses des principales réalisations du PREF-CEMAC

Le présent rapport annuel évalue les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du PREF-CEMAC en 2021. Cette évaluation révèle que l'exécution du programme est relativement encourageante, malgré les fortes contraintes liées à la pandémie de la COVID-19 et son incidence sur les États. En 2021, le taux de réalisation des objectifs (ensemble des objectifs à l'horizon 2021) s'est établi à 45,3%. Les constats les plus forts qui se dégagent de cette évaluation sont les suivants :

- Les objectifs du PREF qui n'ont pas pu être atteints en fin 2021 représentent 54,7% de l'ensemble du Programme par rapport à la cible 2021. Les actions qui n'ont pas pu être réalisées devraient donc être prises en compte en 2022 en sus de celles prévues pour ladite année de la phase II du PREF-CEMAC. **Toutefois, il y a lieu de relever l'importance du renforcement de la gouvernance de la mise en œuvre de la phase II en systématisant notamment le rappel en début d'année des actions devant être mises en œuvre par chaque État membre** ou Institution communautaire ;

  L'objectif général 19 sur la réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021-2025) a enregistré une performance remarquable par rapport à la cible 2021 avec un taux de réalisation de 91,1%, en raison de la mise en œuvre appropriée des projets intégrateurs au cours de l'année sous-revue.

- Des retards importants sont relevés dans la mise en œuvre de certaines réformes majeures, notamment dans le renforcement de l'appareil statistique de la sous-région, l'accélération du processus de rationalisation des Institutions Spécialisées de formation communautaire, le renforcement de la diversification économique, le développement du secteur privé et la rationalisation de la gestion financière des États ;

- Les principales réalisations faites dans le cadre du PREF-CEMAC à ce jour sont assez concrètes et visibles, et leurs conséquences sur la situation économique des pays de la CEMAC sont manifestes. Les résultats obtenus confirment la pertinence de ce Programme en tant que cadre concerté et cohérent de mise en œuvre des réformes structurelles et de bonnes politiques dans la sous-région, contrastant avec des démarches individuelles qui ont occasionné dans le passé de nombreux retards dans le renforcement des économies de la CEMAC. À cet égard, l'organisation institutionnelle du PREF-CEMAC et la régularité des rencontres de ses organes ont favorisé la prise de décision et la mise en œuvre accélérée de plusieurs actions. Cette expérience est donc à poursuivre et devrait être étendue à plusieurs domaines, notamment l'harmonisation des politiques

sectorielles et programmes dans lesquels la sous-région accuse d'importants retards ;

- Bien que les objectifs poursuivis dans le cadre de ces programmes en matière d'ajustement budgétaire et externe aient été globalement atteints, les résultats en matière de croissance inclusive et d'allègement de dette sont restés en deçà des attentes. Pour parvenir aux objectifs de transformation structurelle des économies - leur diversification et leur industrialisation plus large- et de lutte contre la pauvreté, les programmes de deuxième génération doivent permettre de réaliser les objectifs sociaux des pays tout en procédant à l'ajustement nécessaire à la viabilité extérieure. Cela passe par une croissance forte, soutenue et inclusive, appuyée par des financements abondants et des politiques budgétaires rationnelles et soutenables. Dans cette perspective, les grandes orientations des programmes de « deuxième génération » devraient porter sur (i) la redéfinition des objectifs poursuivis (ii) les modalités de poursuite et d'atteinte de ces objectifs (iii) les conditions de la viabilité budgétaire et extérieure, (iv) la croissance et le développement par les réformes structurelles et (v) le financement de l'économie. Un Document cadre révisé qui prend en compte ces accords a été adopté en 2021 par le COPIL du PREF-CEMAC et qui constitue le socle de la deuxième phase du PREF-CEMAC (2021-2025) ;

- Enfin, plusieurs réformes importantes, principalement dans le domaine des politiques budgétaires, ont été mises en œuvre par les États, mais n'ont pas fait l'objet de notation parce qu'elles n'avaient pas été retenues dans l'élaboration du programme. La formulation des réformes consignées dans la matrice révisée du Document-cadre de la deuxième phase du PREF-CEMAC prend en compte celles-ci à travers un nombre plus important d'objectifs généraux et spécifiques respectivement de 25 et 63 comparativement au Document-cadre de la première phase du PREF-CEMAC (2017-2020) qui était défini autour de 15 objectifs généraux et 30 objectifs spécifiques.

B) Recommandations et perspectives

Depuis le début de l'année 2020, les pays de la CEMAC sont frappés par la pandémie de la COVID-19 qui met à mal leurs perspectives macro-économiques et financières et annule plusieurs progrès enregistrés dans la restructuration des économies depuis 2017. Les efforts de consolidation budgétaire et le soutien financier de la communauté internationale permettront aux pays de la CEMAC d'absorber une bonne partie des

conséquences économiques et financières de cette pandémie. Il reste cependant que sans une accélération des réformes des finances publiques, des réformes structurelles, de la diversification économique et de l'intégration physique et commerciale, les économies de la CEMAC resteraient toujours extrêmement vulnérables aux chocs exogènes.

Aussi, l'exécution de la deuxième phase du PREF-CEMAC revêt une importance capitale dans la mesure où elle met un accent accru sur la mise en œuvre des réformes structurelles dans tous les pays membres, de manière à concrétiser les objectifs poursuivis en matière de diversification et de transformation structurelle des économies de la CEMAC.

Ainsi, en vue d'achever la mise en œuvre du Programme des réformes économiques et financières de la CEMAC, dans les domaines pouvant générer le plus d'impact à long terme sur les économies, les actions prioritaires à mettre en œuvre dès l'année 2022 devraient être les suivantes :

- **Au titre du pilier 1 : Politique budgétaire**

  - Procéder à une forte mobilisation des recettes fiscales hors pétrole notamment par l'élargissement de l'assiette fiscale, l'harmonisation des pratiques fiscales et la modernisation des administrations fiscales et douanières ;

  - Supprimer les nombreuses exonérations fiscales dont certaines n'ont aucune base légale et qui amputent gravement les recettes des États ;

  - Généraliser l'application du taux réduit de la TVA prévue par la directive communautaire ;

  - Augmenter le taux de pression fiscale hors ressources pétrolières des États de 0,5 point du PIB chaque année pour le porter au niveau recommandé dans le cadre de la surveillance multilatérale ;

  - Poursuivre la mise en œuvre vigoureuse des mesures visant la rationalisation et l'amélioration de la qualité de la dépense publique ;

  - Mettre en œuvre le texte communautaire sur l'obligation d'évaluer et de publier les principales dépenses des États membres en vue de systématiser la pratique de la transparence ;

  - Poursuivre de manière plus systématique les efforts en cours de résorption des arriérés de paiement et circonscrire l'ampleur de leur accumulation ;

- Améliorer l'orientation contra-cyclique des politiques budgétaires en les inscrivant systématiquement dans des plans triennaux de convergence ciblant le respect du solde budgétaire de référence conformément aux règles de la surveillance multilatérale.

- **Au titre du pilier 2 : Politique monétaire et système financier**

  - Finaliser les négociations avec les sociétés minières en vue de la mise en conformité des codes miniers avec la réglementation des changes et du rapatriement systématique des avoirs extérieurs ;

  - Parachever la restructuration des structures du marché financier de la CEMAC, entre autres, par la mise en œuvre des actions devant permettre d'accroître l'offre des titres publics et privés sur ce marché ;

  - Renforcer la surveillance du système financier sous régional et le consolider ;

  - Promouvoir une plus grande inclusion financière afin de réduire les contraintes de financement qui obèrent le développement des PME/PMI.

- **Au titre du pilier 3 : Réformes structurelles**

  - Accélérer la diversification dans les domaines identifiés (agriculture, secteur primaire, industrie, tourisme et autres services) et développer les chaines de valeur ;

  - Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques de la sous-région ;

  - Consolider les mesures visant l'amélioration du climat des affaires. Dans cette perspective, la mise en place de l'Observatoire du Climat des Affaires devrait être achevée sans délai ;

  - Accroitre la compétitivité des États membres par une réforme fiscale appropriée, la réduction des coûts des facteurs et la diminution des coûts de transaction des entreprises ;

  - Promouvoir et développer les partenariats public-privé ;

  - Réexaminer les stratégies de lutte contre la corruption en vue d'améliorer l'efficacité des Institutions en charge de la lutte contre la corruption et le

blanchiment. À cet effet, une plus grande collaboration du GABAC et de la COSUMAF à la mise en œuvre des actions du PREF est requise.

- **Au titre du pilier 4 : Intégration régionale**

  - Poursuivre les mesures visant le renforcement de l'appareil statistique de la sous-région ainsi que les appareils statistiques nationaux ;

  - Rechercher activement les ressources additionnelles en vue de la réalisation des infrastructures de base, nécessaire pour la diversification des économies au profit de la promotion de l'intégration régionale ;

- **Au titre du pilier 5 : Coopération internationale**

Veiller à la conclusion et à la mise en œuvre satisfaisante des programmes financier de deuxième génération et à la mobilisation des financements extérieurs appropriés pour soutenir les efforts de développement et d'émergence des États.

Du fait de la persistance des risques entourant les perspectives macroéconomiques à court et moyen termes de la sous-région, les actions à réaliser, conformément aux résolutions prises au sommet de Malabo de juillet 2016 et au cours de la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC en décembre 2016 à Yaoundé sont toujours d'actualité et méritent d'être renforcées.

C'est dans cette optique que le document-cadre du programme des réformes économiques et financières a été révisé par le Secrétariat technique du PREF-CEMAC afin de prendre en compte les préoccupations actuelles.

La phase II du PREF-CEMAC, tout en renforçant les actions en cours de réalisation ou non réalisées des piliers de la matrice du PREF-CEMAC 2017-2020 sur la politique budgétaire, la politique monétaire et le système financier, les réformes structurelles, l'intégration régionale et la coopération internationale, prend également en compte les questions relatives au cadre des accords de seconde génération des pays de la CEMAC avec le FMI et le plan de relance des économies post-COVID-19 des pays de la CEMAC.

ANNEXE 1 : Fiche d'évaluation pays

Cameroun

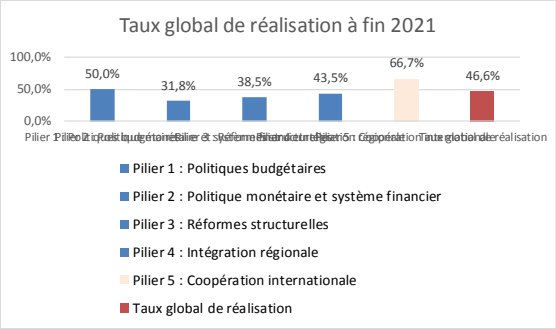

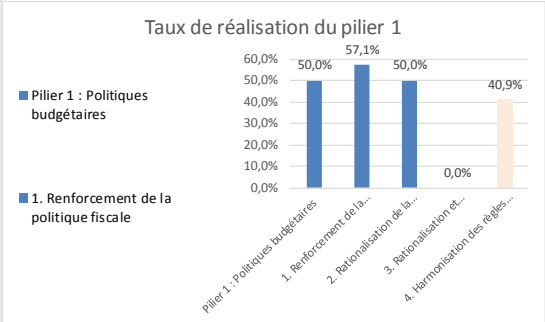

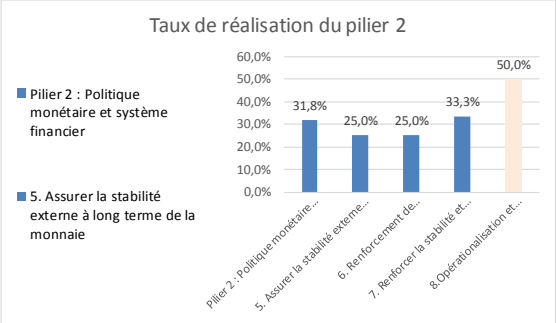

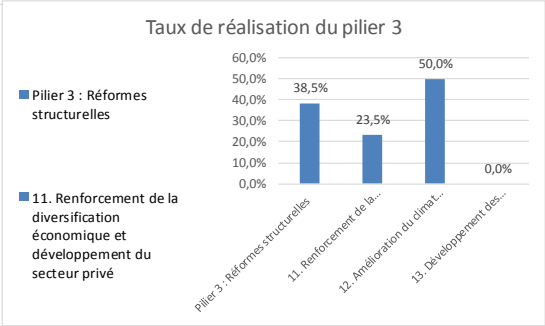

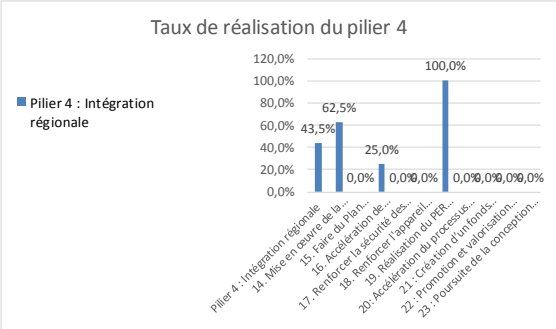

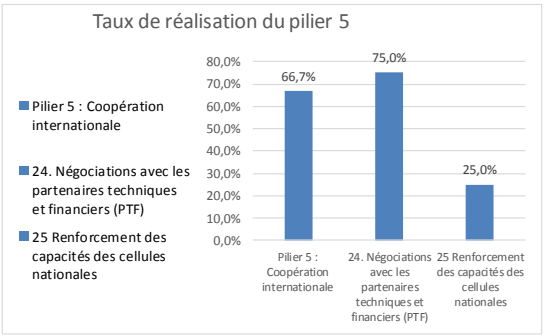

Centrafrique

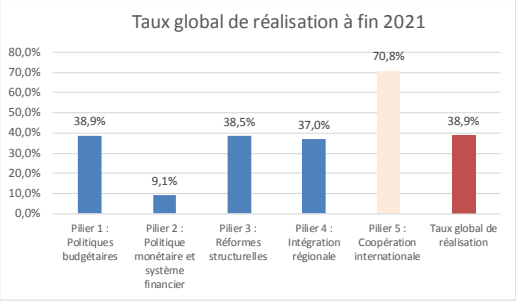

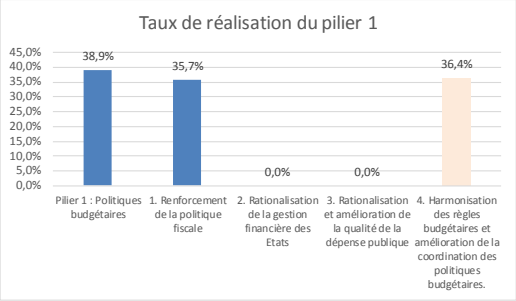

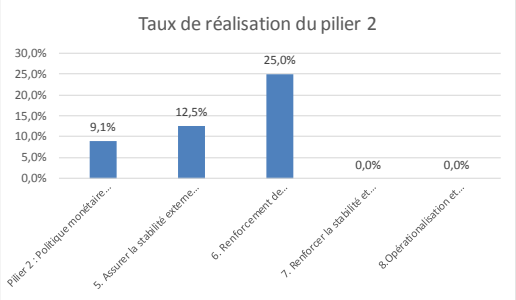

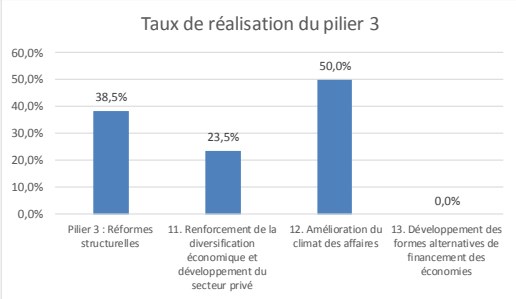

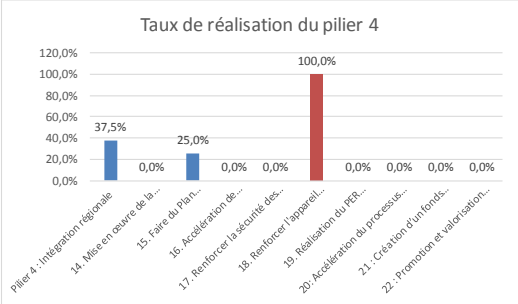

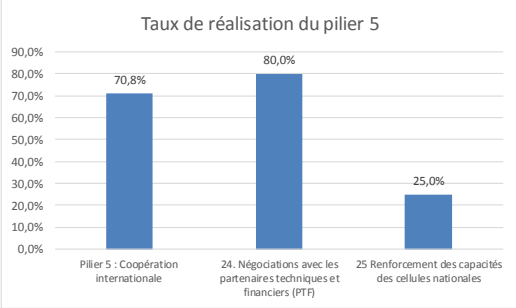

Congo

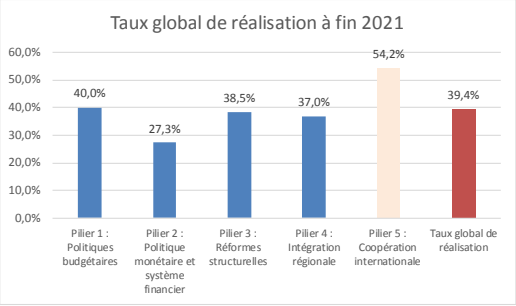
Taux global de réalisation à fin 2021
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
40,0%
27,3%
38,5%
37,0%
54,2%
39,4%
Pilier 1 : Politiques budgétaires
Pilier 2 : Politique monétaire et système financier
Pilier 3 : Réformes structurelles
Pilier 4 : Intégration régionale
Pilier 5 : Coopération internationale
Taux global de réalisation

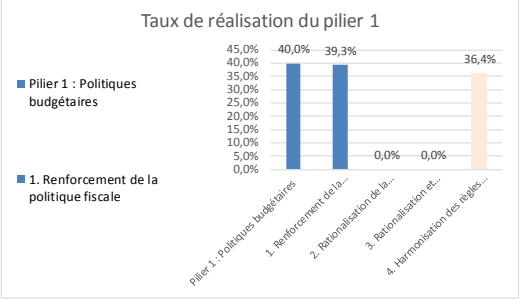
Taux de réalisation du pilier 1
Pilier 1 : Politiques budgétaires
1. Renforcement de la politique fiscale
45,0%
40,0%
35,0%
30,0%
25,0%
20,0%
15,0%
10,0%
5,0%
0,0%
40,0%
39,3%
0,0%
0,0%
36,4%
Pilier 1 : Politiques budgétaires
1. Renforcement de la...
2. Rationalisation de la...
3. Rationalisation et...
4. Harmonisation des règles...

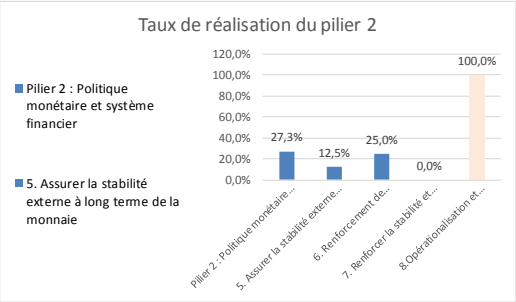
Taux de réalisation du pilier 2
Pilier 2 : Politique monétaire et système financier
5. Assurer la stabilité externe à long terme de la monnaie
120,0%
100,0%
80,0%
60,0%
40,0%
20,0%
0,0%
27,3%
12,5%
25,0%
0,0%
100,0%
Pilier 2 : Politique monétaire...
5. Assurer la stabilité externe...
6. Renforcement de...
7. Renforcer la stabilité et...
8.Opérationnalisation et...

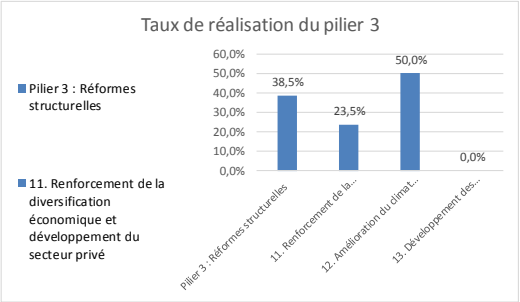
Taux de réalisation du pilier 3
Pilier 3 : Réformes structurelles
11. Renforcement de la diversification économique et développement du secteur privé
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
38,5%
23,5%
50,0%
0,0%
Pilier 3 : Réformes structurelles
11. Renforcement de la...
12. Amélioration du climat...
13. Développement des...

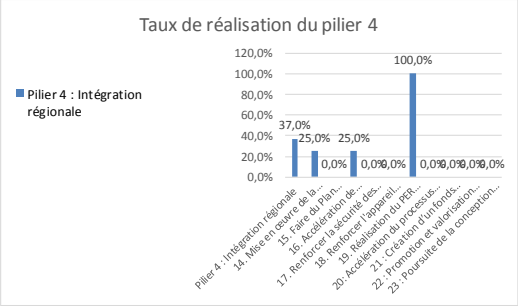
Taux de réalisation du pilier 4
Pilier 4 : Intégration régionale
120,0%
100,0%
80,0%
60,0%
40,0%
20,0%
0,0%
37,0%
25,0%
0,0%
25,0%
0,0%
0,0%
100,0%
0,0%
0,0%
0,0%
0,0%
Pilier 4 : Intégration régionale
14. Mise en œuvre de la...
15. Faire du Plan...
16. Accélération de...
17. Renforcer la sécurité des...
18. Renforcer l'appareil...
19. Réalisation du PER...
20. Accélération du processus...
21. Création d'un fonds...
22. Promotion et valorisation...
23 : Poursuite de la conception...

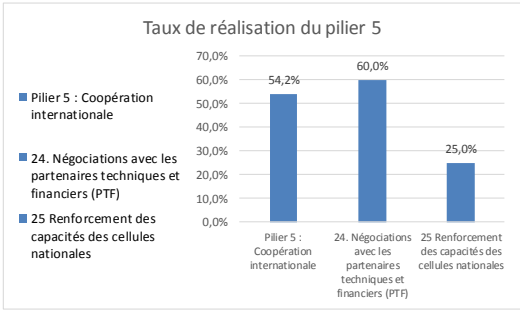
Taux de réalisation du pilier 5
Pilier 5 : Coopération internationale
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)
25 Renforcement des capacités des cellules nationales
70,0%
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
54,2%
60,0%
25,0%
Pilier 5 : Coopération internationale
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)
25 Renforcement des capacités des cellules nationales

Gabon

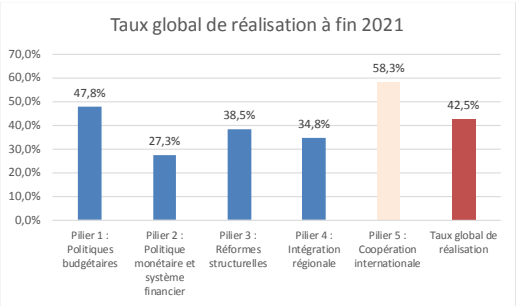
Taux global de réalisation à fin 2021
70,0%
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
47,8%
27,3%
38,5%
34,8%
58,3%
42,5%
Pilier 1 : Politiques budgétaires
Pilier 2 : Politique monétaire et système financier
Pilier 3 : Réformes structurelles
Pilier 4 : Intégration régionale
Pilier 5 : Coopération internationale
Taux global de réalisation

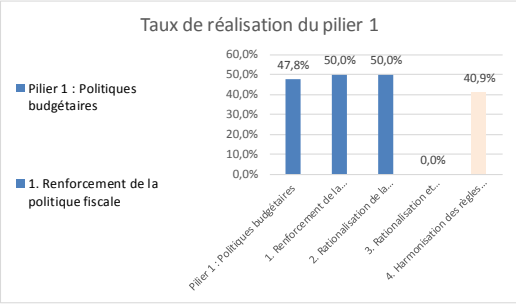
Taux de réalisation du pilier 1
Pilier 1 : Politiques budgétaires
1. Renforcement de la politique fiscale
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
47,8%
50,0%
50,0%
0,0%
40,9%
Pilier 1 : Politiques budgétaires
1. Renforcement de la...
2. Rationalisation de la...
3. Rationalisation et...
4. Harmonisation des règles...

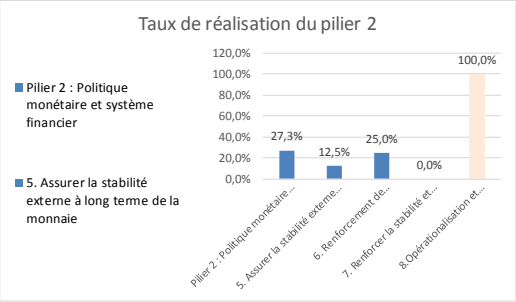
Taux de réalisation du pilier 2
Pilier 2 : Politique monétaire et système financier
5. Assurer la stabilité externe à long terme de la monnaie
120,0%
100,0%
80,0%
60,0%
40,0%
20,0%
0,0%
27,3%
12,5%
25,0%
0,0%
100,0%
Pilier 2 : Politique monétaire...
5. Assurer la stabilité externe...
6. Renforcement de...
7. Renforcer la stabilité et...
8.Opérationalisation et...

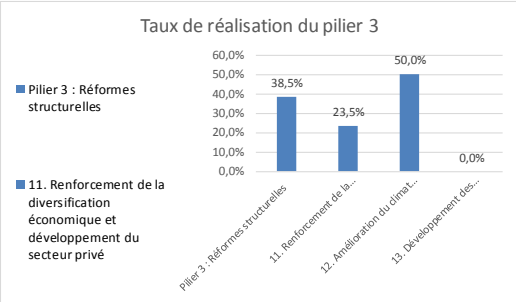
Taux de réalisation du pilier 3
Pilier 3 : Réformes structurelles
11. Renforcement de la diversification économique et développement du secteur privé
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
38,5%
23,5%
50,0%
0,0%
Pilier 3 : Réformes structurelles
11. Renforcement de la...
12. Amélioration du climat...
13. Développement des...

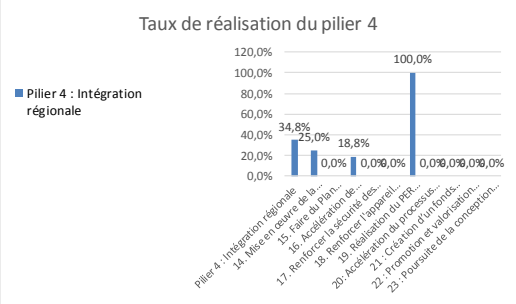
Taux de réalisation du pilier 4
Pilier 4 : Intégration régionale
120,0%
100,0%
80,0%
60,0%
40,0%
20,0%
0,0%
34,8%
25,0%
0,0%
18,8%
0,0%
0,0%
100,0%
0,0%
0,0%
0,0%
0,0%
Pilier 4 : Intégration régionale
14. Mise en œuvre de la...
15. Faire du Plan...
16. Accélération de...
17. Renforcer la sécurité des...
18. Renforcer l'appareil...
19. Réalisation du PER...
20. Accélération du processus...
21. Création d'un fonds...
22. Promotion et valorisation...
23. Poursuite de la conception...

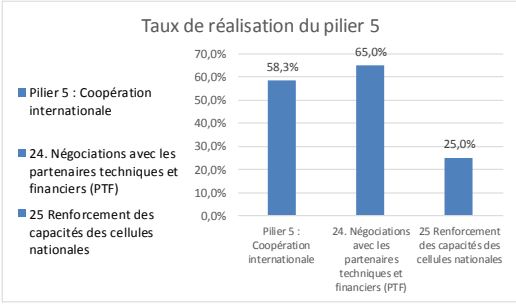
Taux de réalisation du pilier 5
Pilier 5 : Coopération internationale
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)
25 Renforcement des capacités des cellules nationales
70,0%
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
58,3%
65,0%
25,0%
Pilier 5 : Coopération internationale
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)
25 Renforcement des capacités des cellules nationales

Guinée Équatoriale

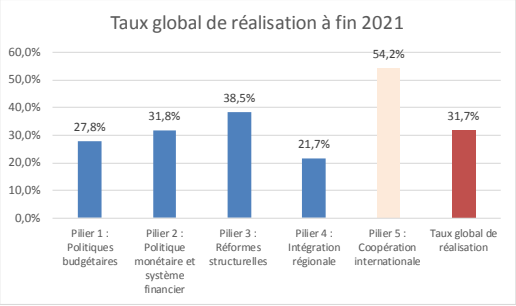

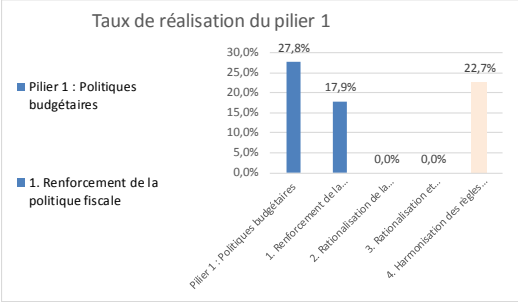

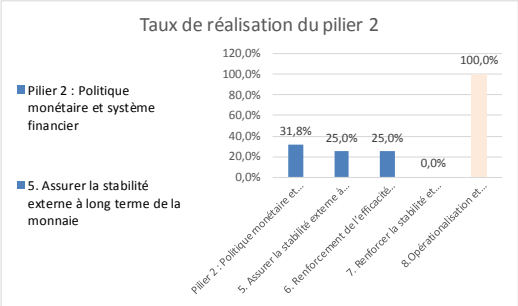

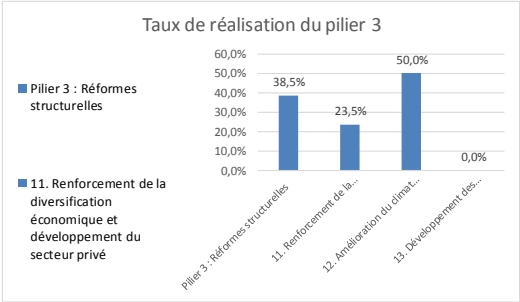

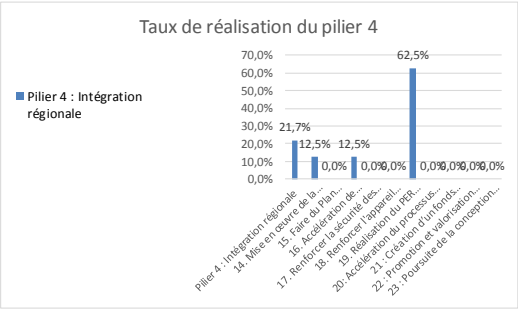

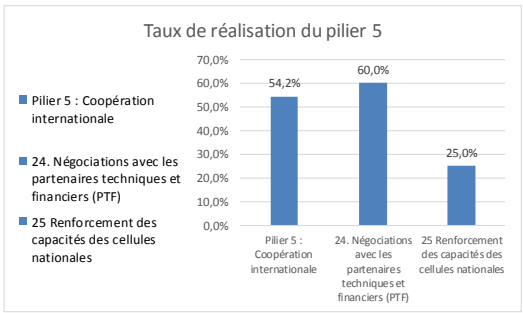

Tchad

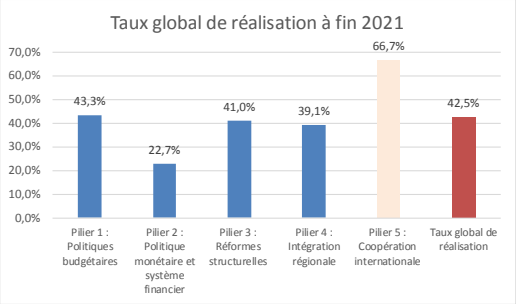
Taux global de réalisation à fin 2021
70,0%
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
43,3%
22,7%
41,0%
39,1%
66,7%
42,5%
Pilier 1 : Politiques budgétaires
Pilier 2 : Politique monétaire et système financier
Pilier 3 : Réformes structurelles
Pilier 4 : Intégration régionale
Pilier 5 : Coopération internationale
Taux global de réalisation

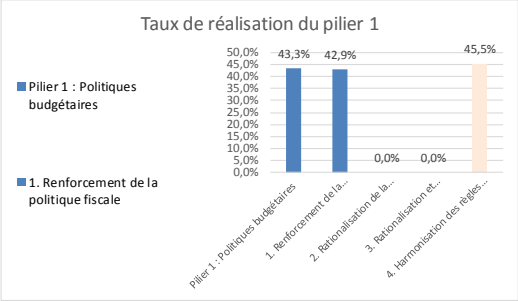
Taux de réalisation du pilier 1
Pilier 1 : Politiques budgétaires
1. Renforcement de la politique fiscale
50,0%
45,0%
40,0%
35,0%
30,0%
25,0%
20,0%
15,0%
10,0%
5,0%
0,0%
43,3%
42,9%
0,0%
0,0%
45,5%
Pilier 1 : Politiques budgétaires
1. Renforcement de la...
2. Rationalisation de la...
3. Rationalisation et...
4. Harmonisation des règles...

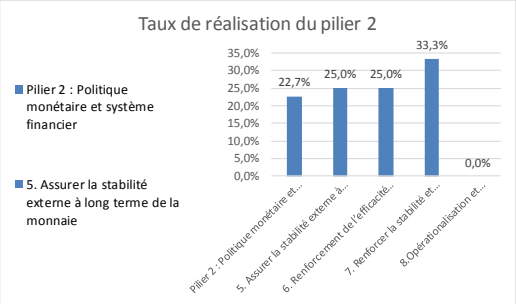
Taux de réalisation du pilier 2
Pilier 2 : Politique monétaire et système financier
5. Assurer la stabilité externe à long terme de la monnaie
35,0%
30,0%
25,0%
20,0%
15,0%
10,0%
5,0%
0,0%
22,7%
25,0%
25,0%
33,3%
0,0%
Pilier 2 : Politique monétaire et...
5. Assurer la stabilité externe à...
6. Renforcement de l'efficacité...
7. Renforcer la stabilité et...
8.Opérationalisation et...

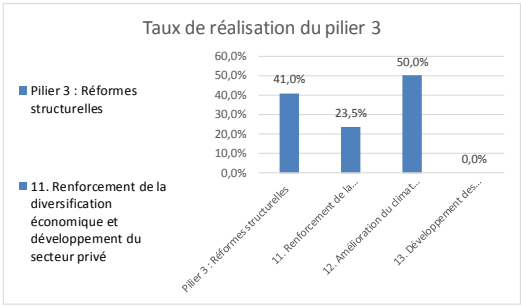
Taux de réalisation du pilier 3
Pilier 3 : Réformes structurelles
11. Renforcement de la diversification économique et développement du secteur privé
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
41,0%
23,5%
50,0%
0,0%
Pilier 3 : Réformes structurelles
11. Renforcement de la...
12. Amélioration du climat...
13. Développement dés...

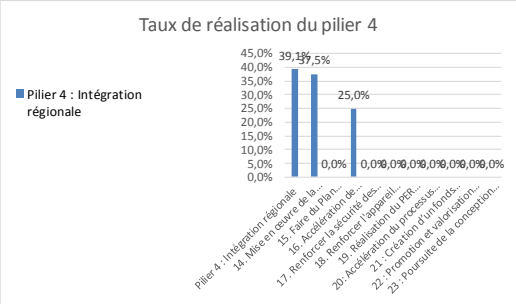
Taux de réalisation du pilier 4
Pilier 4 : Intégration régionale
45,0%
40,0%
35,0%
30,0%
25,0%
20,0%
15,0%
10,0%
5,0%
0,0%
39,1%
37,5%
0,0%
25,0%
0,0%
0,0%
0,0%
0,0%
0,0%
0,0%
0,0%
Pilier 4 : Intégration régionale
14. Mise en œuvre de la...
15. Faire du plan...
16. Accélération de...
17. Renforcer la sécurité des...
18. Renforcer l'appareil...
19. Réalisation du PER...
20. Accélération du processus...
21. Création d'un fonds...
22. Promotion et valorisation...
23. Poursuite de la conception...

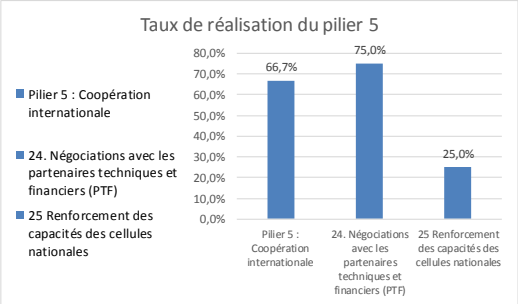
Taux de réalisation du pilier 5
Pilier 5 : Coopération internationale
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)
25 Renforcement des capacités des cellules nationales
80,0%
70,0%
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
66,7%
75,0%
25,0%
Pilier 5 : Coopération internationale
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)
25 Renforcement des capacités des cellules nationales

ANNEXE 2 : Matrice d'actions de la deuxième phase du PREF-CEMAC (2021-2025)

PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC (PREF-CEMAC) 2021-2025						
Matrice des réformes et des actions prioritaires mise à jour suite au Sommet Extraordinaire des Chefs d'État de la CEMAC du 18 aout 2021						
Pilier 1 : Politiques budgétaires						
1 : Priorité haute 2 : Priorité moyenne 3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	**Objectifs spécifiques**	**Actions**	**Critères de réalisation**	**Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques**	**Priorité**	**Échéances**
1. Renforcement de la politique fiscale	1. Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières	1.1: Fiscalité - Mobiliser les recettes intérieures hors pétrole.	1.1.1: Le taux de pression fiscale hors ressources pétrolières des États s'améliore de 0,5 point du PIB chaque année pendant l'horizon du programme.	États membres	1	31/12/2025
		1.2 : Rationaliser les dépenses fiscales (évaluation et publication systématique en annexe des lois de finances nationales).	1.2.1 : Conformément à la section IV alinéa 9 de l'annexe de la Directive n°06/11-UEAC-190-CM-22 relative au Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, la liste des dépenses fiscales est publiée chaque année.	États membres	1	30/06/2023
			1.2.2 : Le montant des dépenses fiscales est réduit de 10% chaque année.	États membres	1	30/06/2025
		1.3 : Produire une Directive communautaire identifiant les exonérations légales en matière d'impôts directs et indirects (exonérations nationales et celles relevant d'accords internationaux) et suivre son application par les États membres. Supprimer les exonérations exceptionnelles ou ad hoc (qui dépendent des ministres des finances, des directions générales des impôts et des douanes).	1.3.1 : Une étude sur les dépenses fiscales est réalisée.	C-CEMAC	1	31/12/2022
			1.3.2 : La Directive communautaire est adoptée.	C-CEMAC	1	31/12/2022
			1.3.3 Les textes nationaux de mise en œuvre de la Directive communautaire sont adoptés et exécutés.	États membres	2	2022-2025
			1.3.4 : Un texte national supprimant les exonérations exceptionnelles ou ad hoc est adopté.	États membres	2	2022-2025
			1.3.5 : Les exonérations exceptionnelles ou ad hoc sont supprimées.	États membres	2	2022-2025

		1.4 : Élargir l'assiette de la TVA: appliquer le taux réduit prévu par la directive communautaire exclusivement aux biens exonérés en 2016.	1.4.1 : La Directive communautaire sur la TVA est appliquée	C-CEMAC	1	31/12/2022
		1.5 : Maitriser le domaine foncier. Promouvoir et développer la fiscalité foncière.	1.5.1 : Tous les États membres sont dotés d'un cadastre fiscal.	États membres	1	31/12/2025
			1.5.2 : Un système de recouvrement des impôts et taxes foncières est élaboré et mis en œuvre.	États membres	1	31/12/2025
		1.6 : Parafiscalité - renforcer la transparence des prélèvements parafiscaux	1.6.1 : Toutes les administrations publiques parafiscales sont identifiées et leurs recettes retracées.	États membres	1	31/12/2021
			1.6.2 : Au moins 50% des recettes parafiscales sont reversées au Trésor public.	États membres	1	31/12/2021
	2. Renforcer les capacités de l'administration fiscale	2.1: Créer et alimenter le compte séquestre à la Banque Centrale par 20% au moins des recettes de TVA en douane pour sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer la compétitivité de la CEMAC.	2.1.1: Les comptes séquestres sont créés et alimentés à la Banque Centrale par au moins 20% des recettes de TVA en douane.	États membres	1	31/12/2021
			2.1.2 : Les Crédits de TVA aux sociétés exportatrices sont remboursés à hauteur de 80% au moins par les États	États membres	1	31/12/2021
		2.2 : Généraliser l'utilisation du numéro d'identifiant fiscal unique (NIF) auprès des administrations des douanes et des impôts.	2.2.1 : Au moins 80% des contribuables disposent d'un NIF auprès des Administrations de douanes et des Impôts.	États membres	1	31/12/2021
		2.3 : Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales	2.3.1: Les NIF actifs sont consultables en temps réel sur le site internet des directions générales des impôts qui en certifient l'authenticité.	États membres	1	31/12/2021
		2.4 : Améliorer l'intégration et la modernisation des administrations fiscales (Impôts, Douane et Trésor) pour le partage d'informations.	2.4.1 : Un texte communautaire est adopté pour institutionnaliser l'échange de données entre les administrations fiscales et douanières des États membres.	C-CEMAC	3	31/12/2024

			2.4.2 : L'interconnexion des systèmes d'information des différentes administrations (Impôts, Douane et Trésor) est effective.	États membres	1	31/12/2022
			2.4.3: Le dispositif automatisé d'échange des données entre la Banque Centrale et les Administrations douanières sur la mise en œuvre de la réglementation de change est mis en place	États membres BEAC	1	31/12/2022
		2.5 : Dématérialiser les procédures administratives, douanières et fiscales	2.5.1: Élaboration d'une stratégie régionale de dématérialisation des procédures administratives, douanières et fiscales.	C-CEMAC	1	31/12/2023
			2.5.2 : Les déclarations douanières et fiscales se font en ligne.	États membres	1	31/12/2022
			2.5.3 : Les paiements des recettes douanières et fiscales se font en ligne.	États membres	1	31/12/2022
			2.5.4 : Les contrôles douaniers et fiscaux se font en ligne.	États membres	1	31/12/2022
2. Rationalisation de la gestion financière des États	3. Optimiser la gestion de la trésorerie publique afin de réduire les coûts d'opportunité liés à la dispersion des dépôts publics	3.1: Élargir l'exhaustivité des comptes uniques du Trésor (CUT) et améliorer la rapidité, l'exactitude et la ventilation des rapports d'exécution budgétaire	3.1.1: Adoption d'un modèle standardisé de convention entre la Banque Centrale et les trésors nationaux pour fournir un cadre opérationnel commun.	États membres BEAC	1	31/12/2021
			3.1.2: Le nouveau dispositif (Agence Comptable du Trésor et plate-forme informatique) d'appui des opérations du CUT est mis en place	États membres BEAC	2	31/12/2021
			3.1.3: Le cadre règlementaire, institutionnel et opérationnel est adopté dans chaque pays pour l'entrée en vigueur et le fonctionnement du Compte Unique du Trésor	États membres	3	Fin 2021 / mi-2022
3. Rationalisation et amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique		4.1 : Améliorer la qualité des dépenses publiques, notamment en privilégiant les investissements sur ressources propres comportant une	4.1.1 : Les investissements prévus sur ressources propres dans la loi de finances ont fait l'objet d'une évaluation technique sur la base des critères de maturité (APS, APD) et étude de rentabilité.	États membres	1	31/12/2021

	4. Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques	rentabilité économique et sociale avérée	4.1.2 : Les investissements sur ressources propres en matière d'infrastructures d'énergie, routières et, de recherche et développement représentent une proportion de 40% du volume des investissements globaux.	États membres	1	31/12/2021
		4.2 : Réaliser les investissements sociaux dans les domaines de l'éducation, la santé, les affaires sociales	4.2.1 : Les infrastructures sociales construites au cours de l'année sont identifiées.	États membres	1	2021-2024
		4.3 : Améliorer les conditions de vie des couches sociales les plus démunies à travers la mise en place des filets sociaux.	4.3.1 : Une stratégie nationale de filets sociaux est adoptée.	États membres	1	31/12/2022
			4.3.2: Les États mettent en place des systèmes de protection sociale adéquats en donnant notamment la priorité aux populations les plus vulnérables	États membres	1	31/12/2021
			4.3.3: Les États diversifient les instruments de protection sociale et étendent la couverture sociale aux travailleurs non-pauvres du secteur informel qui sont actuellement exclus des dispositifs existants.	États membres	1	31/12/2021
			4.3.4: Les États mettent en place des systèmes de prestation sociale inclusifs et réactifs aux chocs pour faciliter l'identification, l'enregistrement et la fourniture de services (registres sociaux, systèmes d'identification fondamentaux) et accélèrent l'adoption des paiements numériques.	États membres	1	31/12/2022
			4.3.5: Les États renforcent le cadre stratégique et institutionnel pour la conception, la mise en œuvre et la gestion des programmes de protection sociale.	États membres	1	31/12/2022
			4.3.6: Les États renforcent la protection sociale en accroissant les financements des actions ciblées pour la réduction de la pauvreté (hors subventions à l'énergie et pensions publiques) ainsi que celles relatives aux investissements dans le capital humain.	États membres	1	31/12/2022

			4.3.7: Les États accroissent les investissements dans la petite enfance, en privilégiant la lutte contre la malnutrition, le développement de la petite enfance (DPE) et l'éducation préscolaire.	États membres	1	31/12/2022
			4.3.8: Les États mettent en œuvre des stratégies globales pour autonomiser les filles et les femmes et lutter contre les grossesses précoces	États membres	1	31/12/2021
			4.3.9: Les réunions de concertations régionales sont organisées avec les ministères sectoriels concernés par les réformes relatives aux questions de protection sociale	Commission CEMAC États membres	1	31/12/2022
		4.4 : Augmenter les crédits affectés aux dépenses sanitaires en vue de renforcer les moyens de lutte contre la pandémie de la COVID 19.	4.4.1 : Les pays ont assuré un financement adéquat (augmentation des enveloppes budgétaires) des secteurs sociaux, de l'éducation, de la santé et de la protection sociale pour faire face aux effets de la COVID-19.	États membres	1	31/12/2021
			4.4.2 : Les pays construisent des systèmes de santé plus résilients et efficaces en renforçant le système de santé primaire et le dispositif de prévention, de détection, et de réponse aux urgences de santé publique.	États membres	1	2021-2022
			4.4.3 : Les ressources financières sont mobilisées auprès de la BDEAC pour financer la lutte contre la COVID-19.	États membres BDEAC	1	2021-2022
			4.4.4 : Les plans nationaux de riposte contre la COVID-19 sont mis à jour pour intégrer les programmes de vaccination et la prise en charge des nouveaux variants.	États membres	1	2021-2022
			4.4.5: Les pays ont assuré un large accès aux vaccins COVID en assurant l'approvisionnement de COVAX et d'autres sources, en mobilisant des financements nationaux et internationaux, et en élaborant des plans de déploiement solides.	États membres	1	31/12/2022

			4.4.6: Les réunions de concertation régionale sont organisées avec les ministères de la santé sur les réformes relatives aux questions de santé publique	Commission CEMAC Etats membres	1	31/12/2022
	5. Renforcer la gouvernance et la transparence sur la gestion des entreprises publiques en vue de réduire les subventions des États en leur faveur	5.1: Analyser l'ensemble des subventions et leur coût-bénéfice en vue de leur réduction progressive.	5.1.1 : Un recensement des subventions et l'échéancier de leur réduction sont transmis par les États à la Commission CEMAC.	États membres Secteur Privé	1	31/12/2023
			5.1.2 : Le volume des subventions aux entreprises est réduit chaque année.	États membres UNIPACE	1	31/12/2023
		5.2 Créer et renforcer les Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (ISC).	5.2.1: Les capacités institutionnelles et juridiques des ISC sont renforcées pour les rendre plus efficaces.	États membres	1	31/12/2022
			5.2.2: Les capacités des ISC sont renforcées pour leur permettre de réaliser des audits conformes aux normes de l'INTOSAI.	États membres	2	31/12/2023
	6. Améliorer la gouvernance et la transparence dans les secteurs extractifs	6.1 Respecter les engagements pris dans le cadre de l'initiative ITIE	6.1.1: La Commission de la CEMAC publie sur la base du rapport annuel de l'ITIE, les critères respectés et ceux non respectés par État	États membres C-CEMAC	1	2022-2023
4. Harmonisation des règles budgétaires et amélioration de la coordination des politiques budgétaires.	7. Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques	7.1: Produire une revue de l'avancement de la transposition et de la mise en œuvre des Directives des finances publiques, ainsi qu'un échéancier de la finalisation de cette transposition.	7.1.1 : L'échéancier de transposition est respecté par les États membres.	États membres	1	31/12/2021
			7.1.2 : Le calendrier de mise en œuvre prescrit par les directives est respecté par les États membres.	États membres	1	31/12/2021
	8. Appliquer les règles de la surveillance multilatérale	8.1: Faire converger les États vers le solde budgétaire de référence.	8.1.1: Le solde budgétaire de référence défini par le nouveau cadre de surveillance multilatérale est supérieur ou égal à -1.5% du PIB.	États membres	1	31/12/2022
		8.2: Ne pas accroitre l'endettement public au-delà de la nouvelle règle de la surveillance multilatérale, éviter de	8.2.1 : Un suivi de l'endettement des États est mis en place au niveau de la Commission de la CEMAC.	C-CEMAC	1	31/12/2022

		recourir à un endettement non concessionnel et de mettre en gage les ressources pétrolières futures.	8.2.2 : le rythme d'accroissement de l'endettement public est compatible avec le respect du plafond de 70% à un horizon de 2025.	États membres		
			8.2.3 : Les Comités nationaux de gestion de la dette publique sont institués et opérationnels ; Ils se réunissent au moins une fois par trimestre.	États membres		
			8.2.4 : Le calendrier d'émission de la dette publique est aligné sur le plan de trésorerie.	États membres		
		8.3: Résorber les arriérés de paiement et éviter d'en accumuler de nouveaux.	8.3.1 : Une stratégie d'apurement des arriérés au 31 décembre 2021 incluant leurs conditions (montant audité, modalité de règlement et échéance) est élaborée et transmise à la Commission de la CEMAC.	États membres	1	31/12/2022
			8.3.2 : Aucun nouvel arriéré de paiement n'est constaté au cours de la période de gestion courante.	États membres	1	31/12/2022
		8.4. Suivi de la mise en œuvre des Grandes Orientations de Politiques Économiques dans les budgets nationaux, et produire les Programmes Triennaux de Convergence	8.4.1 : Les projets de Lois de Finances des États sont transmis à la Commission de la CEMAC pour avis consultatif avant leur adoption	États membres C-CEMAC	2	31/12/2022
			8.4.2 : Les Programmes Triennaux de Convergence sont produits par les États et validés par la Commission de la CEMAC	États membres C-CEMAC	2	31/12/2022
Pilier 2 : Politique monétaire et système financier						
1 : Priorité haute 2 : Priorité moyenne 3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	**Objectifs spécifiques**	**Actions**	**Critères de réalisation**	**Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques**	**Priorité**	**Échéances**
5. Assurer la stabilité externe à long terme de la	9. Uniformiser l'application de la règlementation	9.1 : Assurer le suivi rigoureux de la mise en œuvre de la nouvelle règlementation des changes.	9.1.1 : La communication sur la nouvelle règlementation des changes se poursuit de manière régulière	BEAC	1	Continue

monnaie (décisions 10 et 13, CF)	des changes dans la CEMAC en limitant au maximum ses dispositions dérogatoires		9.1.2 : La règlementation des changes s'applique rigoureusement à tous les secteurs y compris ceux des industries extractives (pétroliers et miniers)			31-déc-21
			9.1.3 : Les réserves de change représentent en moyenne 5 mois d'importations de biens et services.			31-déc-25
	10. Renforcer le suivi des flux de capitaux internationaux dans la CEMAC	10.1 : Renforcer la surveillance des comptes bancaires ouverts à l'étranger et mener des actions décisives pour réduire les placements à l'étranger des résidents de la CEMAC (États, entreprises publiques et privées, particuliers).	10.1.1 : Le montant total des dépôts à l'étranger des résidents de la CEMAC (tel que publié dans les statistiques de la BRI) diminue annuellement d'au moins 10 %.	BEAC États membres	1	Continue
			10.1.2 : Le taux de rétrocession des devises à la Banque Centrale atteint au moins 70% par mois.			Continue
			10.1.3 : Le rapatriement des devises par tous les secteurs est effectif			31/12/2022
			10.1.4 : Le fonds logé à l'étranger concernant la réhabilitation des sites est rapatrié à la BEAC			31/12/2022
			10.1.5 : Les informations sur le relevé de compte, les conventions et contrats sont transmises à la BEAC par les entreprises résidentes dans la CEMAC exerçant dans les secteurs des mines et des hydrocarbures			2022-2023
6. Renforcement de l'efficacité de la politique monétaire	11. Assurer une meilleure transmission de la politique monétaire	11.1 : Résorber l'excédent de liquidité bancaire.	11.1.1 : La centralisation des dépôts publics est efficace et efficiente	États membres	1	31/12/2021
			11.1.2 : Les interventions effectives de la BEAC sur le marché monétaire sont orientées par le calibrage théorique basé sur la prévision des FALB	BEAC	1	31/12/2021
		11.2 : Mettre en œuvre une réforme financière approfondie permettant de lever les contraintes au développement et à la baisse du coût	11.2.1 : Ouverture d'un BIC et mise en production d'une nouvelle centrale des risques dans la CEMAC	BEAC	1	31/12/2022

		du crédit bancaire dans la CEMAC : amélioration de la qualité de l'information financière (crédit bureau, centrales d'informations financières, mise en place du registre des suretés réelles, etc.).	11.2.2: Un systèmes de garantie de crédit partiel pour soutenir le développement viable des PME et MPME dans les secteurs en croissance est mis en place	BDEAC	1	31/12/2022
	12. Soutenir les économies de la CEMAC pour tenir compte de la persistance de la crise sanitaire dans la sous-région et ses effets sur les économies	12.1: Élaborer et mettre en place une stratégie de levée prudente et progressive des mesures exceptionnelles de soutien aux économies	12.1.1: Une stratégie appropriée est adoptée par le Comité de Politique Monétaire de la BEAC	BEAC	1	31/12/2021
			12.1.2 : Un rapport sur les mesures exceptionnelles et prudentielles de soutien à l'économie est produit au 31/12/2022 et transmis au COPIL			
	13. Promouvoir l'offre de crédit bancaire au secteur productif	13.1 : Favoriser la création d'un marché dynamique hypothécaire dans la zone CEMAC.	13.1.1 : Les textes communautaires pour promouvoir le développement du marché hypothécaire dans la CEMAC sont adoptés	BEAC, COSUMAF	1	31/12/2023
		13.2 : Réformer le système judiciaire et la réglementation sur l'insolvabilité pour réduire la perception du risque de crédit dans la CEMAC.	13.2.1: Les textes réglementaires visant à (i) réduire les délais de réalisation des garanties (hypothèques, effets cautionnés, etc.) en cas de contentieux, (ii) réduire les coûts d'enregistrement des conventions de prêts, et (iii) sanctionner les clients insolvables, sont adoptés	États membres	1	31/12/2021
			13.2.2: Amélioration de l'application des garanties en créant des registres et des tribunaux de commerce efficaces	Etats membres	1	déc-22
7. Renforcement de la stabilité et l'inclusion financière ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent dans la CEMAC	14. Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux- ci	14.1 : Favoriser l'ouverture des comptes aux populations à faible revenu par une réglementation appropriée et le développement de la banque mobile.	14.1.1: Les services minima bancaires garantis sont définis	COBAC	1	2021-2022
			14.1.2: Le nombre de comptes de dépôts courants et d'épargne augmente	COBAC		2021-2022
			14.1.3: L'accès et l'utilisation de la banque mobile sont développés	BEAC		2021
			14.1.4: Le nombre d'utilisateurs de banque mobile augmente	BEAC	1	Continue

	15. Soutenir les économies de la CEMAC pour tenir compte de la persistance de la crise sanitaire dans la sous-région et ses effets sur les économies	15.1: Élaborer une stratégie pour la levée des mesures exceptionnelles prises en matière de supervision du système bancaire	15.1.1: Une stratégie appropriée est adoptée par la Commission Bancaire	SG-COBAC	1	30/06/2022
	16. Développer l'inclusion financière dans la sous-région, en mettant en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière et faire le suivi approprié	16.1: Mettre en place une stratégie sous-régionale d'inclusion financière	16.1.1: Une étude diagnostique sur la stratégie d'inclusion financière est réalisée	BEAC États membres	1	31/12/2022
			16.1.2: Les stratégies nationales d'inclusion financière sont disponibles à la BEAC	BEAC États membres	1	31/12/2022
			16.1.3: La stratégie sous-régionale d'inclusion financière est élaborée et validée	BEAC États membres	1	31/12/2022
			16.1.4 : La règlementation sur la digitalisation des services financiers et la promotion des Fintech est élaborée et mise en œuvre	BEAC États membres	1	2021-2022
		16.2: Mettre en place un dispositif approprié de collecte, traitement, diffusion et suivi des indicateurs d'inclusion financière dans la CEMAC	16.2.1. Un dispositif d'enquête annuelle auprès des utilisateurs des services financiers est mis en place	BEAC	1	31/12/2021
			16.2.2. Une solution informatique de collecte, traitement des données (quantitatives et qualitatives) et de diffusion des indicateurs et analyses relatives à l'accès aux services financiers dans la CEMAC est développée et fonctionnelle	BEAC	1	31/12/2022
			16.2.3. Les indicateurs d'inclusion financière sont publiés mensuellement	BEAC	1	Continue
		16.3: Assurer l'interopérabilité des systèmes de paiement.	16.3.1: L'interopérabilité des systèmes de paiement est effective	BEAC (GIMAC)	1	31/12/2022

8. Opérationnalisation et dynamisation du marché financier sous-régional	17. Parachever la restructuration des structures du marché financier unifié	17.1: Finaliser la restructuration des entités du marché financier régional	17.1.1: L'audit institutionnel, organisationnel et fonctionnel de la COSUMAF est finalisé et le plan d'action afférent est mis en œuvre suivant le chronogramme adopté	BEAC COSUMAF	1	31/12/2021
			17.1.2: Le business plan de la BVMAC est finalisé et le plan d'action afférent est mis en œuvre suivant le chronogramme adopté	BEAC COSUMAF	1	31/12/2021
			17.1.3: Le business plan du Dépositaire Central Unique autonome est finalisé et le plan d'action afférent est mis en œuvre suivant le chronogramme adopté	BEAC COSUMAF	1	31/12/2021
	18. Promouvoir l'offre de titres sur le marché financier par l'action volontariste des États	18.1 : Encourager les émissions obligataires publiques plus fréquentes et à différentes maturités en renforçant les prérogatives d'une structure existante ou en créant une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics.	18.1.1 : Les prérogatives de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres sont renforcées à travers la révision du texte le mettant en place	BEAC COSUMAF	1	31/12/2021
		18.2 : Élaborer un programme de structuration de l'offre à moyen terme, pour l'adapter aux besoins de financement des économies et aux comportements des investisseurs de la CEMAC tout en éliminant la segmentation du marché obligataire, afin de dynamiser le marché des titres publics.	18.2.1 : L'encours des titres à moyen terme représente au moins 1/3 de l'encours global des titres émis dans la CEMAC	BEAC COSUMAF	1	déc-23
			18.2.2: La campagne de sensibilisation auprès des entreprises publiques et privées sur la nécessité de se positionner sur le marché financier de la CEMAC, se poursuit	États membres	1	Continue
			18.2.3: La liste des entreprises publiques susceptibles d'être cotées en bourse est transmise à la BEAC	États membres COPIL-PREF-CEMAC	1	déc-21
			18.2.4: Toutes les entreprises publiques de la liste transmise sont cotées en bourse au plus tard l'année suivante	États membres	1	déc-22
			18.2.5: Les obligations de transparence et de divulgation sont renforcées pour les banques pour améliorer la transparence du marché monétaire	BEAC COSUMAF	1	déc-22

	19. Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue et la consolidation de la base des investisseurs	19.1 : Développer et promouvoir tout type de produit concourant au renforcement de l'épargne longue	19.1.1 : L'épargne longue (titres détenus par les ménages et les investisseurs institutionnels) augmente annuellement en moyenne de 5% pendant l'horizon du programme	BEAC États membres COSUMAF	1	déc-22
			19.1.2: Les investisseurs non bancaires représentent au moins 60% de la base des investisseurs dans le marché financier	BEAC, COSUMAF	1	déc-22
	20. Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour assurer la liquidité du marché financier par l'existence d'un marché secondaire dynamique	20.1 : Instaurer un cadre de dialogue permanent entre les secteurs public et privé du marché financier régional.	20.1.1 : Le cadre de dialogue permanent est fonctionnel	BEAC COSUMAF	1	31/12/2021
9. Finalisation de la réflexion sur la nouvelle coopération monétaire avec la France	POUR MÉMOIRE					
10. Renforcement de l'implication de la BDEAC dans le financement des économies de la sous-région	23. Accroître la contribution de la BDEAC au financement des économies de la CEMAC	23.1 : Mobiliser les partenaires internationaux pour abonder le Fonds de Bonification BDEAC/BEAC en vue des prêts urgents et conséquents aux États à des conditions favorables.	23.1.1 : Le fonds de bonification des taux d'intérêt est abondé à hauteur de 65 milliards en 2023 et 100 milliards en 2025	BDEAC, BEAC	2	Continue
		23.2. Augmenter le volume des financements de la BDEAC en faveur des opérateurs économiques de la sous-région	23.2.1: Le portefeuille de projets de la BDEAC augmente annuellement de 0,2 point du PIB de la CEMAC	BDEAC	1	Continue
		23.3. Émettre des titres sur le marché financier sous régional pour lever les ressources en monnaie locale	23.3.1: Les ressources levées sur le marché sous régional s'élèvent à 300 milliards FCFA sur une période de 3 années.	BDEAC	2	Continue
		23.4 Accréditer la BDEAC auprès du Fonds Vert pour le Climat (GCF) pour	23.4.1: La BDEAC est accréditée au GCF	BDEAC	1	30/06/2023

		la mobilisation de ressources adaptées au financement des États				
		23.5 Élaborer un nouveau plan quinquennal de la BDEAC pour la période 2022-2026	23.5.1 : Le nouveau plan quinquennal pour la période 2022-2026 est adopté avec des priorités identifiées notamment les projets intégrateurs, des prévisions d'engagements et de décaissements ainsi qu'une stratégie de mobilisation de ressources adéquate.	BDEAC	2	2022-2023
	24. Accélérer la notation de la BDEAC par une agence internationale	24.1 : Parachever le processus préparatoire à la notation de la BDEAC par une agence internationale	24.1.1 : La BDEAC a une note minimale de BB+ au 31/12/2023 et A au 31/12/2025	BDEAC	1	31/12/2025
Pilier 3 : Réformes structurelles						
1 : Priorité haute 2 : Priorité moyenne 3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	**Objectifs spécifiques**	**Actions**	**Critères de réalisation**	**Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques**	**Priorité**	**Échéances**
11. Renforcement de la diversification économique et développement du secteur privé	25. Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies	25.1: Mobiliser les ressources financières nécessaires auprès des États des membres et des PTF pour finaliser l'étude sur le Schéma Directeur d'Industrialisation Communautaire.	25.1.1: Les ressources sont mobilisées	États membres C-CEMAC	1	31/12/2021
		25.2: Élaborer un Schéma Directeur contenant notamment : - Le développement industriel ; - L'amélioration de la compétitivité ; - Le développement des chaînes de valeur .	25.2.1 : L'étude est finalisée et le rapport est adopté.	C-CEMAC	1	30/06/2022
			25.2.2: Le plan d'action du Schéma Directeur est adopté	C-CEMAC	1	31/12/2022
			25.2.3: Le schéma directeur est mis en place	C-CEMAC	1	31/12/2022
		25.3: Accélérer la diversification dans les domaines identifiés (secteur primaire, industrie, tourisme et autres services) et développer les chaines de valeur	25.3.1 : Chaque pays définit sa politique de diversification incluant le développement des chaines de valeur et la transmet à la Commission de la CEMAC.	États membres	1	30/06/2022
			25.3.2 : La politique de diversification est intégrée dans le programme national de développement et dans la Loi de finances dès 2023	États membres	1	31/12/2022

		25.4: Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises publiques de la sous-région.	25.4.1 : Les moyens financiers mis à la disposition des programmes de mise à niveau augmentent significativement	États membres C-CEMAC	1	2022-2024
			25.4.2 : Le nombre d'entreprises restructurées et mises à niveau croît :	États membres	1	31/12/2022
			25.4.3: La réglementation portant sur l'obligation de publier les états financiers de toutes les entreprises du secteur public vérifiés par les commissaires aux comptes est appliquée			
			25.4.4: Les mécanismes de suivi et d'évaluation des performances économiques et financières des entreprises du secteur public sont mis en œuvre			
			25.4.5 : Les états financiers de toutes les entreprises à capital public sont vérifiés par les commissaires aux comptes et publiés conformément à la règlementation en vigueur (Acte Uniforme OHADA)	États membres	1	31/12/2021
			25.4.6: Les rapports de suivi et d'évaluation des performances économiques et financières des entreprises du secteur public sont élaborés et soumis au contrôle du Parlement.	États membres	2	30/06/2022
			25.4.7 : Les rapports globaux sur le portefeuille et la performance des entreprises d'État dans les filières stratégiques du plan de diversification sont élaborés et publiés	États membres	2	2021-2025
		26.1: Redéfinir les offres de formation et d'apprentissage afin de les adapter aux besoins de diversification identifiés	26.1.1: Des textes redéfinissant les offres de formation et d'apprentissage adaptées aux besoins de diversification identifiés sont publiés.	États membres	1	31/12/2022
			26.1.2 : Le nombre des impétrants à la formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers croît chaque année	États membres	1	2021-2025

	26. Développer les ressources humaines	26.2: Définir une politique d'éducation adaptée au contexte de la crise sanitaire	26.2.1: Le financement de l'éducation est préservé tout en améliorant l'efficacité et la transparence de l'allocation des ressources en faveur du secteur de l'éducation	États membres	1	Continue
			26.2.2: Les problèmes d'équité et de résilience dans l'accès à une éducation de qualité, aux infrastructures scolaires et au système éducatif (intensifier l'utilisation de la technologie et l'apprentissage à distance) sont traités	Etats membres	1	31/12/2023
			26.2.3: La gouvernance, la gestion, la planification et la responsabilité du secteur, notamment celles relatives aux réformes des enseignants / de la fonction publique tout au long du cycle éducatif sont améliorées	États membres	1	31/12/2023
		26.3: Améliorer les résultats d'apprentissage en tant que fondements de la productivité future	26.3.1: Le développement des compétences numériques dans l'ensemble du système est effectif	États membres	1	31/12/2022
			26.3.2: L'éducation post-élémentaire pour la diversification économique, en particulier en améliorant la pertinence commerciale des programmes de développement des compétences, notamment en assurant la participation des employeurs à la conception et à la prestation de programmes de développement des compétences et d'enseignement supérieur, est renforcée.	Etats membres	1	31/12/2023
		26.4: Augmenter le nombre des Centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers	26.4.1 : Le nombre de Centres de référence de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers augmente progressivement	États membres	1	2021-2025
		26.5: Encourager l'accès des femmes et des jeunes aux centres de formation technique, technologique, professionnelle et d'apprentissage des métiers.	26.5.1 : Le nombre de femmes et de jeunes diplômés dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers augmente significativement chaque année.	États membres	2	2021 - 2025

		26.6 : Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants, en priorité dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers	26.6. 1 : Des accords de coopération favorisant la mobilité des étudiants, enseignants et autres apprenants dans les domaines techniques, technologiques, professionnels et d'apprentissage des métiers sont signés chaque année par les différents centres publics de formation exerçant dans les différents États	États membres	1	2021 - 2025
			26.6.2 : La mobilité des enseignants, des étudiants et des autres apprenants augmente chaque année dans chaque État membre dans les domaines technique, technologique, professionnel et d'apprentissage des métiers.	États membres	1	2021 - 2025
12. Amélioration du climat des affaires		27.1: Faciliter et simplifier les procédures de création d'entreprises	27.1.1: la création d'entreprises se fait dans un délai ne dépassant pas 05 jours ouvrables	États membres	1	31/12/2022
		27.2: S'approprier (information et formation continue des acteurs judiciaires de l'administration et les partenaires du secteur privé) le cadre juridique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)	27.2.1: L'internalisation des Actes Uniformes OHADA dans l'ordonnancement juridique de chaque État membre est effective	États membres	1	2021-2025
		27.3 : Mettre en place une organisation judiciaire simplifiée favorisant un libre et facile accès à la justice	27.3.1 : Des textes nationaux définissant clairement les coûts d'accès à la justice sont édictés	États membres	1	31/03/2022
			27.3.2 : Les coûts d'accès à la justice (consignation, frais de greffe, honoraire d'expert et d'Avocat etc.) sont réduits	États membres	1	31/03/2022
			27.3.3 : Le nombre de juridictions sur l'ensemble des territoires nationaux augmente afin de rapprocher le justiciable de la justice	États membres	1	2021-2025
	27. Mettre en œuvre toutes les mesures		27.3.4 : Les professionnels et acteurs de la justice sont recyclés à travers des séminaires de renforcement des capacités et des formations continues	États membres	3	Continue

nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et renforcer la compétitivité.		27.3.5 : les mesures administratives d'accès à la justice (saisine des instances juridictionnelles) sont simplifiées	États membres	3	31/12/2023
		27.3.6 : L'exécution des décisions de justice rendues est fluide (délivrance des actes de justice dans de très brefs délais, accompagnement des autorités administratives et judiciaires dans l'exécution rapide des décisions de justice, etc.).	États membres	3	2021-2025
		27.3.7 : La mobilité des professionnels et auxiliaires de justice dans la sous-région est effective	États membres	3	2021-2025
		27.3.8 : Des Institutions communautaires fédérant les organismes nationaux des professionnels et auxiliaires de justice sont créées et sont opérationnelles (barreau CEMAC, chambre des notaires de la CEMAC, chambre des huissiers CEMAC, école sous régionale de la magistrature, etc.)	C-CEMAC	1	31/12/2023
	27.4 : S'approprier et privilégier les modes alternatifs de règlement de conflits (arbitrage, conciliation, médiation)	27.4.1 : Les modes alternatifs de règlement de conflits sont intégrés et appliqués dans les États membres, notamment par la création et l'opérationnalité des centres y relatifs	États membres	2	31/12/2022
		27.4.2 : Les États membres accompagnent et facilitent la mise en œuvre des décisions issues de ces modes alternatifs de règlement de conflit.	États membres	3	31/12/2023
		27.4.3: Les États révisent leur code de procédures civiles et commerciales pour intégrer les meilleures pratiques internationales de justice commerciale.	États membres	2	31/12/2023
		27.4.4: Les États améliorent leur système judiciaire et les tribunaux de commerce, en renforçant les capacités spécifiques de traitement des délits commerciaux et financiers.	États membres	2	31/12/2023

			27.4.5: Les réunions de concertation régionale sont organisées avec les ministères de la justice sur toutes les réformes se rapportant au système judiciaire	Commission CEMAC États membres	2	31/12/2023
		27.5: Réduire les droits d'enregistrement à un taux suffisamment faible	27.5.1: Les Lois de finances 2022 intègrent la réduction significative des coûts et des droits d'enregistrement	États membres	1	31/12/2022
		27.6: Favoriser la création des start-up	27.6.1 : Les incubateurs sont créés et opérationnels	États membres	1	2022-2023
			27.6.2 : Les centres de gestion agréés sont créés et opérationnels	États membres	2	31/12/2023
		27.7: Élaborer une charte communautaire de la PME (personne morale) sur le modèle du Small Business Act.	27.7.1: La charte de la PME est adoptée au niveau communautaire et transposée au niveau national.	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		27.8 : Réduire les délais d'obtention des titres de propriété.	27.8.1 : Les délais d'obtention des titres de propriété sont réduits chaque année.	États membres	1	2021-2025
			27.8.2 : Les délais et les coûts nécessaires pour qu'une société commerciale (l'acheteur) puisse acheter la propriété d'une autre société commerciale (le vendeur) et muter le titre de propriété en son nom, et pourra ensuite utiliser la propriété comme garantie pour souscrire de nouveaux emprunts pour développer l'entreprise sont réduits	États membres	1	2021-2025
		27.9 : Mettre en œuvre la déclaration des biens avant et après tout accès aux fonctions administratives aux élus, membres du Gouvernement ou hauts fonctionnaires des administrations et aux hauts responsables des établissements publics et parapublics	27.9.1 : Les textes d'application pour la mise en œuvre de la déclaration des biens antérieurs et postérieurs à la prise de fonction sont édictés, promulgués et exécutés	États membres	1	31/12/2022
		27.10: Élaborer un code de déontologie en conformité avec la Directive relative au code de transparence et de bonne gouvernance de la CEMAC	27.10.1: Le Code de déontologie est adopté par le législateur	États membres	1	31/12/2022

		27.11 : Étendre les pouvoirs du GABAC à la supervision et à la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption	27.11.1 : Le texte portant organisation du GABAC est modifié pour prendre en compte la supervision et la coordination des organismes nationaux de lutte contre la corruption	États membres GABAC	1	31/12/2021
			27.11.2 : Les organismes nationaux de lutte contre la corruption tiennent copie de leur rapport annuel au GABAC	États membresGABAC	1	31/12/2021
			27.11.3: Le GABAC met en place un mécanisme de surveillance et de sanction en cas de défaillance des États membres à l'égard des mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre la corruption	GABAC	1	31/12/2021
	28. Opérationnaliser l'Observatoire du climat des affaires dans la CEMAC	28.1 : Rendre fonctionnel l'Observatoire du climat des affaires en zone CEMAC (sur la base notamment des propositions du rapport de 2013) et doter la CEMAC de moyens statistiques propres au suivi de la compétitivité des États membres.	28.1.1 : Les moyens de l'Observatoire sont accrus. L'Observatoire publie effectivement les indicateurs sur le climat des affaires (2017) et la compétitivité (2018).	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
		28.2 : Finaliser l'enquête pilote en cours et produire des rapports	28.2.1 : L'enquête pilote est finalisée et les rapports sont publiés	États membres C-CEMAC	1	31/12/2021
13. Développement des formes alternatives de	29. Promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)	29.1 : Élaborer des législations communautaires sur la création des OPCVM.	29.1.1 : Les textes sont adoptés au niveau régional.	États membres COSUMAF	1	31/12/2022
	30. Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)	30.1: Élaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public privé (PPP).	30.1.1: Un cadre juridique propice au développement de PPP est élaboré	C-CEMAC	1	31/12/2021
		30.2: Promouvoir l'utilisation des PPP dans tous les États membres.	30.2.1: Une Directive communautaire pour la promotion de l'utilisation des PPP est adoptée.	C-CEMAC	1	31/12/2021

financement des économies	31. Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique.	31.1: Élaborer un cadre règlementaire et créer des instruments pour faciliter l'utilisation de la finance islamique.	31.1.1: La COBAC adopte un texte sur la finance islamique et les instruments sont mis en place.	COBAC COSUMAF GABAC	1	31/12/2022
	32. Mettre en place un cadre favorable à la mobilisation et à l'exploitation des transferts des migrants comme source alternative de financement pour l'amélioration des conditions de vie des populations	32.1 : Renforcer le cadre des statistiques du secteur extérieur pour le suivi et l'évaluation des transferts des migrants.	32.1.1 : Les données statistiques fiables des transferts des migrants sont disponibles.	BEAC États membres	2	31/12/2022
			32.1.2 : Des rapports de suivi détaillés sur les flux de transferts des migrants sont élaborés chaque année.	États membres	2	30/06/2023
		32.2 : Favoriser la concurrence dans le secteur de transfert de fonds pour diversifier l'offre de service, élargir la gamme des produits financiers en vue d'abaisser le coût de transfert.	32.2.1 : Le nombre d'opérateurs agréés dans les services d'envoi des fonds augmente	États membres	2	2022-2025
			32.2.2: Les transferts internationaux de fonds sont inclus dans les stratégies nationale et sous-régionale d'inclusion financière	BEAC États membres	2	31/12/2022
		32.3 : Mettre en place un cadre institutionnel incitatif à la structuration des projets sociaux en milieu rural et à la canalisation des ressources issues des transferts des migrants vers ces projets.	32.3.1 : Des plates formes d'échange et de coopération avec la diaspora sur les projets sociaux concernés sont mises en place	États membres	2	31/12/2023
			32.3.2 : La diaspora des États membres est davantage impliquée dans les cadres propices à la réalisation des projets sociaux	États membres	2	31/12/2023
			32.3.3 : Des textes de lois encadrant la mobilisation, l'utilisation des transferts des migrants et leur destination sont édictés	États membres	2	31/12/2023
Pilier 4 : Intégration régionale						
1 : Priorité haute 2 : Priorité moyenne 3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	**Objectifs spécifiques**	**Actions**	**Critères de réalisation**	**Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques**	**Priorité**	**Échéances**
14. Mise en œuvre de la deuxième	33. Mettre en œuvre les politiques et les	33.1: Préparer les rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre des actions du PREF-CEMAC	33.1.1: Tous les États et les Institutions Communautaires transmettent régulièrement les tableaux et les rapports	États membres Institutions communautaires	1	Continue

phase du PREF-CEMAC	réformes prioritaires prescrites par les Chefs d'État		trimestriels de suivi de la mise en œuvre des actions du PREF-CEMAC	C-CEMAC PREF-CEMAC		
		33.2: Préparer le rapport annuel sur la mise en œuvre du PREF-CEMAC	33.2.1: Le rapport annuel sur la mise en œuvre du PREF-CEMAC est élaboré et publié			
		33.3: Faire fonctionner tous les comités nationaux de suivi des programmes et des réformes	33.3.1: Tous les États disposent d'un comité national de suivi des programmes et leur champ d'action est étendu au PREF-CEMAC			
		33.4: Transcrire les objectifs du PREF 2 dans les Lois de Finances et dans les Programmes triennaux de convergence et de développement	33.4.1: Les objectifs du PREF-2 sont transcrits dans les Lois de Finances	États membres	**1**	**31/12/2022**
			33.4.2: Les Programmes triennaux de convergence et de développement sont actualisés pour prendre en compte les objectifs du PREF-2			
15. Faire du Plan Communautaire de Relance Economique post COVID-19 des Pays de la CEMAC (2021-2025) une cause commune	34. Impliquer toutes les parties prenantes dans l'exécution du Plan Communautaire de relance	34.1: Intégrer le Plan communautaire de relance dans les stratégies nationales	34.1.1: Toutes les actions du Plan de relance qui concernent les pays sont transposées dans les stratégies nationales	États membres COPIL-PREF-CEMAC C-CEMAC	1	31/12/2022
		34.2: Allouer des ressources dans le budget de l'État pour financer le volet national du Plan Communautaire de relance	34.2.1: Des ressources sont allouées dans le budget de l'État pour financer le volet national du Plan Communautaire de relance.	États membres COPIL-PREF-CEMAC C-CEMAC	1	31/12/2022
		34.3: Mobiliser les ressources extérieures pour le financement des projets inscrits dans le Plan Communautaire de relance	34.3.1: Les ressources extérieures sont mobilisées pour le financement des projets inscrits dans le Plan de relance	États membres COPIL-PREF-CEMAC C-CEMAC	1	31/12/2022
		34.4: Organiser une Table ronde pour la mobilisation des financements en vue de la mise en œuvre du Plan Communautaire de relance	34.4.1: Une Table ronde est organisée pour la mobilisation des financements en vue de la mise en œuvre du Plan Communautaire de relance.	États membres COPIL-PREF-CEMAC C-CEMAC	1	31/12/2022
16. Accélération de l'édification du marché commun	35. Renforcer l'union douanière	35.1: Assurer l'application effective du Tarif Extérieur Commun et veiller à sa transposition dans la version 2017 du système harmonisé.	35.1.1: Les États transmettent annuellement à la Commission les données douanières nécessaires à la surveillance de l'application du TEC.	États membres C-CEMAC	1	2022-2025
		35.2 : : Mettre en exécution la surveillance par la Commission de l'application de la législation douanière et fiscale communautaire.	35.2.1 : Tous les textes réglementaires de l'union douanière sont mis en application de façon complète par tous les États.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2023

		35.3 : Mettre en application le texte portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Échanges - Afrique Centrale.	35.3.1 : Le texte portant création du sous-comité technique douanier de la CEMAC auprès du Comité Régional de Facilitation des Echanges - Afrique Centrale est appliqué	États membres C-CEMAC	1	31/12/2021
		35.4 : Appliquer le texte relatif à l'harmonisation de la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes	35.4.1 : Un texte communautaire qui entérine la classification commune des exonérations douanières est adopté et appliqué par tous les États membres	États membres C-CEMAC	1	31/12/2021
		35.5 : Appliquer le Code des Douanes révisé	35.5.1 : Le code des douanes est révisé et transposé.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
	36. Lever d'ici à décembre 2022, toutes les barrières et entraves au commerce à l'intérieur de la sous-région	36.1 : Réaliser l'étude portant identification des postes-frontières en zone CEMAC et Création des Bureaux de douane dit « juxtaposés » dans l'ensemble des corridors de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)	36.1.1 : Étude réalisée et Bureaux de douane juxtaposés disponible	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
		36.2 : Mettre en place une Directive communautaire pour réduire les multiples contrôles déjà existants et instaurer des contrôles mixtes	36.2.1 : Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre afin de réduire les multiples contrôles et l'instauration des contrôles mixtes.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
	37. Mettre en place et faire fonctionner le Comité régional et tous les Comités nationaux de l'origine	37.1 : Identifier les produits CEMAC qui devront faire partie du libre-échange dans la zone et rendre effectif ledit libre-échange	37.1.1 : Les Comités nationaux de l'origine sont fonctionnels	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
			37.1.2 : Un annuaire des produits d'origine CEMAC est disponible	C-CEMAC	1	31/12/2022
		37.2 : Promouvoir les échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change.	37.2.1 : L'accroissement des échanges commerciaux entre les États de la CEMAC est effectif	`C-CEMAC	1	Continue
		38.1 : Suivre l'effectivité de la libre circulation dans l'espace CEMAC et évaluer l'étendue des restrictions au droit d'établissement en confrontant les engagements politiques et la pratique sur l'ensemble du spectre des activités professionnelles.	38.1.1 : La mise en œuvre effective des décisions relatives à la libre circulation au sein de la CEMAC est réalisée.	États membres	1	31/12/2022

	38. Rendre effective la libre circulation des personnes, des biens et le droit d'établissement	38.2 : Élaborer une nouvelle Directive communautaire sur l'installation et le fonctionnement des postes de contrôle sur les corridors routiers de la sous-région et harmoniser la formation des agents affectés aux postes-frontières	38.2.1 : Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre par les États.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2021
			38.2.2 : La formation des responsables des postes-frontières est harmonisée.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
			38.2.3 : Des séminaires sont organisés à l'intention des responsables des postes-frontières sur la mise en œuvre de la Directive communautaire.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2023
		38.3 : Finaliser le processus d'adoption et de mise en place du passeport communautaire et fixer le délai de validité de la carte rose CEMAC à un an dans tous les États membres	38.3.1 : Le passeport communautaire est adopté par tous États membres.	États membres	1	31/12/2021
			38.3.2 : La validité de la carte rose est prorogée à un an	États membres	1	31/12/2021
	39. Supprimer les frais d'itinérance des communications téléphoniques (Roaming) en Zone CEMAC	39.1 : Mettre en application le règlement relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public en zone CEMAC	39.1.1 : Les frais d'itinérance sont supprimés dans la sous-région.	États membres	1	31/12/2021
	40. Accélérer les processus d'identification des personnes	40.1: Adopter une directive visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances dans l'espace communautaire	40.1.1 : Une Directive communautaire visant à systématiser l'enregistrement des déclarations des naissances est adoptée et mise en œuvre	États membres C-CEMAC	1	2021-2022
17. Renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans l'espace CEMAC	41. Construire d'ici à la fin de l'année 2025, les cinq postes-frontières identifiés	41.1 : Sélectionner les cinq postes-frontières à construire (Cameroun/Gabon, Guinée Équatoriale/Gabon, Tchad/Cameroun, RCA/Cameroun, Cameroun/Guinée Équatoriale).	41.1.1: Les cinq postes-frontières à construire sont sélectionnés	États membres	1	31/12/2022
		41.2 : Réaliser les études de faisabilité et mobiliser les financements nécessaires à la construction des postes-frontières	41.2.1: Les études de faisabilité et les financements nécessaires à la construction des cinq postes-frontières sont réalisés et mobilisés.	États membres	1	31/12/2024
		41.3 : Instaurer les contrôles mixtes aux postes-frontières	41.3.1 : Les contrôles mixtes aux postes-frontières uniques sont effectifs	États membres	1	31/12/2022
18. Renforcement de l'appareil	42. Mettre en œuvre le	42.1 : Rechercher et mobiliser les financements du programme.	42.1.1: Les financements sont mobilisés et disponibles dans les délais	États membres	1	31/12/2021

statistique de la sous-région	nouveau programme statistique 2021 – 2030	42.2 : Produire des statistiques de qualité sous régionale dans les divers domaines identifiés dans STAT-CEMAC	42.2.1 : Les statistiques de qualité sont produites régulièrement par les États membres et suivent les standards internationaux ou les directives communautaires	États membres	1	Continue
		42.3: Renforcer la coordination de la production des statistiques de qualité de la sous-région	42.3.1 : Les capacités et la coordination des SSN sont renforcées.	C-CEMAC États membres	1	2021-2023
		42.4 : Développer les capacités institutionnelles durables du système statistique sous régional.	42.4.1 : Les informations statistiques sont disponibles au public pour l'analyse et la prise de décision	États membres C-CEMAC	1	31/12/2021
			42.4.2 : Des Big data sont mis en place	États membres C-CEMAC	2	31/12/2025
19. Réalisation du PER (tranche opérationnelle 2021-2025)	43. Réaliser les onze projets intégrateurs	43.1: Mobiliser les financements annoncés à la Table Ronde	43.1.1: Les financements des projets intégrateurs sont effectivement mobilisés	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
		43.2 : Accompagner les États dans le processus de contractualisation avec les bailleurs	43.2.1 : Les projets ont effectivement démarré.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2023
		43.3 : Suivre la mise en œuvre effective des projets intégrateurs.	43.3.1: Un rapport de suivi est élaboré régulièrement	États membres C-CEMAC	1	2021-2025
	44. Adopter une Directive communautaire sur les partenariats public-privé (PPP)	44.1 : Finaliser l'élaboration de la Directive sur les PPP	44.1.1 : La Directive sur les PPP est adoptée et diffusée dans les États membres	C-CEMAC	1	31/12/2022
	45. Promouvoir l'économie numérique	45.1: Élaborer des stratégies nationales et régionales de la digitalisation de l'économie	45.1.1 Chaque pays et la Commission publient une stratégie de digitalisation de l'économie	États membres C-CEMAC	2	31/12/2023
		45.2: Adopter des stratégies pour renforcer l'infrastructure et les capacités numériques nationales et régionales	45.2.1 : Chaque pays élabore et met en œuvre une stratégie de développement de ses capacités numériques	États membres C-CEMAC	2	31/12/2023
		45.3: Favoriser la création des startup dans l'économie numérique	45.3.1 : Les pays et la Commission mettent en place des mécanismes et mesures pour aider à la création des startup dans l'économie numérique	États membres C-CEMAC	2	31/12/2023

		45.4: Réduire les fractures numériques par l'accès pour tous à un internet rapide et fiable	45.4.1: Le taux de pénétration d'internet augmente significativement chaque année	États membresC-CEMAC	2	31/12/2023
		45.5: Accroitre la mobilisation des financements des donateurs dédiés à la promotion de l'économie numérique	45.5.1: Une stratégie de mobilisation de ces financements est adoptée par le COPIL du PREF-CEMAC	États membres C-CEMAC PREF-CEMAC	2	31/12/2023
	46. Améliorer l'accès durable à l'énergie	46.1: Accroitre l'offre d'énergie renouvelable (hydraulique, solaire, biomasse, éolienne)	46.1.1 : L'offre d'énergie renouvelable augmente d'au moins 5% chaque année	États membres C-CEMAC	1	2021-2025
		46.2: Accroitre la disponibilité de l'offre d'énergie fossile (pétrole, gaz)	46.2.1 : L'offre d'énergie fossile augmente au moins à la même vitesse que la croissance de la population dans chaque pays.	États membres C-CEMAC	2	31/12/2023
		46.3: Construire de nouvelles infrastructures de transport d'énergie	46.3.1 : Les nouvelles infrastructures de transport d'énergie sont priorisées dans les projets intégrateurs	États membres C-CEMAC PREF-CEMAC	2	31/12/2023
		46.4: Entretenir et rénover les anciennes infrastructures de transport d'énergie	46.4.1: Le budget d'investissement alloué pour l'entretien des anciennes infrastructures augmente chaque année.	États membres C-CEMAC	1	31/12/2022
20. Accélération du processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire	47. Définir les critères d'éligibilité des Centres d'Excellence	47.1 : Établir des critères d'éligibilité des Centres d'Excellence	47.1.1: Les critères d'éligibilité sont établis.	C-CEMAC	1	31/12/2022
			47.1.2 : Les institutions à maintenir, à fusionner ou à supprimer en fonction des critères définis dans la phase transitoire sont désignées	C-CEMAC	1	31/12/2022
	48. Choisir une grande université d'Afrique Centrale et l'ériger en Pôle Universitaire	48.1. : Ériger une grande université d'Afrique Centrale en Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire (PUEC) avec des campus de spécialisation dans chaque pays, pouvant attirer les meilleurs étudiants et les meilleurs enseignants	48.1.1 : Un Pôle Universitaire d'Excellence Communautaire est érigé et opérationnel.	C-CEMAC	1	31/12/2024
			48.1.2 : Un campus opérationnel de spécialisation est ouvert dans chaque pays	États membres	1	31/12/2024

	d'Excellence Communautaire	et chercheurs de la Communauté, d'Afrique et du monde	48.1.3 : Au moins dix professeurs issus des universités de la CEMAC et au moins quatre professeurs issus de grandes universités internationales viennent assurer des enseignements ou encadrer des Master et Doctorat au niveau du campus central et des campus de spécialisation dans chaque pays.	C-CEMAC États membres	1	31/12/2024
	49. Mettre en œuvre des outils de reconnaissance et de transférabilité des programmes de formation et des diplômes dans l'espace CEMAC	49.1 : Définir les modalités techniques de gestion d'un système de crédits capitalisables et transférables dans l'espace CEMAC d'Enseignement supérieur, de Recherche et de Formation professionnelle	49.1.1 : Un Système de crédits capitalisables et transférables est défini	C-CEMAC États membres	2	31/12/2023
	50. Mettre en œuvre les outils de mobilité estudiantine au sein de l'espace CEMAC	50.1 : Définir les modalités de mise en œuvre d'un programme de mobilité CEMAC pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche scientifique et la Formation Professionnelle au bénéfice des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs de la Communauté	50.1.1 : Un Programme de mobilité CEMAC est défini (Décision du Conseil des Ministres de l'UEAC)	C-CEMAC États membres	2	31/12/2023
			50.1.2 : Un Guide de mobilité CEMAC est défini (Décision du Conseil des Ministres de l'UEAC)	C-CEMAC États membres	2	31/12/2023
	51. Renforcer les capacités de la Commission de la CEMAC	51.1 : Prendre toutes les dispositions nécessaires pour le retour progressif à Bangui du personnel de la Commission de la CEMAC	51.1.1 : Le retour à Bangui du personnel de la Commission est effectif	C-CEMAC	1	31/12/2023
		51.2 : Reverser mensuellement et intégralement la TCI par chacun des États membres	51.2.1 : La TCI est régulièrement reversée par les États	États membres C-CEMAC	1	2021-2022
		51.3 : Mettre en œuvre des programmes de formation continue dédiés à l'endroit des personnels de la Commission	51.3.1 : La formation continue des agents est effective	C-CEMAC	1	2021-2022

		51.4 Recruter les jeunes cadres qualifiés aux postes vacants dans les différentes directions techniques de la Commission dans la mesure du possible et si les conditions financières le permettent	51.4.1 : Les divers postes techniques à la Commission de la CEMAC sont pourvus	C-CEMAC	1	2021 - 2022
21. Création d'un fonds spécial pour la solidarité et l'autonomie sanitaire	52. Faire une étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité et l'autonomie sanitaire	52.1 : Réaliser et valider l'étude pour la création du fonds spécial pour la solidarité devant faire ressortir les sources de financement, les mécanismes d'utilisation dudit fonds	52.1.1 : L'étude est réalisée et validée	États membres C-CEMAC	2	31/12/2022
	53. Créer un hôpital de référence communautaire	53.1 : Créer dans la sous-région un hôpital de référence pouvant prendre en charge des pathologies généralement donnant lieu à des évacuations sanitaires à l'étranger	53.1.1 : Un hôpital de référence est construit et opérationnel	C-CEMAC États membres	1	31/12/2025
	54. Construire des unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées dans la fabrication locale de produits médicaux génériques	54.1 : Construire cinq unités pharmaceutiques et de biochimie spécialisées	54.1.1 : Les cinq unités pharmaceutiques et de biochimie sont construites et opérationnelles.	C-CEMAC États membres	1	31/12/2024
	55. Créer des usines supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux dans la sous-région	55.1 : Créer au moins trois unités supplémentaires de fabrication de matériels et équipements médicaux	55.1.1 : Trois usines supplémentaires sont au moins créées et fonctionnelles.	C-CEMAC États membres	1	31/12/2024
	56. Mettre en réseau des centres de	56.1 : Mettre en réseau les centres de recherche et les instituts universitaires	56.1.1 : Les centres de recherche et instituts universitaires sont mis en réseau.	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023

	recherche et les instituts universitaires de santé pour mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience	56.2 : Mutualiser et optimiser la gestion des ressources et les retours d'expérience	56.2.1 : La gestion des ressources et les retours d'expérience sont mutualisés et optimisés.	C-CEMAC États membres	1	31/12/2025
22. Promotion et valorisation du patrimoine culturel de l'Afrique Centrale	57. Sensibiliser les populations à l'impératif de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels	57.1 : Établir une journée dédiée à la découverte et à la visite gratuite des patrimoines culturels nationaux par les populations de tout âge et catégorie sociale	57.1.1 : Les journées culturelles sont organisées	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		57.2 : Promouvoir l'éveil des consciences et curiosité des enfants à travers des enseignements consacrés à la diversité culturelle et à l'histoire africaine dans les programmes scolaires et universitaires	57.2.1 : Les programmes scolaires intègrent les aspects relatifs à la valorisation du patrimoine culturel	C CEMAC États membres	1	2023-2024
		57.3 : Codifier et standardiser les connaissances culturelles et traditionnelles dans les livres	57.3.1 : Les connaissances culturelles et traditionnelles sont codifiées dans les livres	C-CEMAC États membres	1	2024
		57.4 : Élaborer une stratégie sous régionale de promotion de la médecine traditionnelle	57.4.1 : Une stratégie sous-régionale de promotion de la médecine traditionnelle sous régionale est élaborée	C-CEMAC États membres	1	31/12/2024
		57.5 : Créer un portail internet régional de promotion des cultures d'Afrique Centrale	57.5.1 : Les sites internet, vitrine de connaissance et de partage des valeurs traditionnelles et de promotion du tourisme culturel sont créés et fonctionnels	C-CEMAC États membres	1	31/12/2024
		57.6 : Établir un programme culturel annuel des festivals existant dans la Sous-Région et la promotion du tourisme culturel	57.6.1 : Des festivités culturelles sous régionales sont régulièrement organisées	C-CEMAC États membres	1	2022-2025

		57.7: Mettre en place un dispositif d'appui technique et financier à la culture et l'accompagnement de projets culturels élaborés par des artistes et opérateurs culturels	57.7.1 : Des appuis techniques et financiers sont mobilisés	C-CEMAC États membres	1	2023-2025
23. Poursuite de la conception et la mise en œuvre des politiques environnementales de lutte contre le changement climatique et la dégradation des écosystèmes, et mobilisation des financements y afférents	58. Poursuivre la conception et renforcer la mise œuvre des capacités d'adaptation et d'atténuation aux effets néfastes des changements climatiques	58.1: Poursuivre la conception des politiques environnementales adéquates	58.1.1 : Les stratégies nationales et sous-régionales de résilience aux changements climatiques sont élaborées	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		58.2: Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques	58.2.1 : Les stratégies de résilience et d'adaptation sont mises en œuvre	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		58.3: Renforcer les capacités d'atténuation aux effets des changements climatiques	58.3.1: Les stratégies de résilience et d'atténuation sont mises en œuvre	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
	59. Intensifier la lutte contre la dégradation des écosystèmes	59.1: Créer, maintenir et agrandir les aires de conservation des écosystèmes	59.1.1: Les aires de conservation des écosystèmes augmentent dans chaque pays membre	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		59.2: Prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement	59.2.1: Des textes réglementaires sont adoptés, promulgués et effectivement appliqués	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		59.3: Protéger, conserver et utiliser durablement le couvert forestier	59.3.1: Des textes réglementaires sont adoptés, promulgués et effectivement appliqués	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		59.4: Promouvoir le développement durable et l'exploitation durable des ressources naturelles	59.4.1: Des textes réglementaires sont adoptés, promulgués et effectivement appliqués	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
	60. Mobiliser les financements verts et bleus pour lutter contre les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes	60.1: Mobiliser les financements verts en faveur des pays de la CEMAC pour la lutte contre les changements climatiques	60.1.1: Le niveau de financement mobilisé en faveur de la lutte contre les changements climatiques augmente	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
		60.2: Mobiliser les financements bleus pour la protection des océans et des eaux fluviales	60.2.1: Le niveau de financement pour la protection des océans et des eaux fluviales augmente	C-CEMAC États membres	1	31/12/2023
Pilier 5 : Coopération internationale						
1 : Priorité haute 2 : Priorité moyenne 3 : Priorité faible						

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances
24. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	61. Conclure les négociations bilatérales avec le FMI	61.1 : Conclure et achever les programmes de 1ère génération	61.1.1 : Toutes les revues des programmes pays ont été concluantes	États membres FMI/BEAC	1	Fin 2021
		61.2 : Conclure pour tous les pays de la CEMAC des négociations avec le FMI pour les programmes de deuxième génération, en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC et appuyer entre autres par la Banque Mondiale, la BAD, la France et les autres PTFs	61.2.1 : Tous les États membres ont conclu un accord avec le FMI.	États membres FMI/BEAC	1	déc-21
			61.2.2: Le programme de deuxième génération de chaque pays est conforme aux prescriptions de la deuxième phase du PREF-CEMAC (prise en compte des actions en matière de transformation structurelle et de croissance durable)	États membres	1	déc-21
	62. Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment).	62.1: Mettre en place une plateforme de coordination et de concertation, ainsi que de suivi des démarches des États membres auprès des grandes sources de financement bilatérales, multilatérales et régionales.	62.1.1 : Les assurances des politiques économiques des Institutions de la CEMAC en appui aux programmes pays sont revues semestriellement	BEAC COBAC	1	Continue
			62.1.2 : Une plateforme des bailleurs est instituée en vue de la coordination des programmes	États membres C-CEMAC BEAC PREF-CEMAC	1	déc-21
			62.1.3 : La coordination entre États membres et le suivi étroit des négociations sont effectifs.	PREF-CEMAC	1	Continue
			62.1.4 : Les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles sont mises en œuvre de manière coordonnée	États membres C-CEMAC BEAC PREF-CEMAC	1	2021 - 2025
		62.2 : Recourir aux financements hybrides (appuis budgétaires, IDE, prêts aux conditions concessionnelles, subventions et dons, PPP)	62.2.1 : Les financements de chaque bailleur tiennent compte des caractéristiques des appuis financiers des autres bailleurs	États membres PREF-CEMAC	1	Continue
			62.2.2 : Tous les financements ont été mobilisés et sont conformes au volume prévu	États membres PREF-CEMAC	1	2021 - 2025
			62.2.3 : Les sources de financement et de garantie sont diversifiées	États membres PREF-CEMAC	1	2021 - 2025

			62.2.4 : Le financement des projets dans la sous-région par la Banque Mondiale atteint 30% de l'enveloppe globale de la dotation de cette institution en Afrique.	États membres C-CEMAC PREF-CEMAC	1	déc-25
			62.2.5 : Obtention d'un appui financier approprié pour les pays de la sous-région dans le cadre du respect de la viabilité de la dette	États membres PREF-CEMAC	1	31/12/2021
		62.3: Rehausser la capacité d'accès des États membres aux lignes de financement des institutions multilatérales	62.3.1: Une stratégie est mise en place pour accroître l'accès aux financements des bailleurs bilatéraux et multilatéraux	États membres	1	31/12/2022
			62.3.2: Des rencontres destinées à améliorer la capacité de mobilisation et des décaissements des ressources importantes sont organisées	États membres	1	31/12/2022
		62.4 : Négocier collectivement et obtenir pour tous les États l'annulation, le rééchelonnement ou la restructuration de leurs dettes extérieures	62.4.1 : Les dettes extérieures des pays de la CEMAC sont annulées, rééchelonnées ou restructurées	États membres PREF-CEMAC	1	2021-2025
		62.5: Poursuivre le plaidoyer en vue de la réallocation des DTS des pays qui n'en ont pas besoin et de la reconstitution des ressources de l'IDA20	62.5.1: Les pays de la CEMAC accèdent à des financements additionnels résultant de la réallocation des DTS des pays qui n'en ont pas besoin et de la reconstitution de l'IDA20	BEAC États membres C-CEMAC PREF-CEMAC	1	31/12/2023
			62.5.2: Les pays de la CEMAC bénéficient des financements dans le cadre de la nouvelle allocation des DTS			
			62.5.3: Les pays de la CEMAC bénéficient des financements dans le cadre de l'IDA20			
25. Renforcement des capacités des cellules nationales de suivi des programmes	63. Procéder au renforcement des capacités des cellules nationales pour un meilleur suivi des programmes	63.1 : Renforcer les capacités et le rôle des équipes nationales de négociations et de suivi des programmes de deuxième génération	63.1.1: Les membres des cellules nationales de suivi du programme sont formés régulièrement en matière de négociations financières et des montages financiers, ainsi que le suivi des programmes	États membres PREF-CEMAC BEAC	1	Continue
		63.2 : Préserver la stabilité des équipes en charge des négociations et du suivi des programmes avec le FMI	63.2.1 : Les équipes nationales sont stables et efficaces dans le suivi	États membres PREF-CEMAC BEAC	2	2021-2022

ANNEXE 3 : Tableau de suivi des décisions et recommandations du COPIL du PREF-CEMAC

I. MESURES RELATIVES A L'ACCELERATION DES RÉFORMES STRUCTURELLES ET A LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE					
DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU COPIL	**ACTIONS/DEMARCHES A ENTREPRENDRE**	**RESULTAT(S) ATTENDU(S)**	**ENTITE(S) CONCERNEE(S)**	**CHRONOGRAMME ET DÉLAI DE RÉALISATION**	**ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE**
1- Finaliser le processus d'identification des points de construction des postes-frontières en liaison avec les structures nationales et régionales chargées des questions de sécurité	❑ Sélection des cinq postes-frontière à construire ❑ Actualisation des études en cours au sein de la Commission de la CEMAC (l'étude qui a servi pour la construction du poste frontière entre le Cameroun et le Tchad par la BAD doit être mise à contribution) ❑ Présentation du dossier aux instances du FODEC pour financement	• Cinq postes-frontières sont construits	**C-CEMAC**	**- Sélection des cinq postes-frontières à construire : le 3 octobre 2019** **- Initier le processus de construction d'ici à la fin de l'année 2020 des postes-frontières identifiés.**	**Action en cours** La réunion du Comité d'Évaluation des offres techniques et financières des Bureaux et Groupements de Bureaux s'est tenue à Douala, du 06 au 19 mai 2021, dans la perspective du choix du Cabinet devant élaborer les études en vue de l'achèvement et la construction du Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) entre le Cameroun et le Tchad à Koutéré. Au cours de cette réunion, il a été procédé : au (i) dépouillement et à l'analyse des propositions techniques et financières des bureaux et Groupement de bureaux, (ii) au choix du bureau ou du groupement de bureaux devant achever l'élaboration des études en vue de la construction du PCUF entre le Cameroun et le Tchad à Koutéré. Le Comité d'évaluation a retenu un groupe de Cabinet comme attributaire, une demande d'approbation a été adressée au Président du Conseil des Ministres de l'UEAC, le 21 octobre 2021, pour autoriser le Président de la Commission à signer le Contrat. En réponse à cette sollicitation, le 19 novembre 2021, le Président du Conseil des Ministres de l'UEAC a instruit la Commission de la CEMAC d'engager la démarche de consultation à domicile des membres du Conseil de Ministres de l'UEAC. Une Consultation à domicile des membres du Conseil des Ministres de l'UEAC est en cours.

2- Élaborer une nouvelle Directive communautaire sur l'installation et le fonctionnement des postes de contrôle sur les corridors routiers de la sous-région et harmoniser la formation des agents affectés aux postes-frontière	❑ Finalisation du projet de Directive communautaire pour réduire les contrôles et instaurer des contrôles mixtes ❑ Saisine des Ministres en charge de l'intérieur et de la Sécurité pour l'harmonisation des programmes de formation des agents affectés aux postes-frontières	• Une Directive communautaire est adoptée et mise en œuvre par les États • La formation des responsables des postes-frontière est harmonisée • Des séminaires sont organisés à l'intention des responsables des postes-frontière sur la mise en œuvre de la Directive communautaire	**États Membres** **C-CEMAC** **COPIL du PREF-CEMAC**	**Premier trimestre 2020**	**Action non réalisée**
3- Définir une stratégie nationale de diversification économique mettant l'accent sur la formation des ressources humaines, le développement des chaines de valeur et l'approvisionnement du marché sous – régional	❑ Relance des États Membres pour qu'ils élaborent et fassent parvenir à la Commission de la CEMAC et au PREF-CEMAC leur stratégie nationale de diversification économique	• Des stratégies nationales de diversification de l'économie sont produites et disponibles pour tous les pays de la CEMAC	**États membres** **C-CEMAC** **COPIL du PREF-CEMAC**	**Dernier trimestre 2019**	**Action en cours** Le Tchad, le Gabon et la RCA ont transmis à la Commission de la CEMAC leur projet de stratégie de diversification économique
4- Définir et mettre en œuvre une politique communautaire	❑ Finalisation de l'étude en cours au sein de la	• Le schéma directeur	**C-CEMAC**		**Action en cours**

d'industrialisation	Commission de la CEMAC sur le schéma directeur communautaire d'industrialisation	communautaire est adopté		**Premier trimestre 2020**	La réunion de validation du rapport provisoire du Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification Économique d'Afrique Centrale (PDIDE-AC) s'est tenue du 18 au 21 mai 2021 par visioconférence. Ce plan Directeur se compose de six documents • le Bilan diagnostic des performances économiques de l'Afrique centrale ; • les Analyses approfondies par étapes des chaînes de valeur régionales, grappes et liens stratégiques de l'Afrique centrale ; • le Capital humain ; • la Quatrième révolution industrielle, qui insiste sur l'intelligence artificielle ; • le Capital naturel ; et • la Vision partagée du futur, de stratégies et politiques communes de soutien à l'industrialisation et à la diversification économique. Son élaboration a utilisé une variété d'outils de modélisation intégrés qui sont basés sur des scénarios susceptibles de suivre la consommation énergétique, la production et l'extraction des ressources dans tous les secteurs économiques de notre zone. La prochaine réunion était prévue avant fin juillet 2020 pour la validation du rapport intermédiaire et suivra la réunion (conjointe) des Ministres sectoriels CEMAC/CEEAC.
5- Accélérer le processus de rationalisation des institutions spécialisées de formation communautaire pour en faire des centres d'excellence de la CEMAC	❑ Définition des critères d'éligibilité des Centres d'Excellence ❑ Clarification du processus de labellisation ❑ Définition des modalités de financement transitoire des centres à maintenir/supprime	• Une proposition de rationalisation est adoptée	**C-CEMAC**	**Premier trimestre 2020**	**Action en cours** Ce projet consiste fondamentalement à formuler in fine à la Très Haute Attention des Chefs d'État, des propositions techniques devant conduire non seulement à des réformes institutionnelles, académiques et surtout pédagogiques, mais aussi de conduire effectivement toutes les Institutions Spécialisées de formation professionnelle, y compris le CIESPAC qui vient d'être érigé en Institution Spécialisée de formation, vers leur autonomisation financière totale, la Commission de la CEMAC ne leur apportant plus qu'une subvention résiduelle.

	r dans la phase transitoire ❑ Mobiliser les ressources financières nécessaires pour solder le reliquat des honoraires des deux cabinets ayant réalisé les études techniques requises et pour la mise en œuvre du plan d'action de la rationalisation des ISFP de la CEMAC				Pour atteindre ces objectifs, quatre études ont été menées. Les Rapports de ces différentes études, assortis de scenarii de rationalisation à la fois globale et spécifique pour chaque Institution Spécialisée de formation ont été analysés par l'Atelier de Douala (février 2020), qui a identifié les scenarii de rationalisation et élaboré une feuille de route pour l'ensemble du processus. Les résultats attendent d'être validés conformément à la procédure. Par ailleurs, la Commission de la CEMAC attend la mobilisation et la mise à disposition des ressources financières nécessaires, pour non seulement solder les reliquats des honoraires des cabinets, mais aussi mettre en œuvre le Plan d'actions de la rationalisation des ISFP-CEMAC.

6- Adopter les textes communautaires relatifs au droit d'établissement afin de parvenir à une véritable « citoyenneté communautaire »	❑ Élaboration des textes par les services compétents de la CEMAC, en collaboration avec les États membres ❑ Soumission des textes aux organes compétents de la CEMAC pour adoption	• Les textes y relatifs sont adoptés et mis en application dans les États membres	**C-CEMAC** **États membres**	**Fin décembre 2020**	**Action réalisée** Au terme d'un processus de consultations nationales menées dans les États membres, auprès des différentes professions concernées, 10 projets de textes communautaires ont été élaborés et approuvés par les Ministres du Commerce lors de leur réunion du 16 février 2021. Ces projets de textes ont été soumis à la 37ème session du Conseil des Ministres de l'UEAC le 08 décembre 2021 qui les a tous adopté. Ces textes concernent : la libre circulation et l'établissement des : 1-architectes ; 2-avocats ; 3- pharmaciens ; 4-chirurgiens-dentistes ; 5-sages-femmes-maeutriciens ; 6-la libre circulation et l'établissement pour l'ouverture des agences de tourisme et l'organisation des voyages ; 7-la création d'un établissement privé d'enseignement maternel, primaire, secondaire, supérieur ou professionnel ; 8-l'implantation et l'ouverture de formation sanitaire privée ; 9-la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ; 10-l'harmonisation des règles relatives aux services dans le marché commun de la CEMAC. Ce processus d'harmonisation en vue de consolider la libre circulation et l'établissement des professionnels dans la CEMAC, se poursuivra pour d'autres professions à identifier en étroite collaboration avec les États membres après consultations des professions concernées. Par ailleurs, le projet de texte harmonisant les conditions d'exercice de l'activité de commerce de service au sein de la CEMAC a été approuvé par les Ministres du Commerce au cours de leur réunion du 02 novembre 2021. Ce texte a également été adopté par le Conseil des Ministres de l'UEAC lors de sa 37ème session du 08 décembre 2021.
II. MESURES RELATIVES A LA POLITIQUE MONETAIRE ET AU SYSTÈME FINANCIER					
7- Mobiliser les partenaires pour abonder le Fonds de garantie, cautions et avals de la BDEAC pour couvrir les	❑ Élaboration des besoins de financement des banques	• Augmentation sensible des financements des besoins des banques	**C-CEMAC** **BDEAC**	**Action de mobilisation à entreprendr**	**Action en cours** La BDEAC a saisi certains partenaires stratégiques pour l'abondement du Fonds de garantie, cautions et avals. Il s'agit de la

financements des banques commerciales en faveur des PME/PMI.	commerciales à couvrir ❑ Organisation des démarches auprès des partenaires pour mobiliser les fonds nécessaires à la couverture des besoins de financement des banques commerciales en faveur des PME/PMI	commerciales en faveur des PME/PMI de la sous-région.		**e avant mai 2020**	Banque Mondiale, la BAD, la BADEA, la BEI, la Commission de l'Union Européenne, l'AFD et le Trésor Français. Les discussions techniques sont en cours avec ces partenaires.
8- Accélérer le processus de rapatriement des fonds publics détenus à l'étranger, aussi bien par les États que par les entreprises publiques.	❑ Sensibilisation des États membres sur la nécessité de rapatrier dans la CEMAC les fonds détenus à l'étranger afin de contribuer à la reconstitution des réserves de change ❑	• Le taux de rapatriement dans la CEMAC des fonds publics détenus à l'étranger augmente sensiblement	**Président du COPIL du PREF-CEMAC** **Ministres membres du COPIL** **Président de la C-CEMAC** **Gouverneur BEAC**	**Action continue**	**Action non réalisée**
9- Transmettre à la BEAC dans les meilleurs délais la liste des entreprises publiques devant être cotées en bourse	❑ Communication à la BEAC une liste par pays des entreprises devant être cotées en bourse	• Les structures du marché financier unifié sont opérationnelles	**États membres** **COSUMAF** **BEAC**	**Sept.- oct. 2020**	**Action en cours** A ce jour, en dépit des nombreuses relances du Gouverneur de la BEAC et du Président du COPIL du PREF-CEMAC, seuls trois États de la CEMAC ont communiqué la liste de leurs entreprises, à savoir la Guinée-Équatoriale, le Congo et le Gabon : - La République de Guinée-Équatoriale, en réponse à la notification du Gouverneur de la BEAC et conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement 02/19/CEMAC/UMAC du 02 octobre 2019, a communiqué à la BEAC, le 10 février 2020, une liste de trois entreprises à introduire à la cote de la BVMAC. - Le Ministre des Finances et du Budget de la République du Congo a communiqué par correspondance datée du 08

					septembre 2020, une liste de quatre (04) entreprises en vue de leur introduction en bourse. - La communication par la Ministre gabonaise de l'Economie et de la Relance au Président du Comité de Pilotage du PREF-CEMAC, par courrier du 21 septembre 2021, d'une liste de trois entreprises du portefeuille public pour des opérations d'introduction en bourse en 2022 (une entreprise) et 2023 (deux entreprises).
10-Libérer la part de chaque État membre au Capital augmenté de la BDEAC afin de permettre à cette institution de jouer pleinement son rôle dans le financement des projets communautaires	❑ Versement des parts des États membres au capital de la BDEAC	• Les parts des États au renforcement du capital de la BDEAC sont entièrement libérées	**BDEAC** **États membres**	**Fin décembre 2020**	**Action en cours** Au 31 juillet 2021, le Cameroun, le Gabon et la Guinée-Équatoriale ont entièrement libéré leurs parts de capital respectives. Le Congo et le Tchad restent redevables chacun d'un montant de FCFA 3,25 milliards, tandis que la Centrafrique est en retard de FCFA 6,94 milliards.

ANNEXE 4 : Textes de base du PREF-CEMAC

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

DECISION N° 02 /16-CEMAC-CCE-SE

Instituant un Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC).

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT

Vu le Traité instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu le Communiqué Final de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, tenue le 30 juillet 2016 à Malabo ;

Résolue à apporter une réponse appropriée au choc subi dans les Etats de la CEMAC suite à l'effondrement des prix des matières premières et, en particulier, du pétrole brut ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un Programme des Réformes Économiques et Financières de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale, en abrégé PREF-CEMAC.

Article 2 : Le PREF-CEMAC a pour objectifs de concevoir et de mettre en œuvre des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau national que sous - régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle et profonde des économies de la Sous-région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le chemin de l'émergence.

Article 3 : Le Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) est placé sous la Présidence Dédiée de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU-N'GUESSO, Président de la République du Congo.

Article 4 : Le Président Dédié est assisté dans sa mission par un Comité de Pilotage (COPIL) comprenant les représentants des États membres de la CEMAC, de certains Organes et Institutions communautaires et du secteur privé.

Le COPIL est appuyé dans sa mission par une Cellule de Suivi du Programme et un Secrétariat Technique.

Article 5 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement du COPIL et de la Cellule de Suivi sont fixés par un acte du Président Dédié.

Article 6 : Le Secrétariat Technique est placé sous la supervision de la Commission de la CEMAC.

1

Article 7 : Le PREF-CEMAC dispose d'un budget autonome.

Article 8 : La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté. /-

MALABO, LE 30 JUIL. 2016

LE PRÉSIDENT

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE
CEMAC

Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO

2

Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

Conférence des Chefs d'Etat

Programme des Réformes Economiques et Financières

Présidence Dédiée

DECISION N° 01 /16-CEMAC-CCE-PREF-P
Portant organisation et fonctionnement du Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC)

LA PRÉSIDENCE DEDIEE DU PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ses textes subséquents ;

Vu la Décision n° 02/16-CEMAC-CCE-SE du 30 juillet 2016 instituant un Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC);

Résolue à mettre en œuvre ledit programme ;

DÉCIDE

Article 1. La présente décision porte organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage, de la Cellule de Suivi et du Secrétariat Technique du PREF-CEMAC.

Article 2. Le Comité de Pilotage (COPIL) est chargé de la conduite de l'ensemble du PREF-CEMAC et notamment :

- l'adoption du programme détaillé et des modalités de sa mise en œuvre ;
- le suivi, l'évaluation et l'adoption des mesures correctives dans le cadre de la mise en œuvre dudit programme.

Article 3. Le COPIL comprend :

- deux ministres par État membre, le ministre en charge de l'économie et le ministre en charge des finances;
- le Président de la Commission de la CEMAC ;
- le Gouverneur de la BEAC ;
- le Président de la BDEAC ;
- le Président de la COSUMAF ;
- le Secrétaire Général de la COBAC ;
- le Secrétaire Permanent du GABAC ;
- le représentant du patronat.

Le COPIL est présidé par l'un des ministres du pays qui assure la Présidence Dédiée du PREF-CEMAC. Dans ce cas, le ministre en charge du développement devient l'un des deux membres du COPIL.

Le Président de la Commission de la CEMAC, assisté par le Gouverneur de la BEAC, rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux.

Le COPIL adopte son Règlement intérieur.

Article 4. Les conclusions des travaux du Comité de Pilotage font l'objet d'un rapport à soumettre à la Conférence des Chefs d'État par le Président Dédié, pour adoption.

Article 5. La Cellule de Suivi placée sous l'autorité du Comité de Pilotage est chargée de préparer les dossiers inscrits à l'ordre du jour des travaux dudit Comité.

La Cellule de Suivi comprend :

- deux représentants par Etat, dont le Président de la Cellule Nationale de Surveillance Multilatérale ;
- un délégué de chacun des Organes et Institutions Communautaires représentés au COPIL ;
- le délégué du représentant du patronat au sein du COPIL.

La Cellule de Suivi est présidée par le Président de la Cellule Nationale de Surveillance Multilatérale du pays qui assure la Présidence Dédiée du PREF-CEMAC. Dans ce cas, un autre expert désigné devient l'un des deux membres de la Cellule de Suivi.

Le Commissaire de la Commission de la CEMAC en charge des politiques économique, monétaire et financière, assisté par le Directeur Général en charge des études à la BEAC, tous deux membres délégués de la Cellule de Suivi, rapportent les affaires inscrites à l'ordre du jour des travaux.

Article 6. Le Secrétariat Technique, placé sous l'autorité de la Cellule de Suivi, est chargé d'élaborer les dossiers soumis à l'analyse de ladite Cellule.

Le Secrétariat Technique comprend :

- des représentants de la Commission de la CEMAC ;
- des représentants de la BEAC ;
- des représentants de la BDEAC.

Le Secrétariat Technique est dirigé par l'un des représentants de la Commission de la CEMAC.

Le Secrétariat Technique est installé à Brazzaville, République du Congo, pendant toute la durée du PREF-CEMAC.

Article 7. Le COPIL, la Cellule de Suivi et le Secrétariat Technique peuvent chacun faire appel à toute compétence qu'ils jugent utile à la conduite de leur mission.

Article 8. La présente décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le 14 . 11 . 2016

LE PRÉSIDENT,

REPUBLIQUE DU CONGO ★ PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ★ UNITE TRAVAIL PROGRES Le Président

Denis SASSOU N'GUESSO

3

Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

Conférence des Chefs d'Etat

Programme des Réformes Economiques et Financières

Président Dédié

DECISION N° 01 /17-CEMAC-CCE-PREF-P
Portant modalités de mise en œuvre du Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF(CEMAC

LE PRÉSIDENT DÉDIÉ AU PROGRAMME DES REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE LA CEMAC

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Décision n° 02/16-CEMAC-CCE-SE du 30 juillet 2016, instituant un Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) ;

Vu la Décision n° 01/16-CEMAC-CCE-PREF-P du 14 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC-PREF-CEMAC) ;

Vu le Communiqué final de la Conférence Extraordinaire des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue à Yaoundé le 23 décembre 2016 ;

Résolu à créer les conditions optimales pour une mise en œuvre efficace dudit Programme ;

Convaincu que l'assistance aux Etats membres dans l'élaboration et le suivi-évaluation de la mise en œuvre de leurs programmes par les organes du PREF-CEMAC permet à ce programme d'atteindre ses objectifs ;

Vu la Recommandation n° 01/17-COPIL-PREF-CEMAC du 17 janvier 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du PREF-CEMAC.

DÉCIDE

Article 1. La présente Décision porte modalités de mise en œuvre du Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC).

Article 2. Le PREF-CEMAC est un programme de référence basé sur le principe de subsidiarité. Il contient des mesures et actions d'ensemble, à mettre en œuvre au niveau communautaire et d'autres, spécifiques, à conduire par les Etats membres.

Article 3. Chaque Etat membre élabore un programme à négocier avec les Institutions de Bretton Woods.

Le COPIL, à travers ses organes, assiste les pays dans l'élaboration, la négociation et le suivi de leurs programmes avec les Institutions de Bretton Woods.

Article 4. Le COPIL assure le suivi-évaluation de la mise en œuvre du volet communautaire du PREF-CEMAC et des programmes-pays.

A cet effet, chaque Etat membre transmet trimestriellement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme au Secrétariat Technique du PREF-CEMAC.

En outre, un rapport sur le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PREF-CEMAC est transmis au Secrétariat Technique au terme de chaque mission pays de la Surveillance Multilatérale.

Sur la base de ces différents rapports, le Secrétariat Technique élabore un rapport communautaire sur le suivi-évaluation et la mise en œuvre du programme, qui est examiné en session ordinaire du COPIL.

Article 5. La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera notifiée aux Etats membres.

BRAZZAVILLE, LE 23 JAN 2017

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE
CEMAC

LE PRÉSIDENT

Denis SASSOU-N'GUESSO

Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

Conférence des Chefs d'Etat

Programme des Réformes Economiques et Financières

Présidence Dédiée

Comité de Pilotage

DECISION N°01/17-CEMAC-CCE-PREF-CP-P-01
Portant Règlement Intérieur des Organes de mise en œuvre du Programme des Réformes Économiques et Financières (PREF-CEMAC)

LE COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC

Vu le Traité instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Décision n° 02/16-CEMAC-CCE-SE, du 30 juillet 2016, instituant un Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC);

Vu la Décision n° 01/16-CEMAC-CCE-PREF-P, du 14 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Programme des Réformes Économiques et Financières (PREF-CEMAC) ;

Vu la Décision n°02/16-CEMAC-CCE-PREF-P, du 26 novembre 2016, portant nomination du Président du Comité de Pilotage (COPIL) du Programme des Réformes Economiques et Financières (PREF-CEMAC) ;

Vu le Communiqué final de la Conférence extraordinaire des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue à Yaoundé le 23 décembre 2016 ;

Soucieux d'assurer un fonctionnement optimal des organes du PREF-CEMAC ;

Après avis de la Cellule de Suivi ;

En sa session des 16 et 17 janvier 2017 ;

ADOPTE LE REGLEMENT INTERIEUR DES ORGANES DU PREF-CEMAC DONT LA TENEUR SUIT

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent Règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du PREF-CEMAC.

Article 2: Le PREF-CEMAC a pour objectif de concevoir et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau

national que sous-régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle profonde des économies de la Sous-région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le chemin de l'émergence.

TITRE II - DES ORGANES DU PREF-CEMAC ET DE LEURS ATTRIBUTIONS

CHAPITRE I – DU PRESIDENT DEDIE

Article 3 : Le Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) est placé sous la Présidence Dédiée de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo.

Article 4 : Le Président Dédié oriente et coordonne les activités du PREF-CEMAC.

Il en rend compte à la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC.

Il est assisté dans sa mission par un Comité de Pilotage (COPIL).

CHAPITRE II - DU COMITE DE PILOTAGE

Article 5 : Le COPIL comprend :

- deux Ministres par État membre, le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge des finances ;
- le Ministre en charge du plan de la République du Congo ;
- le Président de la Commission de la CEMAC ;
- le Gouverneur de la BEAC ;
- le Président de la BDEAC ;
- le Président de la COSUMAF ;
- le Secrétaire Général de la COBAC ;
- le Secrétaire Permanent du GABAC ;
- le représentant de l'Union des Patronats d'Afrique Centrale (UNIPACE).

Le COPIL est présidé par le Ministre en charge de l'économie de la République du Congo.

Le Président de la Commission de la CEMAC, assisté par le Gouverneur de la BEAC, rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux.

Article 6 : Le COPIL est chargé de la conduite de l'ensemble du PREF-CEMAC et notamment :

- la conception du programme détaillé et des modalités de sa mise en œuvre ;
- le suivi-évaluation de la mise en œuvre dudit programme ;
- la conception, le cas échéant, des mesures correctives du Programme.

Le COPIL est assisté dans ses missions par la Cellule de Suivi.

CHAPITRE III- DE LA CELLULE DE SUIVI

Article 7 : La Cellule de Suivi comprend :

- deux représentants par Etat, dont le Président de la Cellule Nationale de Surveillance Multilatérale ;
- le Commissaire en charge des politiques économique, monétaire et financière de la Commission de la CEMAC pour le compte de cet organe ;
- le Directeur Général en charge des études à la BEAC pour le compte de cet organe ;
- un représentant de chaque autre membre du COPIL ;
- deux experts désignés, ressortissants du pays qui assure la présidence dédiée du PREF-CEMAC.

La Cellule de Suivi est présidée par le Président de la Cellule Nationale de Surveillance Multilatérale du pays qui assure la présidence dédiée du PREF-CEMAC.

Le Commissaire de la Commission de la CEMAC en charge des politiques économique, monétaire et financière, assisté du Directeur Général en charge des études à la BEAC, rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour des travaux.

Placée sous l'autorité du COPIL, la Cellule de suivi est chargée de préparer les dossiers inscrits à l'ordre du jour des travaux dudit Comité.

La Cellule de Suivi est assistée dans sa mission par le Secrétariat Technique.

CHAPITRE IV- DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Article 8 : Le Secrétariat Technique comprend:

- des représentants de la Commission de la CEMAC ;
- des représentants de la BEAC;
- des représentants de la BDEAC.

Dans la conduite de ses travaux, le Secrétariat Technique peut faire appel à tout autre organe ou personne, en fonction de la spécificité des matières traitées.

Le Secrétariat Technique est dirigé par l'un des représentants de la Commission de la CEMAC.

Le Secrétariat Technique, placé sous l'autorité de la Cellule de Suivi, est chargé d'élaborer les dossiers soumis à l'analyse de celle-ci.

Le siège du Secrétariat Technique est établi à Brazzaville, République du Congo.

Des Commissions *ad hoc* peuvent être créées par le COPIL, pour assister le Secrétariat Technique.

CHAPITRE V -DES COMMISSIONS AD HOC

Article 9 : Le COPIL crée, en tant que de besoin, des Commissions *ad hoc* d'étude dont il fixe la composition et la compétence.

Les Commissions *ad hoc* ont pour rôle d'enrichir la réflexion du Comité de Pilotage sur les affaires qui lui sont soumises.

Article 10 : Les conclusions des Commissions *ad hoc* sont des avis qui ne peuvent préjuger en rien les décisions du Comité.

TITRE III - ORGANISATION DES SESSIONS

CHAPITRE I - DU COMITÉ DE PILOTAGE

Article 11 : Le COPIL se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire, à l'initiative et sur convocation de son Président.

Article 12 : Le COPIL se réunit en séance extraordinaire sur convocation de son Président chaque fois que les circonstances l'exigent et/ou dès lors que les deux tiers (2/3) des membres lui en notifient la demande. L'ordre du jour est alors circonscrit aux questions soulevées par les circonstances ou par les membres.

Article 13 : La convocation aux sessions ordinaires ou extraordinaires, précisant le lieu, la date et l'ordre du jour de la Session, ainsi que le dossier de séance doit être adressée aux membres du COPIL au moins quinze (15) jours avant la réunion. L'ordre du jour des sessions ordinaires peut être amendé séance tenante.

Article 14 : Le Président peut, en tant que de besoin, convier aux sessions des personnalités extérieures.

Le Président du COPIL peut se faire accompagner aux sessions par un assistant.

Article 15 : Dans l'intervalle des réunions du COPIL et en cas d'urgence, les membres du COPIL peuvent être saisis et invités par le Président à se prononcer par voie de consultation écrite. Les décisions arrêtées selon cette procédure sont entérinées par le COPIL lors de sa prochaine séance.

Article 16 : Le Secrétariat des sessions est placé sous la responsabilité du Commissaire de la Commission de la CEMAC en charge des politiques économique, monétaire et financière.

Article 17 : Le COPIL délibère valablement lorsqu'au moins quatre (4) Etats sur six (6) sont présents ou représentés au niveau ministériel.

Article 18 : A défaut de consensus, les décisions du COPIL sont arrêtées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le vote s'effectue à main levée sauf si un tiers 1/3 des membres du COPIL demande un vote à bulletin secret.

Le décompte des voix est effectué par le Président.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres du COPIL et toute autre personne participant à la session du COPIL sont tenus au respect du secret des délibérations, dont il n'est pas rendu compte.

Article 19 : L'examen du projet de procès-verbal de la précédente session du COPIL doit figurer à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante.

Dans les trente (30) jours qui suivent la tenue d'une session ordinaire, les membres du COPIL reçoivent le projet de procès-verbal de ladite session. Ils disposent alors d'un mois, à compter de la date de l'envoi, pour transmettre leurs observations, afin qu'elles soient intégrées dans le projet. En l'absence d'observation à l'issue de cette période, le projet de procès-verbal est réputé conforme aux délibérations.

Au cours de la session suivante, le procès-verbal est définitivement adopté.

Article 20 : Le procès-verbal définitif est paraphé par le Rapporteur et signé par le Président. Il est conservé dans un registre auprès du Rapporteur.

Article 21 : À l'issue de chaque session du COPIL, un Relevé des conclusions est approuvé et diffusé par les soins du Rapporteur aux membres du COPIL.

Un communiqué de presse est élaboré et diffusé dans les journaux des pays membres.

Article 22 : Les Décisions et recommandations du COPIL sont revêtues de la signature de son Président. Elles doivent être motivées.

Elles sont transmises au Président Dédié qui les soumet, le cas échéant, à la sanction de la Conférence des Chefs d'État.

Les décisions définitivement approuvées du COPIL sont publiées aux journaux officiels de la CEMAC et des Etats membres.

CHAPITRE II - DE LA CELLULE DE SUIVI

Article 23 : La Cellule de Suivi se réunit avant la tenue de chaque session du COPIL, sur convocation de son Président ou, sur sa demande, du Rapporteur.

Article 24 : Les dossiers des affaires inscrites à l'ordre du jour de la Cellule de suivi accompagnés des notes de présentation y relatives, doivent parvenir aux membres de la Cellule, par voie la plus appropriée, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Article 25 : Chaque réunion de la Cellule de suivi est sanctionnée par un compte-rendu signé du Président et du Rapporteur.

Ledit compte-rendu est présenté, par le Président de la Cellule de suivi, en séance plénière du COPIL.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FINALES

Article 26 : Les frais de fonctionnement des organes du PREF-CEMAC (transport local et international, per diem, hébergement) sont supportés par le budget de ce programme.

Article 27 : Le présent Règlement intérieur peut être modifié par le COPIL à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 28 : La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera notifiée aux membres des structures de mise en œuvre du PREF-CEMAC et insérée aux journaux officiels de la CEMAC et des Etats membres.

BRAZZAVILLE, le 16 janvier 2017

LE PRESIDENT,

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE
CEMAC

Gilbert ONDONGO

REPUBLIC OF CAMEROON
*****
Peace - Work - Fatherland
*****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
*****
Paix - Travail - Patrie
*****

SOMMET EXTRAORDINAIRE DES CHEFS D'ETAT D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE ET MONETAIRE DANS LA ZONE CEMAC

****

COMMUNIQUÉ FINAL

YAOUNDE, 23 DECEMBRE 2016

A l'invitation de Son Excellence **Paul BIYA**, Président de la République du Cameroun, un Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale s'est tenu à Yaoundé le 23 décembre 2016 au Palais de l'Unité.

Cette rencontre avait pour objectif d'examiner la situation économique et monétaire dans la zone CEMAC et d'adopter des mesures appropriées visant à juguler les effets néfastes du double choc pétrolier et sécuritaire, sur les économies de la sous-région.

Ont pris part à cette rencontre :

- Son Excellence **Paul BIYA**, Président de la République du Cameroun ;
- Son Excellence **Faustin Archange TOUADERA**, Président de la République Centrafricaine ;
- Son Excellence **Denis SASSOU NGUESSO**, Président de la République du Congo ;
- Son Excellence **Ali BONGO ONDIMBA**, Président de la République Gabonaise ;
- Son Excellence **OBIANG NGUEMA MBASOGO**, Président de la République de Guinée Equatoriale ;
- Son Excellence **Idriss DEBY ITNO**, Président de la République du Tchad.

Ont également assisté aux travaux :

- Madame **Christine LAGARDE**, Directrice Générale du Fonds Monétaire International (FMI) ;
- Monsieur **Michel SAPIN**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République Française ;
- Monsieur **Pierre MOUSSA**, Président de la Commission de la CEMAC ;
- Monsieur **Lucas ABAGA NCHAMA**, Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Abordant les points inscrits à l'ordre du jour, les Chefs d'Etat ont tout d'abord suivi la Communication spéciale de la Directrice Générale du Fonds Monétaire International. Ils ont ensuite écouté l'intervention du Ministre français de l'Economie et des Finances, puis pris connaissance du Rapport de la Réunion des Ministres des Finances et de l'Economie de la CEMAC, tenue à Yaoundé le 22 décembre 2016.

A la suite de ces exposés, les Chefs d'Etat ont procédé à un échange de vues sur les diverses questions évoquées, et notamment sur l'ampleur des conséquences de la baisse des cours du pétrole sur les économies de la Sous-région, la gestion financière et monétaire de la CEMAC, les mesures à adopter pour sortir de cette conjoncture économique difficile.

Au terme des échanges, les Chefs d'Etat ont :

1. Relevé d'emblée que le renforcement de la stabilité macroéconomique ne nécessite pas un réajustement de la parité monétaire actuelle, mais plutôt des efforts d'ajustement sur les plans intérieur et extérieur, assortis de réformes structurelles adéquates.
2. Décidé d'adopter des mesures pertinentes destinées à inverser durablement les tendances négatives de l'économie de la sous-région, combinant une politique budgétaire adéquate, une politique monétaire appropriée et une coopération internationale renforcée.
3. Réaffirmé leur vision commune de faire de la zone CEMAC un espace émergent dans un avenir proche, par la réalisation judicieuse des infrastructures nécessaires à la promotion d'un développement durable et inclusif au bénéfice de leurs populations.
4. Réitéré leur attachement indéfectible à la solidarité communautaire face aux chocs économiques et sécuritaires actuels et futurs.
5. Décidé, en matière de politique monétaire du gel des plafonds des avances statutaires de la BEAC au niveau fixé sur la base des recettes budgétaires de l'exercice 2014.
6. Prescrit le renforcement de la stabilité financière de la zone CEMAC par une surveillance accrue du système bancaire et une utilisation optimale des instruments de politique monétaire.
7. Engagé la BEAC à proposer à brève échéance, en faveur des Etats, des mesures visant à promouvoir la migration progressive vers le financement par les Marchés de capitaux, en substitution des financements directs de la Banque Centrale.
8. Renouvelé leur engagement à poursuivre vigoureusement, au niveau de chaque pays, les ajustements budgétaires nécessaires à un rééquilibrage maitrisé, judicieux et progressif de leurs finances publiques.
9. Convenu de l'impérieuse nécessité de conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques afin de préserver

les acquis sociaux dans un contexte d'extrême fragilité économique et financière.

10. Décidé de s'engager à un redressement graduel du solde budgétaire des Etats et convenu de ramener dans un délai de moins de 05 ans le solde budgétaire en dessous de 3%.
11. Souligné l'importance de maintenir un endettement viable et soutenable, en privilégiant les financements concessionnels et en favorisant les partenariats public-privé pour la réalisation des programmes d'infrastructures.
12. Salué les conseils avisés et l'assistance technique des partenaires au développement.
13. Décidé d'ouvrir et de conclure à brève échéance, des négociations bilatérales avec le FMI, pour mieux structurer les efforts d'ajustement de leurs Etats, les accompagner vers une sortie de crise et les aider à mettre en place les conditions d'une relance vertueuse et durable de leurs économies.
14. Sollicité en faveur de chaque pays, des mesures de renforcement d'une coopération internationale plus souple et flexible.
15. Convenu, en raison du caractère exogène des chocs économiques subis, d'avoir amplement recours à tous les partenaires multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels nécessaires au renforcement de la balance des paiements et à la poursuite des projets de développement prioritaires.
16. Décidé d'accélérer résolument la finalisation de la libre circulation des personnes et des biens, et la réalisation rapide des projets intégrateurs en préservant la sécurité.
17. Renouvelé leur engagement commun, ainsi que leur détermination à améliorer substantiellement le climat des affaires en zone CEMAC, afin de promouvoir de manière vigoureuse l'activité économique créatrice de richesses, et mobiliser de façon optimale les recettes fiscales internes.
18. Engagé leurs pays respectifs à renforcer la coopération fiscale internationale, afin de lutter contre la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscales qui les privent d'importantes ressources.
19. Prescrit l'intensification des mesures et des actions en faveur de la diversification de leurs économies pour les rendre moins vulnérables aux

chocs exogènes, et plus compétitives face à la libéralisation des échanges commerciaux dans un monde de plus en plus ouvert.

20. Confié au Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC la charge d'assurer le suivi des mesures prises et de rendre compte régulièrement de leur exécution.
21. Prescrit la tenue régulière à l'échelle ministérielle des rencontres de suivi-évaluation des mesures de redressement et de leurs effets sur la situation économique, financière et monétaire des pays de la CEMAC.

Au terme des travaux ayant sanctionné le Sommet Extraordinaire, les Chefs d'Etat ont salué la participation à ce Sommet des invités spéciaux : **Madame Christine LAGARDE,** Directrice Générale du FMI ; Monsieur **Michel SAPIN**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République Française ; Monsieur **Pierre MOUSSA**, Président de la Commission de la CEMAC ; Monsieur **Lucas ABAGA NCHAMA**, Gouverneur de la BEAC.

Ils ont exprimé leur profonde appréciation à l'endroit de **Son Excellence Paul BIYA**, Président de la République du Cameroun, pour l'initiative et l'organisation réussie du présent Sommet.

Les travaux du Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la situation économique et monétaire dans la zone CEMAC, se sont déroulés dans une atmosphère de sérénité, de compréhension réciproque et d'entente cordiale.

Fait à Yaoundé, le 23 décembre 2016.

Ont signé :

Pour la République du Cameroun

S.E. **Paul BIYA**
Président de la République du Cameroun.

Pour la République Centrafricaine

S.E. **Faustin Archange TOUADERA**
Président de la République Centrafricaine

Pour la République du Congo

S.E. **Denis SASSOU NGUESSO**
Président de la République du Congo

Pour la République Gabonaise

S.E. **Ali BONGO ONDIMBA**
Président de la République Gabonaise

Pour la République de Guinée Equatoriale

S.E. **OBIANG NGUEMA MBASOGO**
Président de la République de Guinée Equatoriale

Pour la République du Tchad

S.E. **Idriss DEBY ITNO**
Président de la République du Tchad

CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU RAPPORT

COORDINATION GENERALE

- **Rigobert Roger ANDELY**, Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo, Président du Comité de Pilotage du PREF-CEMAC
- **Pr Daniel ONA ONDO**, Président de la Commission de la CEMAC
- **ABBAS MAHAMAT TOLLI**, Gouverneur de la BEAC
- **Fortunato MBO NCHAMA**, Président de la BDEAC

SUPERVISION TECHNIQUE

- **Pr Michel Cyr DJIENA WEMBOU**, Secrétaire Permanent du PREF-CEMAC

EQUIPE TECHNIQUE

CEMAC

- **Roland LONTCHI**, Directeur de la Statistique

BEAC

- **Georges DIFFO NIGTIOPOP**, Adjoint au Directeur en charge des Études
- **Frank MANGOUKA**, Coordonnateur de la Cellule en charge du suivi du PREF-CEMAC
- **Dr NAFE DABA**, Chef de Service du Suivi des Relations avec les Organes du PREF-CEMAC

BDEAC

- **Paterne MEGNE,** Directeur des Opérations
- **Gilles OYOUA,** Chef de Service du Secteur non marchand

PREF-CEMAC

- **Stanislas Adrien YADENZI**, Conseiller Économique du Secrétaire Permanent
- **Michel Éric ABANDA**, Chef de Cabinet du Secrétaire Permanent

Consultants

- **AKOUNA KHASSER**, Conseiller du Ministre des Finances du Tchad
- **Pr Etienne Bienvenu AKONO**, Expert Principal Économiste

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE 1
SOMMAIRE 4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF 5
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX 9
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS 11
I - INTRODUCTION 14
II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PREF-CEMAC 19
II-1 Création et mandat 19
II-2. Structure et fonctionnement 20
II.2.1 La Présidence dédiée du PREF-CEMAC 20
II.2.2 Le Comité de Pilotage 20
II.2.3 La Cellule de Suivi 21
II.2.4 Le Secrétariat Technique 21
III. MISE EN ŒUVRE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS DU PREF-CEMAC 22
III.1 Activités du COPIL du PREF-CEMAC 22
A) Sessions du PREF-CEMAC 22
B) Suivi des recommandations du COPIL du PREF-CEMAC 24
III.2 Résultats de la mise en œuvre du PREF-CEMAC 25
A) Méthodologie de suivi et d'évaluation 25
B) Évaluation de la performance sous régionale du PREF-CEMAC sur la période sous revue 27
III.3 Évaluation détaillée du PREF-CEMAC pilier par pilier 30
A) Pilier 1 : politiques budgétaires 30
B) Pilier 2 : politique monétaire et système financier 44
C) Pilier 3 : réformes structurelles 56
D) Pilier 4 : Intégration régionale 67
E) Pilier 5 : Coopération internationale 74
IV- CONCLUSIONS 81
A) Synthèses des principales réalisations du PREF-CEMAC 81
B) Recommandations et perspectives 82
ANNEXE 1 : Fiche d'évaluation pays 86
ANNEXE 2 : Matrice d'actions de la deuxième phase du PREF-CEMAC (2021-2025) 92

ANNEXE 3 : Tableau de suivi des décisions et recommandations du COPIL du PREF-CEMAC **124**

ANNEXE 4 : Textes de base du PREF-CEMAC **131**

CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU RAPPORT **150**

TABLE DES MATIERES **151**